DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Construction d'un parc photovoltaïque au sol

Commune d'ANTRAN

Lieux-dits: " Carillonnière " et " Gruges "

CONTENU DU DOSSIER

1. Dossier de demande de permis de construire
2. Etude d'impact sur l'environnement
3. Résumé non technique de l'étude d'impact sur l'environnement
4. Compléments apportés dans le cadre de l'instruction du permis de construire
5. Avis des services
6. Réponse à l'avis de la CDPENAF
7. Réponse à l'avis Mrae

DOSSIER DE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE

Construction d'un parc photovoltaïque au sol

Commune d'ANTRAN

Lieux-dits: " Carillonnière " et " Gruges "

Michel Blanchon
Architecte DESA
7 route de Nouaille - 86000 POITIERS
Tel: 06 30 36 35 46
michel.blanchon.86@wanadoo.fr

Demandeur
TECHNIQUE SOLAIRE INVEST 51
Thomas DE MOUSSAC
26 rue Annet Segeron 86580 - BIARD
Mail : contact@techniquesolaire.com

Interlocuteur
TECHNIQUE SOLAIRE
Diane MÉRIAUX
26 rue Annet Segeron 86580 - BIARD
Tèl : 07.60.09.98.40 / Mail : diane.meriaux@techniquesolaire.com

LISTE DES PIECES CONSTITUTIVES DU DOSSIER DE PERMIS DE CONSTRUIRE

Pièces administratives

Formulaire de demande de permis de construire
Déclaration des éléments nécessaires au calcul des impositions

PC.1

Plan de Situation du Terrain
sur IGN 1/25000ème
sur Cadastre 1/5000ème

PC.2

Plan de Masse des Constructions
Plan de masse existant 1/3000ème
Plan de masse 1/3000ème
Plan de masse Zoom A 1/1500ème
Plan de masse Zoom B 1/1500ème

PC.3

Plan de Coupe du Terrain et des Constructions
Plan de coupe terrain a-a 1/1250ème et 1/250ème
Plan de coupe terrain b-b 1/750ème et 1/250ème
Plan de coupe des constructions 1/50ème

PC.4

Notice décrivant le terrain et présentant le projet

PC.5

Plan des Façades et des Toitures
Plan des structures photovoltaïques
Plan des clôtures et du portail
Plan du poste de transformation et de livraison
Plan de la citerne

PC.6 7 et 8

Vues d'Insertion du Projet dans son Environnement avant et après
Localisation des points de vues
Vues d'ensembles
Vue 1
Vue 2

PC.11

Etude d'Impact

PC.11-2

Dossier d'évaluation des incidences sur le réseau Natura 2000
(incluse dans l'étude d'impact)

Michel Blanchon
Architecte DESA
7 route de Nouaillé - 86000 POITIERS
Tél: 06 30 36 35 46
michel.blanchon.86@wanadoo.fr

Demandeur
TECHNIQUE SOLAIRE INVEST 51
Thomas de Moussac
26 rue Annet Segeron 86580 - Biard
Mail : contact@techniquesolaire.com

Interlocuteur
TECHNIQUE SOLAIRE
Diane Mériaux
26 rue Annet Segeron 86580 - Biard
Tél : 07.60.09.98.40 / Mail : diane.meriaux@techniquesolaire.com

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE CHARGÉ DE L'URBANISME

Demande de
☐ Permis d'aménager
comprenant ou non des constructions et/ou des démolitions
☒ Permis de construire
comprenant ou non des démolitions

cerfa
N° 13409*07

Pour les demandes de permis de construire de maisons individuelles et de leurs annexes, vous pouvez utiliser le formulaire spécifique cerfa n° 13406

Vous pouvez utiliser ce formulaire si :

- Vous réalisez un aménagement (lotissement, camping, aire de stationnement, parc d'attraction, terrain de sports ou loisirs,...).
- Vous réalisez une nouvelle construction.
- Vous effectuez des travaux sur une construction existante.
- Votre projet comprend des démolitions.
- Votre projet nécessite une autorisation d'exploitation commerciale.

Pour savoir précisément à quelle(s) formalité(s) est soumis votre projet, vous pouvez vous reporter à la notice explicative ou vous renseigner auprès de la mairie du lieu de votre projet.

Cadre réservé à la mairie du lieu du projet

PC 086 007 21 A 027
PC ou PA — Dpt — Commune — Année — N° de dossier

La présente demande a été reçue à la mairie
le 12 OCT. 2021
Cachet de la mairie et signature du receveur
MAIRIE D'ANTRAN 86 (Vienne)

Dossier transmis :
- ☐ à l'Architecte des Bâtiments de France
- ☐ au Directeur du Parc National
- ☐ au Secrétariat de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial
- ☐ au Secrétariat de la Commission Nationale d'Aménagement Commercial

1 - Identité du demandeur

Le demandeur indiqué dans le cadre ci-dessous sera le titulaire de la future autorisation et le redevable des taxes d'urbanisme. Dans le cas de demandeurs multiples, chacun des demandeurs, à partir du 2ème, doit remplir la fiche complémentaire «Autres demandeurs».Les décisions prises par l'administration seront notifiées au demandeur indiqué ci-dessous. Une copie sera adressée aux autres demandeurs, qui seront co-titulaires de l'autorisation et solidairement responsables du paiement des taxes.

Vous êtes un particulier Madame ☐ Monsieur ☐

Nom : ..... Prénom : .....

Date et lieu de naissance

Date : __ __ __ __ __ __ __ __ Commune : .....

Département : __ __ __ Pays : .....

Vous êtes une personne morale

Dénomination : TECHNIQUE SOLAIRE INVEST 54 Raison sociale : TECHNIQUE SOLAIRE INVEST 54

N° SIRET : 8 8 7 7 1 2 8 8 3 0 0 0 1 6 Type de société (SA, SCI,...) : SARL

Représentant de la personne morale : Madame ☐ Monsieur ☑

Nom : DE MOUSSAC Prénom : Thomas

2 - Coordonnées du demandeur

Adresse : Numéro : 26 Voie : rue Annet Segeron

Lieu-dit : ..... Localité : BIARD

Code postal : 8 6 5 8 0 BP : ... Cedex : ...

Téléphone : 0 5 4 9 5 6 0 1 1 9 indiquez l'indicatif pour le pays étranger : ...

Si le demandeur habite à l'étranger : Pays : ..... Division territoriale : .....

Si vous souhaitez que les courriers de l'administration (autres que les décisions) soient adressés à une autre personne, veuillez préciser son nom et ses coordonnées : Madame ☐ Monsieur ☐ Personne morale ☐

Nom : ..... Prénom : .....

OU raison sociale : .....

Adresse : Numéro : ..... Voie : .....

Lieu-dit : ..... Localité : .....

Code postal : ..... BP : ... Cedex : ...

Si cette personne habite à l'étranger : Pays : ..... Division territoriale : .....

Téléphone : ..... indiquez l'indicatif pour le pays étranger : ...

☑ **J'accepte de recevoir par courrier électronique les documents transmis en cours d'instruction par l'administration à l'adresse suivante :** diane.meriaux@techniquesolaire.com

J'ai pris bonne note que, dans un tel cas, la date de notification sera celle de la consultation du courrier électronique ou, au plus tard, celle de l'envoi de ce courrier électronique augmentée de huit jours.

3 - Le terrain

3.1 - Localisation du (ou des) terrain(s)

Les informations et plans (voir liste des pièces à joindre) que vous fournissez doivent permettre à l'administration de localiser précisément le (ou les) terrain(s) concerné(s) par votre projet.

Le terrain est constitué de l'ensemble des parcelles cadastrales d'un seul tenant appartenant à un même propriétaire.

Adresse du (ou des) terrain(s)

Numéro : ..... Voie : .....

Lieu-dit : La Carillonniere et Les Gruges Localité : ANTRAN

Code postal : 8 6 1 0 0 BP : ... Cedex : ...

Références cadastrales[1] : (si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez renseigner la fiche complémentaire page 9)

Préfixe : ... Section : ... Numéro : ...

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : Le projet porte sur plusieurs parcelles (voir page 10)

3.2 - Situation juridique du terrain (ces données, qui sont facultatives, peuvent toutefois vous permettre de faire valoir des droits à construire ou de bénéficier d'impositions plus favorables)

Êtes-vous titulaire d'un certificat d'urbanisme pour ce terrain ?	Oui ☐	Non ☑	Je ne sais pas ☐
Le terrain est-il situé dans un lotissement ?	Oui ☐	Non ☑	Je ne sais pas ☐
Le terrain est-il situé dans une Zone d'Aménagement Concertée (Z.A.C.) ?	Oui ☐	Non ☑	Je ne sais pas ☐
Le terrain fait-il partie d'un remembrement urbain (Association Foncière Urbain) ?	Oui ☐	Non ☑	Je ne sais pas ☐
Le terrain est-il situé dans un périmètre ayant fait l'objet d'une convention de Projet Urbain Partenarial (P.U.P) ?	Oui ☐	Non ☑	Je ne sais pas ☐
Le projet est-il situé dans le périmètre d'une Opération d'Intérêt National (O.I.N) ?	Oui ☐	Non ☑	Je ne sais pas ☐

Si votre terrain est concerné par l'un des cas ci-dessus, veuillez préciser, si vous les connaissez, les dates de décision ou d'autorisation, les numéros et les dénominations : .....

4 - À remplir pour une demande concernant un projet d'aménagement

Si votre projet ne comporte pas d'aménagements, reportez-vous directement au cadre 5 (projet de construction)

4.1 - Nature des travaux, installations ou aménagements envisagés (cochez la ou les cases correspondantes)

Quel que soit le secteur de la commune

- ☐ Lotissement
- ☐ Remembrement réalisé par une association foncière urbaine libre
- ☐ Terrain de camping
- ☐ Parc résidentiel de loisirs ou village de vacances
- ☐ Aménagement d'un terrain pour la pratique de sports ou de loisirs motorisés
- ☐ Aménagement d'un parc d'attraction ou d'une aire de jeux et de sports
- ☐ Aménagement d'un golf
- ☐ Aires de stationnement ouvertes au public, dépôts de véhicules et garages collectifs de caravanes ou de résidences mobiles de loisirs
  - Contenance (nombre d'unités) : .....
- ☐ Travaux d'affouillements ou d'exhaussements du sol :
  - Superficie (en m²) : .....
  - Profondeur (pour les affouillements) : .....
  - Hauteur (pour les exhaussements) : .....
- ☐ Aménagement d'un terrain pour au moins 2 résidences démontables, créant une surface de plancher totale supérieure à 40 m², constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs
- ☐ Aménagement d'une aire d'accueil ou d'un terrain familial des gens du voyage recevant plus de deux résidences mobiles

COURRIER ARRIVÉ
12 OCT. 2021
Autorisations d'Urbanisme

Dans les secteurs protégés

Aménagement situé dans un espace remarquable ou milieu du littoral identifié dans un document d'urbanisme comme devant être protégé[1] :

- ☐ Chemin piétonnier ou objet mobilier destiné à l'accueil ou à l'information du public, lorsqu'ils sont nécessaires à la gestion ou à l'ouverture au public de ces espaces ou milieux
- ☐ Aménagement nécessaire à l'exercice des activités agricoles, de pêche et de culture marine ou lacustres, conchylicoles, pastorales et forestières

Aménagement situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou dans les abords des monuments historiques[1] :

- ☐ Création d'une voie
- ☐ Travaux ayant pour effet de modifier les caractéristiques d'une voie existante
- ☐ Création d'un espace public

Aménagement situé dans un site classé ou une réserve naturelle[1] :

- ☐ Création d'un espace public

1 En cas de besoin, vous pouvez vous renseigner auprès de la mairie

Courte description de votre projet ou de vos travaux :

Superficie du (ou des) terrain(s) à aménager (en m²) :

Si les travaux sont réalisés par tranches, veuillez en préciser le nombre et leur contenu :

4.2 - À remplir pour une demande concernant un lotissement

Nombre maximum de lots projetés :

Surface de plancher maximale envisagée (en m²) :

Comment la constructibilité globale sera-t-elle répartie ?

- ☐ Par application du coefficient d'occupation du sol (COS) à chaque lot
- ☐ Conformément aux plans ou tableaux joints à la présente demande
- ☐ La constructibilité sera déterminée à la vente (ou à la location) de chaque lot. Dans ce cas, le lotisseur devra fournir un certificat aux constructeurs.

Le projet fait-il l'objet d'une demande de travaux de finition différés ? Oui ☐ Non ☐

Si oui, quelle garantie sera utilisée ?

Consignation en compte bloqué ☐ ou Garantie financière d'achèvement des travaux ☐

Le projet fait-il l'objet d'une demande de vente ou location de lots par anticipation ? Oui ☐ Non ☐

4.3 - À remplir pour l'aménagement d'un camping ou d'un autre terrain aménagé en vue de l'hébergement touristique

Nombre maximum d'emplacements réservés aux tentes, caravanes ou résidences mobiles de loisirs :

Nombre maximal de personnes accueillies :

Implantation d'habitations légères de loisirs (HLL)

Nombre d'emplacements réservés aux HLL :

Surface de plancher prévue, réservée aux HLL (m²) :

Lorsque le terrain est destiné à une exploitation saisonnière, veuillez préciser la (ou les) période(s) d'exploitation :

Agrandissement ou réaménagement d'une structure existante ? Oui ☐ Non ☐

Si oui, joindre un plan indiquant l'état actuel et les aménagements

5 - À remplir pour une demande comprenant un projet de construction

5.1 - Architecte

Vous avez eu recours à un architecte : Oui ☑ Non ☐

Si oui, vous devez lui faire compléter les rubriques ci-dessous et lui faire apposer son cachet

Nom de l'architecte : BLANCHON Prénom : Michel

Numéro : 7 Voie : Route de Nouaillé

Lieu-dit : Localité : POITIERS

Code postal : 8 6 0 0 0 BP : Cedex :

N° d'inscription sur le tableau de l'ordre : A15896

Conseil Régional de : NOUVELLE-AQUITAINE

Téléphone : 0 6 3 0 3 6 3 5 4 6 **ou** Télécopie : **ou**

Adresse électronique : michel.blanchon.86@wanadoo.fr

En application de l'article R. 431-2 du code de l'urbanisme, j'ai pris connaissance des règles générales de construction prévues par le chapitre premier du titre premier du livre premier du code de la construction et de l'habitation et notamment, lorsque la construction y est soumise, les règles d'accessibilité fixées en application de l'article L. 111-7 de ce code.

Signature de l'architecte :

Cachet de l'architecte : Michel Blanchon
Architecte DESA
7 route de Nouaillé - 86000 POITIERS
Tel: 06 30 36 35 46
michel.blanchon.86@wanadoo.fr

Si vous n'avez pas eu recours à un architecte (ou un agréé en architecture), veuillez cocher la case ci-dessous[2] :

☐ Je déclare sur l'honneur que mon projet entre dans l'une des situations pour lesquelles le recours à l'architecte n'est pas obligatoire.

5.2 - Nature du projet envisagé

☑ Nouvelle construction

☐ Travaux sur construction existante

☑ Le terrain doit être divisé en propriété ou en jouissance avant l'achèvement de la (ou des) construction(s)

Courte description de votre projet ou de vos travaux :

Construction d'un parc photovoltaïque au sol.

Le parc photovoltaïque s'implante à l'extrémité centre-est de la commune d'Antran aux lieux-dits « La Carillonniere » et « Les Gruges », en limite communale avec Ingrandes, dans le département de la Vienne (86).

Le parc photovoltaïque se fera au sein d'une surface clôturée de 10.08 ha.
L'emprise au sol (surface projetée des modules photovoltaïques) sera de 32 923m².

Pour assurer la conversion, le transport et la livraison sur le réseau ENEDIS de l'énergie produite par les panneaux photovoltaïques, un poste de transformation et de livraison (emprise au sol de 19,30 m², surface plancher de 14.14 m²) et un poste de transformation (emprise au sol 11.93 m², surface plancher de 8.42 m²) seront implantés respectivement sur la zone ouest et sur la zone est.

Si votre projet nécessite une puissance électrique supérieure à 12 kVA monophasé (ou 36 kVA triphasé), indiquez la puissance électrique nécessaire à votre projet : Pas de besoin

2 Vous pouvez vous dispenser du recours à un architecte (ou un agréé en architecture) si vous êtes un particulier ou une exploitation agricole à responsabilité limitée à associé unique et que vous déclarez vouloir édifier ou modifier pour vous-même :
- Une construction à usage autre qu'agricole qui n'excède pas 150 m² de surface de plancher ;
- Une extension de construction à usage autre qu'agricole si cette extension n'a pas pour effet de porter l'ensemble aprés travaux au-delà de 150m² de surface de plancher ;
- Une construction à usage agricole dont la surface de plancher et l'emprise au sol n'excèdent pas 800 m² ;
- Des serres de production dont le pied-droit a une hauteur inférieure à 4 mètres et dont la surface de plancher et l'emprise au sol n'excèdent pas 2000 m².

5.3 - Informations complémentaires

- Nombre total de logements créés : ☐☐☐ dont individuels : ☐☐☐ dont collectifs : ☐☐☐
- Répartition du nombre total de logement créés par type de financement :

Logement Locatif Social ☐☐☐ Accession Sociale (hors prêt à taux zéro) ☐☐☐ Prêt à taux zéro ☐☐☐

☐ Autres financements : .....

- Mode d'utilisation principale des logements :

Occupation personnelle (particulier) ou en compte propre (personne morale) ☐ Vente ☐ Location ☐

S'il s'agit d'une occupation personnelle, veuillez préciser : Résidence principale ☐ Résidence secondaire ☐

Si le projet porte sur une annexe à l'habitation, veuillez préciser : Piscine ☐ Garage ☐ Véranda ☐ Abri de jardin ☐

☐ Autres annexes à l'habitation : .....

Si le projet est un foyer ou une résidence, à quel titre :

Résidence pour personnes âgées ☐ Résidence pour étudiants ☐ Résidence de tourisme ☐

Résidence hôtelière à vocation sociale ☐ Résidence sociale ☐ Résidence pour personnes handicapées ☐

☐ Autres, précisez : .....

- Nombre de chambres créées en foyer ou dans un hébergement d'un autre type : .....
- Répartition du nombre de logements créés selon le nombre de pièces :

1 pièce ☐☐☐ 2 pièces ☐☐☐ 3 pièces ☐☐☐ 4 pièces ☐☐☐ 5 pièces ☐☐☐ 6 pièces et plus ☐☐☐

- Le nombre de niveaux du bâtiment le plus élevé : au-dessus du sol ☐☐☐ **et** au-dessous du sol ☐☐☐
- Indiquez si vos travaux comprennent notamment :

Extension ☐ Surélévation ☐ Création de niveaux supplémentaires ☐

- Information sur la destination des constructions futures en cas de réalisation au bénéfice d'un service public ou d'intérêt collectif : Transport ☐ Enseignement et recherche ☐ Action sociale ☐

Ouvrage spécial ☐ Santé ☐ Culture et loisir ☐

5.4 - Construction périodiquement démontée et ré-installée

Période(s) de l'année durant laquelle (lesquelles) la construction doit être démontée :

.....

5.5 - Destination des constructions et tableau des surfaces (uniquement à remplir si votre projet de construction est situé dans une commune couverte par un plan local d'urbanisme ou un document en tenant lieu appliquant l'article R.123-9 du code de l'urbanisme dans sa rédaction antérieure au 1er janvier 2016).

surfaces de plancher[3] en m²

Destinations	Surface existante avant travaux (A)	Surface créée[4] (B)	Surface créée par changement de destination[5] (C)	Surface supprimée[6] (D)	Surface supprimée par changement de destination[5] (E)	Surface totale = (A) + (B) + (C) - (D) - (E)
Habitation						
Hébergement hôtelier						
Bureaux						
Commerce						
Artisanat[7]						
Industrie						
Exploitation agricole ou forestière						
Entrepôt						
Service public ou d'intérêt collectif	0	22.56	0	0	0	22.56
Surfaces totales (m²)	0	22.56	0	0	0	22.56

3 Vous pouvez vous aider de la fiche d'aide pour le calcul des surfaces.
La surface de plancher d'une construction est égale à la somme des surfaces de plancher closes et couvertes, sous une hauteur de plafond supérieure à 1,80 m, calculée à partir du nu intérieur des façades, après déduction, sous certaines conditions, des vides et des trémies, des aires de stationnement, des caves ou celliers, des combles et des locaux techniques ainsi que, dans les immeubles collectifs, une part forfaitaire des surfaces de plancher affectées à l'habitation (voir article R.111-22 du Code de l'urbanisme).
4 Il peut s'agir soit d'une surface nouvelle construite à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local non constitutif de surface de plancher (ex : transformation du garage d'une habitation en chambre).
5 Le changement de destination consiste à transformer une surface existante de l'une des neuf destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces destinations. Par exemple : la transformation de surfaces de bureaux en hôtel ou la transformation d'une habitation en commerce.
6 Il peut s'agir soit d'une surface démolie à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local constitutif de surface de plancher (ex : transformation d'un commerce en local technique dans un immeuble commercial).
7 L'activité d'artisan est définie par la loi n°96 603 du 5 juillet 1996 dans ses articles 19 et suivants, « activités professionnelles indépendantes de production, de transformation, de réparation, ou prestation de service relevant de l'artisanat et figurant sur une liste annexée au décret N° 98-247 du 2 avril 1998 ».

5.6 - Destination, sous-destination des constructions et tableau des surfaces (uniquement à remplir si votre projet de construction est situé dans une commune couverte par le règlement national d'urbanisme, une carte communale ou dans une commune non visée à la rubrique 5.5).

Surface de plancher[3] en m²

Destinations[4]	**Sous-destinations**[5]	Surface existante avant travaux (A)	Surface créée[6] (B)	Surface créée par changement de destination[7] ou de sous-destination[8] (C)	Surface supprimée[9] (D)	Surface supprimée par changement de destination[7] ou de sous-destination[8] (E)	Surface totale= (A)+(B)+(C)-(D)-(E)
Exploitation agricole et forestière	Exploitation agricole						
	Exploitation forestière						
Habitation	Logement						
	Hébergement						
Commerce et activités de service	Artisanat et commerce de détail						
	Restauration						
	Commerce de gros						
	Activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle						
	Hébergement hôtelier et touristique						
	Cinéma						
Equipement d'intérêt collectif et services publics	Locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques et assimilés						
	Locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés						
	Établissements d'enseignement, de santé et d'action sociale						
	Salles d'art et de spectacles						
	Équipements sportifs						
	Autres équipements recevant du public						
Autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire	Industrie						
	Entrepôt						
	Bureau						
	Centre de congrès et d'exposition						
Surfaces totales (en m²)							

3 - Vous pouvez vous aider de la fiche d'aide pour le calcul des surfaces.
La surface de plancher d'une construction est égale à la somme des surfaces de plancher closes et couvertes, sous une hauteur de plafond supérieure à 1,80 m, calculée à partir du nu intérieur des façades, après déduction, sous certaines conditions, des vides et des trémies, des aires de stationnement, des caves ou celliers, des combles et des locaux techniques ainsi que, dans les immeubles collectifs, une part forfaitaire des surfaces de plancher affectées à l'habitation (voir article R.111-22 du Code de l'urbanisme).
4 - Les destinations sont réglementées en application de l'article R. 151-27 du code de l'urbanisme
5 - Les sous-destinations sont réglementées en application de l'article R. 151-28 du code de l'urbanisme
6 - Il peut s'agir soit d'une surface nouvelle construite à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local non constitutif de surface de plancher (ex : transformation du garage d'une habitation en chambre)
7 - Le changement de destination consiste à transformer une surface existante de l'une des cinq destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces destinations. Par exemple : la transformation de surfaces de commerces et activités de service en habitation
8 - Le changement de sous-destination consiste à transformer une surface existante de l'une des vingt sous-destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces sous-destinations. Par exemple : la transformation de surfaces d'entrepôt en bureau ou en salle d'art et de spectacles
9 - Il peut s'agir soit d'une surface démolie à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local constitutif de surface de plancher (ex : transformation d'un commerce en local technique dans un immeuble commercial).

5.7 - Stationnement

Nombre de places de stationnement

Avant réalisation du projet : 0 Après réalisation du projet : 0

Places de stationnement affectées au projet, aménagées ou réservées en dehors du terrain sur lequel est situé le projet

Adresse(s) des aires de stationnement : .....

.....

.....

Nombre de places : .....

Surface totale affectée au stationnement : ..... m², dont surface bâtie : ..... m²

Pour les commerces et cinémas :

Emprise au sol des surfaces, bâties ou non, affectées au stationnement (m²) : .....

6 - À remplir lorsque le projet nécessite des démolitions

Tous les travaux de démolition ne sont pas soumis à permis. Il vous appartient de vous renseigner auprès de la mairie afin de savoir si votre projet de démolition nécessite une autorisation. Vous pouvez également demander un permis de démolir distinct de la présente demande.

Date(s) approximative(s) à laquelle le ou les bâtiments dont la démolition est envisagée ont été construits : .....

.....

☐ Démolition totale
☐ Démolition partielle

En cas de démolition partielle, veuillez décrire les travaux qui seront, le cas échéant, effectués sur les constructions restantes :

Nombre de logement démolis : ___

7 - Participation pour voirie et réseaux

Si votre projet se situe sur un terrain soumis à la participation pour voirie et réseaux (PVR), indiquez les coordonnées du propriétaire ou celles du bénéficiaire de la promesse de vente, s'il est différent du demandeur

Madame ☐ Monsieur ☐ Personne morale ☐

Nom : ..... Prénom : .....

OU raison sociale : .....

Adresse : Numéro : ..... Voie : .....

Lieu-dit : ..... Localité : .....

Code postal : ___ BP : ___ Cedex : ___

Si le demandeur habite à l'étranger : Pays : ..... Division territoriale : .....

8- Informations pour l'application d'une législation connexe

Indiquez si votre projet :

☐ porte sur une installation, un ouvrage, des travaux ou une activité soumis à déclaration en application du code de l'environnement (IOTA)
☐ porte sur des travaux soumis à autorisation environnementale en application du L.181-1 du code de l'environnement
☐ fait l'objet d'une dérogation au titre du L.411-2 4° du code de l'environnement (dérogation espèces protégées)
☐ porte sur une installation classée soumise à enregistrement en application de l'article L. 512-7 du code de l'environnement
☐ déroge à certaines règles de construction et met en œuvre une solution d'effet équivalent au titre de l'ordonnance n° 2018-937 du 30 octobre 2018 visant à faciliter la réalisation de projets de construction et à favoriser l'innovation
☐ relève de l'article L.632-2-1 du code du patrimoine (avis simple de l'architecte des Bâtiments de France pour les antennes-relais et les opérations liées au traitement de l'habitat indigne)

Indiquez si votre projet se situe dans les périmètres de protection suivants :
(informations complémentaires)

☐ se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable
☐ se situe dans les abords d'un monument historique

J'atteste avoir qualité pour demander la présente autorisation.[8]
Je soussigné(e), auteur de la demande, certifie exacts les renseignements fournis.
J'ai pris connaissance des règles générales de construction prévues par le chapitre premier du titre premier du livre premier du code de la construction et de l'habitation et notamment, lorsque la construction y est soumise, les règles d'accessibilité fixées en application de l'article L. 111-7 de ce code et de l'obligation de respecter ces règles.
Je suis informé(e) que les renseignements figurant dans cette demande serviront au calcul des impositions prévues par le code de l'urbanisme.

À BIARD

Le : 16/09/2021

de Marsac

TECHNIQUE SOLAIRE INVEST 54
26, rue Annet Segeron - 86580 Biard
Tél. 05 49 56 01 19 - Fax 05 49 53 23 48
R.C.S Poitiers : 887 712 883

Signature du (des) demandeur(s)

Votre demande doit être établie en quatre exemplaires et doit être déposée à la mairie du lieu du projet.
Vous devrez produire :
- un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou se voit appliquer une autre protection au titre des monuments historiques ;
- un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe dans un site classé, un site inscrit ou une réserve naturelle ;
- un exemplaire supplémentaire, si votre projet fait l'objet d'une demande de dérogation auprès de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture ;
- deux exemplaires supplémentaires, si votre projet se situe dans un cœur de parc national ;
- deux exemplaires supplémentaires dont un sur support dématérialisé, si votre projet est soumis à autorisation d'exploitation commerciale.

Si vous êtes un particulier : la loi n° 78 -17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses contenues dans ce formulaire pour les personnes physiques. Elle garantit un droit d'accès aux données nominatives les concernant et la possibilité de rectification. Ces droits peuvent être exercés à la mairie. Les données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande.
Pour permettre l'utilisation des informations nominatives comprises dans ce formulaire à des fins commerciales, cochez la case ci-contre : ☐

8 Vous pouvez déposer une demande si vous êtes dans un des quatre cas suivants :
- vous êtes propriétaire du terrain ou mandataire du ou des propriétaires ;
- vous avez l'autorisation du ou des propriétaires ;
- vous êtes co-indivisaire du terrain en indivision ou son mandataire ;
- vous avez qualité pour bénéficier de l'expropriation du terrain pour cause d'utilité publique.

Pour un permis d'aménager un lotissement :

En application de l'article L.441-4 du code de l'urbanisme, je certifie avoir fait appel aux compétences nécessaires en matière d'architecture, d'urbanisme et de paysage pour l'établissement du projet architectural, paysager et environnemental.

Signature du demandeur : Signature(s) et cachet(s) de la ou des personnes solicitées :

Si la surface du terrain à aménager est supérieure à 2 500 m², je certifie qu'un architecte au sens de l'article 9 de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture, ou qu'un paysagiste-concepteur au sens de l'article 174 de la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, a participé à l'établissement du projet architectural, paysager et environnemental.

Signature du demandeur : Signature(s) et cachet(s) de la ou des personnes solicitées :

Information à remplir par le professionnel sollicité:

Vous êtes un : ☐ architecte ☐ paysagiste-concepteur

Nom : ..... Prénom : .....

Numéro : ..... Voie : .....

Lieu-dit : ..... Localité : .....

Code postal : ☐☐☐☐☐ BP : ☐☐☐ Cedex : ☐☐

Téléphone : ☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐

Adresse électronique : .....@.....

Pour les architectes uniquement :

N° d'inscription sur le tableau de l'ordre : .....

Conseil régional de : .....

Références cadastrales : fiche complémentaire

Si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez indiquer pour chaque parcelle cadastrale sa superficie ainsi que la superficie totale du terrain.

Préfixe : 0 0 0 Section : D Numéro : 1 1 8
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 3500

Préfixe : 0 0 0 Section : D Numéro : 1 2 1
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 3546

Préfixe : 0 0 0 Section : D Numéro : 1 2 0
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 11741

Préfixe : 0 0 0 Section : D Numéro : 1 1 4
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 10030

Préfixe : 0 0 0 Section : D Numéro : 6 1 7
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 45390

Préfixe : 0 0 0 Section : D Numéro : 1 1 5
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 2061

Préfixe : 0 0 0 Section : D Numéro : 1 2 4
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 4879

Préfixe : 0 0 0 Section : D Numéro : 1 1 9
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 21066

Préfixe : 0 0 0 Section : D Numéro : 6 1 2
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 22990

Préfixe : 0 0 0 Section : D Numéro : 6 1 3
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 21923

Préfixe : 0 0 0 Section : D Numéro : 9 0
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 4986

Préfixe : 0 0 0 Section : D Numéro : 7 8
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 1299

Préfixe : ☐☐☐ Section : ☐☐ Numéro : ☐☐☐☐
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) : .....

Préfixe : ☐☐☐ Section : ☐☐ Numéro : ☐☐☐☐
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) : .....

Préfixe : ☐☐☐ Section : ☐☐ Numéro : ☐☐☐☐
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) : .....

Préfixe : ☐☐☐ Section : ☐☐ Numéro : ☐☐☐☐
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) : .....

Préfixe : ☐☐☐ Section : ☐☐ Numéro : ☐☐☐☐
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) : .....

Préfixe : ☐☐☐ Section : ☐☐ Numéro : ☐☐☐☐
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) : .....

Préfixe : ☐☐☐ Section : ☐☐ Numéro : ☐☐☐☐
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) : .....

Préfixe : ☐☐☐ Section : ☐☐ Numéro : ☐☐☐☐
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) : .....

Surperficie totale du terrain (en m²) : 153 411

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE CHARGÉ DE L'URBANISME

Bordereau de dépôt des pièces jointes à une demande de permis de construire

Cochez les cases correspondant aux pièces jointes à votre demande et reportez le numéro correspondant sur la pièce jointe

Pour toute précision sur le contenu exact des pièces à joindre à votre demande, vous pouvez vous référer à la liste détaillée qui vous a été fournie avec le formulaire de demande et vous renseigner auprès de la mairie ou du service départemental de l'Etat chargé de l'urbanisme

Cette liste est exhaustive et aucune autre pièce ne peut vous être demandée

Vous devez fournir quatre dossiers complets constitués chacun d'un exemplaire du formulaire de demande accompagné des pièces nécessaires à l'instruction de votre permis, parmi celles énumérées ci-dessous [art. R.423-2 b) du code de l'urbanisme]. Des exemplaires supplémentaires du dossier complet sont parfois nécessaires si vos travaux sont situés dans un secteur protégé (monument historique, site, réserve naturelle, parc national,…)[1] ou si des travaux de surélévation d'une construction achevée depuis plus de 2 ans font l'objet d'une demande de dérogation à des règles de construction [art. L.111-4-1 du code de la construction et de l'habitation].
Cinq exemplaires supplémentaires des pièces PC1, PC2 et PC3, en plus de ceux fournis dans chaque dossier, sont demandés afin d'être envoyés à d'autres services pour consultation et avis [art A. 431-9 du code de l'urbanisme].

1) Pièces obligatoires pour tous les dossiers :

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir
☑ PC1. **Un plan de situation** du terrain [Art. R. 431-7 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier + 5 exemplaires supplémentaires
☑ PC2. **Un plan de masse** des constructions à édifier ou à modifier [Art. R. 431-9 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier + 5 exemplaires supplémentaires
☑ PC3. **Un plan en coupe** du terrain et de la construction [Article R. 431-10 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier + 5 exemplaires supplémentaires
☑ PC4. **Une notice** décrivant le terrain et présentant le projet [Art. R. 431-8 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
☑ PC5. **Un plan des façades et des toitures** [Art. R. 431-10 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
☑ PC6. **Un document graphique** permettant d'apprécier l'insertion du projet de construction dans son environnement [Art. R. 431-10 c) du code de l'urbanisme][2]	1 exemplaire par dossier
☑ PC7. **Une photographie** permettant de situer le terrain dans l'environnement proche [Art. R. 431-10 d) du code de l'urbanisme][2]	1 exemplaire par dossier
☑ PC8. **Une photographie** permettant de situer le terrain dans le paysage lointain [Art. R. 431-10 d) du code de l'urbanisme][2]	1 exemplaire par dossier

2) Pièces à joindre selon la nature ou la situation du projet :

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir
Si votre projet porte sur des travaux nécessaires à la réalisation d'une opération de restauration immobilière ou à l'intérieur d'un immeuble inscrit au titre des monuments historiques :	
☐ PC9. **Un document graphique** faisant apparaître l'état initial et l'état futur de chacune des parties du bâtiment faisant l'objet des travaux. [Art. R. 431-11 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe sur le domaine public ou en surplomb du domaine public :	
☐ PC10. **L'accord du gestionnaire** du domaine pour engager la procédure d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public [Art. R. 431-13 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet porte sur des travaux nécessaires à la réalisation d'une opération de restauration immobilière ou sur un immeuble inscrit au titre des monuments historiques, sur un immeuble situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou abords des monuments historiques ou dans un coeur de parc national :	
☐ PC10-1. **Une notice complémentaire** indiquant les matériaux utilisés et les modalités d'exécution des travaux [Art. R. 431-14 et R. 431-14-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

[1] *Se renseigner auprès de la mairie*
[2] *Cette pièce n'est pas exigée si votre projet se situe dans un périmètre ayant fait l'objet d'un permis d'aménager*

Si votre projet se situe dans un coeur de parc national :	
☐ PC10-2. **Le dossier** prévu au II de l'article R. 331-19 du code de l'environnement [Art. R. 431-14-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est soumis à l'obligation de réaliser une étude d'impact :	
☑ PC11. **L'étude d'impact** ou la décision de dispense d'une telle étude [Art. R. 431-16 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
☐ PC11-1. **L'étude d'impact** actualisée ainsi que les avis de l'autorité environnementale, des collectivités territoriales et leurs groupements intéressés par le projet [Art. R. 431-16 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est susceptible d'affecter de manière significative un site Natura 2000 :	
☑ PC11-2. **Le dossier d'évaluation des incidences** prévu à l'art. R. 414-23 du code de l'environnement ou l'étude d'impact en tenant lieu [Art. R. 431-16 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est accompagné de la réalisation ou de la réhabilitation d'une installation d'assainissement non collectif:	
☐ PC11-3. **L'attestation de conformité** du projet d'installation [Art. R. 431-16 d) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est tenu de respecter les règles parasismiques et paracycloniques :	
☐ PC12. **L'attestation** d'un contrôleur technique [Art. R. 431-16 e) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans une zone où un plan de prévention des risques impose la réalisation d'une étude :	
☐ PC13. **L'attestation** de l'architecte ou de l'expert certifiant que l'étude a été réalisée et que le projet la prend en compte [Art. R. 431-16 f) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet nécessite un agrément :	
☐ PC14. **La copie de l'agrément** [Art. R. 431-16 g) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe en commune littorale dans un espace remarquable ou dans un milieu à préserver :	
☐ PC15. **Une notice** précisant l'activité économique qui doit être exercée dans le bâtiment [Art. R. 431-16 h) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet nécessite une étude de sécurité publique :	
☐ PC16. **L'étude de sécurité** [Art. R. 431-16 i) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est tenu de respecter la réglementation thermique :	
☐ PC 16-1. **Le formulaire** attestant la prise en compte de la réglementation thermique et, le cas échéant, la réalisation de l'étude de faisabilité relative aux approvisionnements en énergie, prévu par les articles R. 111-20-1 et R. 111-20-2 du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-16 j) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est situé à proximité d'une canalisation de transport dans une zone de dangers :	
☐ PC 16-2. **L'analyse** de compatibilité du projet avec la canalisation du point de vue de la sécurité des personnes, prévue à l'art. R. 555-31 du code de l'environnement [Art. R. 431-16 k) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet porte sur la construction d'un bâtiment comportant un lieu sécurisé auquel ont accès les véhicules de transport de fonds en vue de leur chargement ou déchargement :	
☐ PC 16-3. **Le récépissé** de transmission du dossier à la commission départementale de la sécurité des transports de fonds [Art. R. 431-16 l) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet fait l'objet d'une concertation :	
☐ PC16-4. **Le bilan de la concertation** et **le document conclusif** [Art. R. 431-16 m) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe sur un terrain ayant accueilli une installation classée mise à l'arrêt définitif et régulièrement réhabilitée pour permettre l'usage défini dans les conditions prévues aux articles L. 512-6-1, L. 512-7-6 et L. 512-12-1 du code de l'environnement, et lorsqu'un usage différent est envisagé:	
☐ PC 16-5. **Une attestation** établie par un bureau d'études certifié dans le domaine des sites et sols pollués, ou équivalent, garantissant que les mesures de gestion de la pollution au regard du nouvel usage du terrain projeté ont été prise en compte dans la conception du projet. [Art. R. 431-16 n) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Si votre projet se situe dans un secteur d'information sur les sols, et si la construction projetée n'est pas dans le périmètre d'un lotissement autorisé ayant déjà fait l'objet d'une demande comportant une attestation garantissant la réalisation d'une étude des sols :

❑ PC 16-6. **Une attestation** établie par un bureau d'études certifié dans le domaine des sites et sols pollués, ou équivalent, garantissant que les mesures de gestion de la pollution au regard du nouvel usage du terrain projeté ont été prise en compte dans la conception du projet. [Art. R.431-16 o) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Si votre projet déroge à certaines règles de construction et met en œuvre une solution d'effet équivalent :

❑ PC 16-7. **L'attestation** montrant le caractère équivalent des résultats obtenus par les moyens mis en œuvre, ainsi que leur caractère innovant [Art. 5 de l'ordonnance n° 2018-937 du 30 octobre 2018 visant à faciliter la réalisation de projets de construction et à favoriser l'innovation]	1 exemplaire par dossier

Si votre projet porte sur des constructions situées dans un emplacement réservé à la réalisation d'un programme de logements par le plan local d'urbanisme ou le document en tenant lieu [Art. L. 151-41 4° du code de l'urbanisme] ou dans un secteur délimité par le plan local d'urbanisme ou le document d'urbanisme en tenant lieu dans lesquels, en cas de réalisation d'un programme de logement, une partie de ce programme doit être affectée à des catégories de logements locatifs sociaux [Art. L. 151-15 du code de l'urbanisme] :

❑ PC17. **Un tableau** indiquant la surface de plancher des logements créés correspondant aux catégories de logements dont la construction sur le terrain est imposée par le plan local d'urbanisme ou le document d'urbanisme en tenant lieu [Art. R. 431-16-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Si votre projet porte sur des constructions situées dans un secteur délimité par le plan local d'urbanisme ou le document en tenant lieu dans lequel les programmes de logements doivent comporter une proportion de logements d'une taille minimale [Art. L. 151-14 du code de l'urbanisme] :

❑ PC17-1. **Un tableau** indiquant la proportion de logements de la taille minimale imposée par le plan local d'urbanisme ou par le document en tenant lieu [Art. R. 431-16-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Si votre projet porte sur la construction d'un immeuble collectif de plus de douze logements ou de plus de 800m² de surface de plancher, située dans une commune faisant l'objet d'un arrêté de carence en logements sociaux, et en l'absence de dérogation préfectorale :

❑ PC 17-2 **Un tableau** indiquant le nombre de logements familiaux et la part de ces logements familiaux correspondant à des logements locatifs sociaux définis à l'article L. 302-5 du code de la construction et de l'habitation hors logements financés avec un prêt locatif social [Art. R. 431-16-3 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Si vous demandez un dépassement de COS (coefficient d'occupation des sols) en cas de POS ou une majoration du volume constructible en cas de PLU, justifié par la construction de logements sociaux :

❑ PC18. **La délimitation** de cette partie des constructions [Art. R. 431-17 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
❑ PC19. **La mention de la surface** de plancher correspondante [Art. R. 431-17 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
❑ PC20. **L'estimation sommaire** du coût foncier qui lui sera imputé [Art. R. 431-17 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
❑ PC21. Dans les communes de la métropole, **l'engagement du demandeur** de conclure la convention prévue au 3° de l'article L.351-2 du code de la construction et de l'habitation. [Art. R. 431-17 d) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Si vous demandez un dépassement de COS (coefficient d'occupation des sols) en cas de POS ou des règles de gabarit en cas de PLU, justifiant que vous faites preuve d'exemplarité énergétique ou environnementale :

❑ PC22. **Un document** prévu par l'article R. 111-21 du code de la construction et de l'habitation attestant que la construction fait preuve d'exemplarité énergétique ou d'exemplarité environnementale ou est à énergie positive selon les critères définis par ces dispositions [Art. R. 431-18 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
❑ PC23. **Un document** par lequel le demandeur s'engage à installer des dispositifs conformes aux dispositions de l'arrêté prévu au 2° de l'article R. 111-23 [Art. R. 431-18-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Si votre projet nécessite un défrichement :

❑ PC24. **La copie de la lettre du préfet** qui vous fait savoir que votre demande d'autorisation de défrichement est complète, si le défrichement est ou non soumis à reconnaissance de la situation et de l'état des terrains et si la demande doit ou non faire l'objet d'une enquête publique [Art. R. 431-19 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Si votre projet porte sur une installation classée pour la protection de l'environnement :

❑ PC25. **Une justification du dépôt de la demande** d'enregistrement ou de déclaration au titre de la législation relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement [Art. R. 431-20 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Si votre projet nécessite un permis de démolir :

❑ PC26. **La justification du dépôt** de la demande de permis de démolir [Art. R. 431-21 a) du code de l'urbanisme] OU, si la demande de permis de construire vaut demande de permis de démolir : ❑ PC27. **Les pièces à joindre** à une demande de permis de démolir, selon l'annexe ci-jointe [Art. R. 431-21 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Si votre projet se situe dans un lotissement :

❑ PC28. **Certificat** indiquant la surface constructible attribuée à votre lot [Art. R. 442-11 1er al.) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
❑ PC29. **Certificat** attestant l'achèvement des équipements desservant le lot [Art. R. 431-22-1a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
❑ PC29-1. **L'attestation de l'accord** du lotisseur, en cas de subdivision de lot [Art. R. 431-22 -1b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Si votre projet se situe dans une zone d'aménagement concertée (ZAC) :

❑ PC30. **La copie des dispositions du cahier des charges** de cession de terrain approuvé et publié dans les conditions de l'article D.311-11-1 qui indiquent le nombre de m² constructibles sur la parcelle et, si elles existent, des dispositions du cahier des charges, qui fixent les prescriptions techniques, urbanistiques et architecturales imposées pour la durée de réalisation de la zone [Art. R. 431-23 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
❑ PC31. **La convention** entre la commune ou l'établissement public et vous qui fixe votre participation au coût des équipements de la zone [Art. R. 431-23 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Si votre projet se situe dans une opération d'intérêt national (OIN) :

❑ PC 31-1. **L'attestation** de l'aménageur certifiant qu'il a réalisé ou prendra en charge l'intégralité des travaux mentionnés à l'article R. 331-5 du code de l'urbanisme [Art. R. 431-23-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Si votre projet se situe dans un périmètre de projet urbain partenarial (PUP) :

❑ PC 31-2. **L'extrait de la convention** précisant le lieu du projet urbain partenarial et la durée d'exonération de la taxe d'aménagement [Art. R. 431-23-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Si le terrain d'assiette doit faire l'objet d'une division avant l'achèvement de l'ensemble du projet :

❑ PC32. **Le plan de division** du terrain [Art. R. 431-24 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
❑ PC33. **Le projet** de constitution d'une association syndicale des futurs propriétaires [Art. R. 431-24 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Si le projet est soumis à la redevance bureaux :

❑ PC 33-1. **Le formulaire** de déclaration de la redevance bureaux [Art. R. 431-25-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Si le terrain ne peut comporter les emplacements de stationnement imposés par le document d'urbanisme :

❑ PC34. **Le plan de situation** du terrain sur lequel sont réalisées les aires de stationnement et le plan des constructions et aménagements correspondants [Art. R. 431-26 a) du code de l'urbanisme] OU ❑ PC35. **La promesse synallagmatique** de concession ou d'acquisition [Art. R. 431-26 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Si votre projet porte sur un équipement commercial dont la surface de vente est comprise entre 300 et 1 000 m² dans une commune de moins de 20 000 habitants :

❑ PC36. **Une notice** précisant la nature du commerce projeté et la surface de vente [Art. R. 431-27-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Si votre projet est soumis à une autorisation de création de salle de spectacle cinématographique :

❑ PC37. **La copie de la lettre du préfet** attestant que le dossier de demande est complet. [Art. R. 431-28 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Si votre projet porte sur un immeuble de grande hauteur (IGH) :

❑ PC38. **Le récépissé de dépôt** en préfecture de la demande d'autorisation prévue à l'article L. 122-1 du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-29 du code de l'urbanisme]	3 exemplaires

Si votre projet porte sur un établissement recevant du public (ERP) :

❑ PC39. **Le dossier spécifique** permettant de vérifier la conformité du projet avec les règles d'accessibilité aux personnes handicapées prévu aux articles R. 111-19-17 a) du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-30 a) du code de l'urbanisme]	3 exemplaires du dossier spécifique

❑ PC40. **Le dossier spécifique** permettant de vérifier la conformité du projet avec les règles de sécurité prévu par l'article R. 111-19-17 b) du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-30 b) du code de l'urbanisme]	3 exemplaires du dossier spécifique

Si vous demandez une dérogation à une ou plusieurs règles du plan local d'urbanisme ou du document en tenant lieu pour réaliser des travaux nécessaires à l'accessibilité des personnes handicapées à un logement existant :

❑ PC40-1. **Une note** précisant la nature des travaux pour lesquels une dérogation est sollicitée et justifiant que ces travaux sont nécessaires pour permettre l'accessibilité du logement à des personnes handicapées [Art. R. 431-31 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Si vous demandez une dérogation aux règles constructives mentionnées à l'article L. 111-4-1 du code de la construction et de l'habitation, pour la création ou l'agrandissement de logements par surélévation d'un immeuble achevé depuis plus de 2 ans :

❑ PC 40-2. **Une demande de dérogation** comprenant les précisions et les justifications définies à l'article R. 111-1-2 du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-31-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Si vous demandez une ou plusieurs dérogations aux règles constructives au titre de l'article L. 151-29-1, L. 152-5 et L. 152-6 du code de l'urbanisme :

❑ PC40-3. **Une note** précisant la nature de la ou des dérogations demandées justifiant du respect des objectifs et des conditions fixées aux articles L . 151-29-1, L. 152-5 et L. 152-6 du code de l'urbanisme pour chacune des dérogations demandées. [Art. R. 431-31-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Si votre projet est subordonné à une servitude dite « de cours communes » :

❑ PC41. **Une copie du contrat** ou de la décision judiciaire relatif à l'institution de ces servitudes [Art. R. 431-32 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Si votre projet est subordonné à un transfert des possibilités de construction :

❑ PC42. **Une copie du contrat** ayant procédé au transfert de possibilité de construction résultant du COS [Art. R. 431-33 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Si votre projet est soumis à une autorisation d'exploitation commerciale :

❑ PC43. **Le dossier** d'autorisation d'exploitation commerciale [Art. R. 431-33-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Si votre projet se situe dans une zone réglementée s'agissant de travaux conduisant à la création de locaux à usage d'habitation dans un immeuble existant :

❑ PC44. **Le dossier** de demande d'autorisation de travaux [Art. L.111-6-1-3 du code de la construction et de l'habitation et arrêté du 8 décembre 2016 relatif aux modalités de constitution du dossier de demande d'autorisation de travaux conduisant à la création de locaux à usage d'habitation dans un immeuble existant]	3 exemplaires du dossier spécifique + 1 exemplaire supplémentaire si l'avis ou l'accord est requis de l'autorité compétente dans le domaine de l'architecture et du patrimoine ou de l'architecte des Bâtiments de France

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE CHARGÉ DE L'URBANISME

ANNEXE
Bordereau de dépôt des pièces jointes lorsque le projet comporte des démolitions

Cochez les cases correspondant aux pièces jointes à votre demande et reportez le numéro correspondant sur la pièce jointe

1) Pièces obligatoires pour tous les dossiers :

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir
❑ A1. **Un plan de masse** des constructions à démolir ou s'il y a lieu à conserver [Art. R. 451-2 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
❑ A2. **Une photographie** du ou des bâtiments à démolir [Art. R. 451-2 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

2) Pièces à joindre selon la nature et/ou la situation du projet :

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir
Si votre projet porte sur la démolition totale d'un bâtiment inscrit au titre des monuments historiques :	
❑ A3. **Une notice** expliquant les raisons pour lesquelles la conservation du bâtiment ne peut plus être assurée [Art. R. 451-3 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
❑ A4. **Des photographies** des façades et toitures du bâtiment et de ses dispositions intérieures [Art. R. 451-3 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet porte sur la démolition partielle d'un bâtiment inscrit au titre des monuments historiques :	
❑ A5. **Une notice** expliquant les raisons pour lesquelles la conservation du bâtiment ne peut plus être assurée [Art. R. 451-3 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
❑ A6. **Des photographies** des façades et toitures du bâtiment et de ses dispositions intérieures [Art. R. 451-3 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
❑ A7. **Le descriptif** des moyens mis en œuvre pour éviter toute atteinte aux parties conservées du bâtiment [Art. R. 451-3 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet de démolition est situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou dans les abords des monuments historiques :	
❑ A8. **Le descriptif** des moyens mis en oeuvre pour éviter toute atteinte au patrimoine protégé [Art. R. 451-4 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE CHARGÉ DE L'URBANISME

Déclaration des éléments nécessaires au calcul des impositions pour les demandes de permis de construire et permis d'aménager

Informations nécessaires en application de l'article R. 431-5 du code de l'urbanisme

Cette déclaration sert de base au calcul des impositions dont vous êtes éventuellement redevable au titre de votre projet. Remplissez soigneusement les cadres ci-dessous et n'oubliez pas de joindre le cas échéant les documents complémentaires figurant au cadre 4. Cela peut vous permettre de bénéficier d'impositions plus favorables. Conservez soigneusement les justificatifs afférents à vos déclarations. Ils pourront vous être demandés ultérieurement.

Cadre réservé à la mairie du lieu du projet

PC ou PA ___ ___ Dpt ___ ___ ___ Commune ___ ___ ___ Année ___ ___ ___ ___ ___ N° de dossier

1 - Renseignements concernant les constructions ou les aménagements

1.1 - Les lignes ci-dessous doivent être **obligatoirement renseignées,** quelle que soit la nature de la construction

Surface taxable (1) totale créée de la ou des construction(s), hormis les surfaces de stationnement closes et couvertes (2bis) : 22.56 m²

Surface taxable créée des locaux clos et couverts (2 bis) à usage de stationnement : 0 m²

Surface taxable démolie de la (ou des) construction(s) : 0 m²

1.2 - Destination des constructions et tableau des surfaces taxables (1)

1.2.1 - Création de locaux destinés à l'habitation

Dont :		Nombre de logements créés	Surfaces créées (1) hormis les surfaces de stationnement closes et couvertes (2 bis)	Surfaces créées pour le station-nement clos et couvert (2 bis)
Locaux à usage d'habitation principale et leurs annexes (2)	Ne bénéficiant pas de prêt aidé (3)			
	Bénéficiant d'un PLAI ou LLTS (4)			
	Bénéficiant d'un prêt à taux zéro (PTZ) (5)			
	Bénéficiant d'autres prêts aidés (PLUS, LES, PSLA, PLS, LLS) (6)			
Locaux à usage d'habitation secondaire et leurs annexes (2)				
Locaux à usage d'hébergement (7) et leurs annexes (2)	Ne bénéficiant pas de prêt aidé			
	Bénéficiant d'un PLAI ou LLTS			
	Bénéficiant d'autres prêts aidés			
Nombre total de logements créés				

1.2.2 - Extension (8) **de l'habitation principale, création d'un bâtiment annexe à cette habitation ou d'un garage clos et couvert.**

Pour la réalisation de ces travaux, bénéficiez-vous d'un prêt aidé (4)(5)(6) ?
Oui ☐ Non ☐ Si oui, lequel ?

Quelle est la surface taxable (1) existante ? ……m² Quel est le nombre de logements existants ?……

Quelle est la surface taxable démolie ?……m²

1.2 3 – Création ou extension de locaux non destinés à l'habitation

	Nombre créé	Surfaces créées (1) hormis les sur-faces de station-nement closes et couvertes (2 bis)	Surfaces créées pour le stationnement clos et couvert (2 bis)
Nombre de commerces de détail dont la surface de vente est inférieure à 400 m² (9)			
Total des surfaces créées, y compris les surfaces annexes			
Locaux industriels et artisanaux ainsi que leurs annexes		22.56	0
Maisons de santé mentionnées à l'article L. 6323-3 du code de la santé publique			
Entrepôts et hangars faisant l'objet d'une exploitation commerciale et non ouverts au public (10)			

Dans les exploitations et coopératives agricoles : Surfaces de plancher des serres de production, des locaux destinés à abriter les récoltes, héberger les animaux, ranger et entretenir le matériel agricole, des locaux de production et de stockage des produits à usage agricole, des locaux de transformation et de conditionnement des produits provenant de l'exploitation (11)		
Dans les centres équestres : Surfaces de plancher affectées aux seules activités équestres (11)		
	Surfaces créées	
Parcs de stationnement couverts faisant l'objet d'une exploitation commerciale (12)		

1.3 – Autres éléments créés soumis à la taxe d'aménagement

Nombre de places de stationnement non couvertes ou non closes (13) : ……

Superficie du bassin intérieur ou extérieur de la piscine : …… m².

Nombre d'emplacements de tentes, de caravanes et de résidences mobiles de loisirs : ……

Nombre d'emplacements pour les habitations légères de loisirs : ……

Nombre d'éoliennes dont la hauteur est supérieure à 12 m : ……

Superficie des panneaux photovoltaïques posés au sol : 32.923 m².

1.4 – Redevance d'archéologie préventive :

Votre projet fait-il l'objet d'un (ou de) terrassement(s) ?
Oui ☑ Non ☐

1.5 – Cas particuliers

Les travaux projetés sont-ils réalisés suite à des prescriptions résultant d'un Plan de Prévention des Risques naturels, technologiques ou miniers ? Oui ☐ Non ☑

La construction projetée concerne t-elle un immeuble classé parmi les monuments historiques ou inscrit à l'inventaire des monuments historiques ? Oui ☐ Non ☑

2 - Versement pour sous-densité (VSD) (14)

Demandez à la mairie si un seuil minimal de densité (SMD) est institué dans le secteur de la commune où vous construisez.

Si oui, la superficie de la construction projetée est-elle égale ou supérieure au seuil minimal de densité (15) ? Oui ☐ Non ☐

Dans le cas où la surface de plancher de votre projet est inférieure au seuil minimal de densité, indiquez ici :

La superficie de votre unité foncière : …… m².

La superficie de l'unité foncière effectivement constructible (16) : …… m²

La valeur du m² de terrain nu et libre : …… €/m²

Les surfaces de plancher des constructions existantes non destinées à être démolies (en m²) (17) : …… m²

Si vous avez bénéficié avant le dépôt de votre demande d'un rescrit fiscal (18), indiquez sa date : ……

3 - Pièces à joindre selon la nature ou la situation du projet :

Pièces	Nombre d'exemplaires à fournir
Si votre projet se situe dans une commune ayant instauré un seuil minimal de densité et si votre terrain est un lot de lotissement :	
☐ F1. Le certificat fourni par le lotisseur [Art. R. 442-11 2e alinéa du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dos-sier
Si votre projet se situe dans une commune ayant instauré un seuil minimal de densité et si vous avez bénéficié d'un rescrit fiscal :	
☐ F2. Le rescrit fiscal [article R. 331-23 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dos-sier
Si vous avez bénéficié d'un rescrit fiscal relatif à la taxe d'aménagement ou à la redevance d'archéologie préventive	
☐ F3. Le rescrit fiscal [R. 331-11-1 du code de l'urbanisme et/ou R. 524-11 du code du patrimoine]	1 exemplaire par dos-sier

4 - Documents pouvant vous permettre de bénéficier d'impositions plus favorables

Pièces	Nombre d'exemplaires à fournir
Si vous pensez bénéficier d'une exonération prévue à l'article L. 331-7 1° du code de l'urbanisme, selon les cas :	
☐ F4. Le statut de l'établissement public (à caractère industriel et commercial ou administratif)	1 exemplaire par dossier
☐ F5. Les statuts de l'association et le justificatif de la gestion désintéressée au sens de l'article 206 1 bis 1er alinéa du code général des impôts	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans une opération d'intérêt national et que vous pensez bénéficier de l'exonération prévue à l'article L. 331-7 4° (opération d'intérêt national) du code de l'urbanisme :	
☐ F6. L'attestation de l'aménageur certifiant que ce dernier a réalisé ou réalisera l'intégralité des travaux mis à sa charge (articles R. 331-5 et R. 431-23-1 du code de l'urbanisme)	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans un périmètre de projet urbain partenarial et que vous pensez bénéficier de l'exonération prévue à l'article L. 331-7 6° (projet urbain partenarial) du code de l'urbanisme :	
☐ F7. Copie de la convention de projet urbain partenarial (article R. 431-23-2 du code de l'urbanisme)	1 exemplaire par dossier
Si vous faites une reconstruction suite à une destruction ou suite à une démolition ou suite à un sinistre et que vous pensez bénéficier de l'exonération prévue à l'article L. 331-7 8° du code de l'urbanisme :	
☐ F8. La justification de la date de la destruction, de la démolition ou du sinistre	1 exemplaire par dossier
☐ F9. En cas de sinistre, l'attestation de l'assureur, que les indemnités versées en réparation des dommages ne comprennent pas le montant des taxes d'urbanisme	1 exemplaire par dossier
Si votre projet affecte le sous-sol et que vous pensez bénéficier de l'exonération prévue à l'article L. 524-6 du code du patrimoine (19) :	
☐ F10. L'attestation de paiement d'une redevance d'archéologie préventive au titre de la réalisation d'un diagnostic suite une demande volontaire de fouilles, ou au titre de la loi du 1er août 2003	1 exemplaire par dossier

5 - Autres renseignements

(Informations complémentaires et justificatifs éventuels (notamment l'attestation bancaire au prêt à taux zéro, si la collectivité a délibéré l'exonération facultative correspondante) pouvant vous permettre de bénéficier d'impositions plus favorables)

Si à échéance de vos taxes vous n'habitez plus à l'adresse figurant sur la demande d'autorisation, merci de renseigner l'adresse d'envoi des titres de perception

Nouvelle adresse : Numéro : ..... Voie : .....

Lieu-dit : ..... Localité : .....

Code postal : ☐☐☐☐☐ BP : ☐☐☐ Cedex : ☐☐

Si le déclarant habite à l'étranger : Pays : ..... Division territoriale : .....

Date

16/09/2021

Nom et Signature du déclarant

DE MOUSSAC Thomas

de Moussac

TECHNIQUE SOLAIRE INVEST 54
26, rue Annet Segeron - 86580 Biard
Tél. 05 49 56 01 19 - Fax 05 49 53 23 48
R.C.S Poitiers : 887 712 883

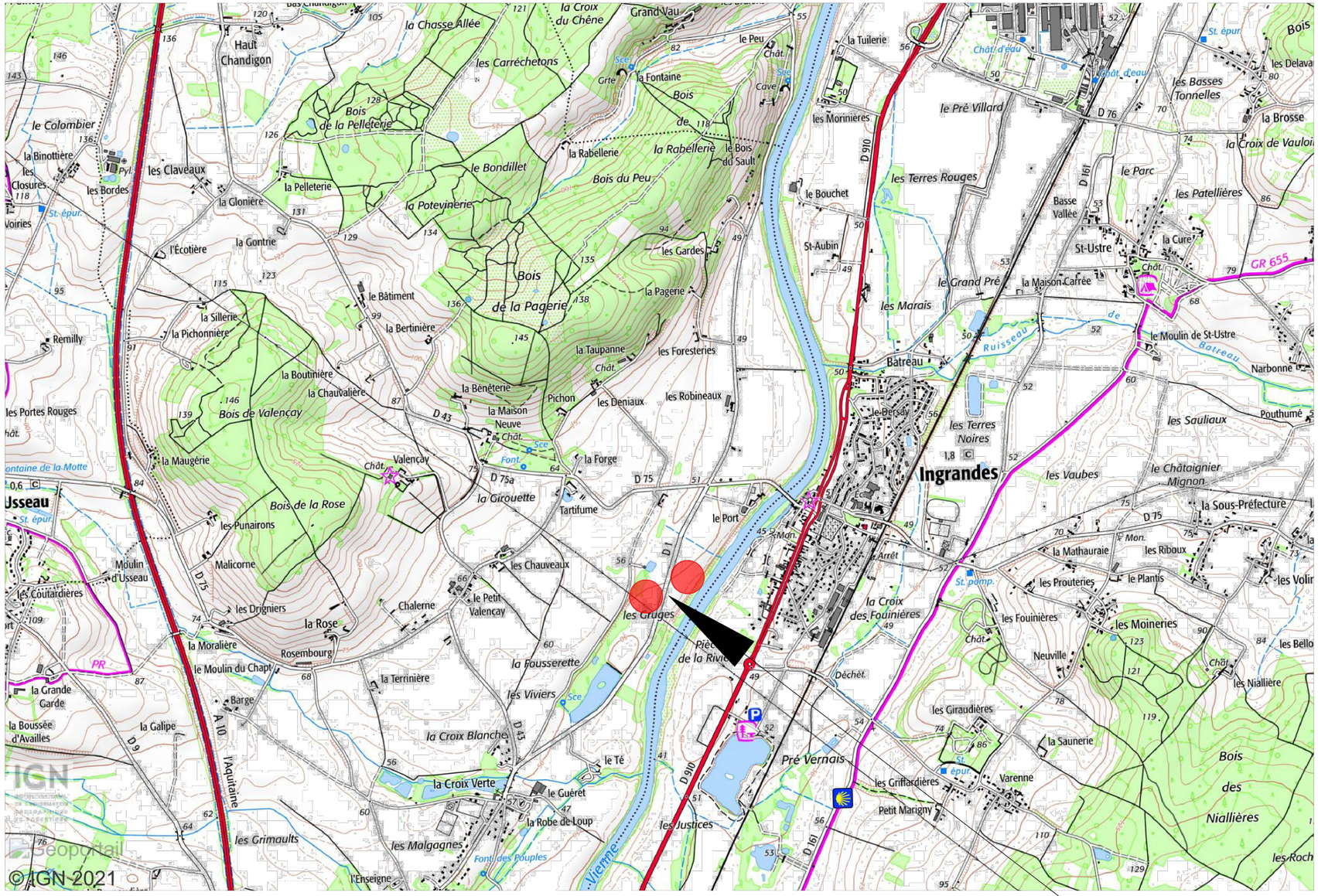

PROJET

24/08/2021 1/25000 PC 1	Plan de situation - IGN	Construction d'un parc photovoltaïque au sol	PC	Michel Blanchon Architecte DESA 7 route de Nouaillé - 86000 POITIERS Tél: 06 30 36 35 46 michel.blanchon.86@wanadoo.fr
TECHNIQUE SOLAIRE Producteur d'énergie verte	26, rue Annet Segeron 86580 - Biard Tel: 05 49 56 01 19 Fax: 05 49 53 23 48 contact@techniquesolaire.com	Technique Solaire Lieux-dits: " La Carillonniere " et " Les Gruges " 86100 - ANTRAN		

CE PLAN EST NOTRE PROPRIETE & NE PEUT ETRE COPIE OU COMMUNIQUE A DES TIERS SANS NOTRE AUTORISATION ECRITE. IL SERA CONSIDERE COMME TACITEMENT APPROUVE SANS RESERVE PAR CHAQUE DESTINATAIRE S'IL N'A PAS FAIT L'OBJET DE REMARQUES ECRITES DANS UN DELAI DE 15 JOURS A DATER DE SA DIFFUSION.

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Nord

O E

S

Limite de l'unité foncière concernée par le projet

Département :
VIENNE

Commune :
ANTRAN

Section : D
Feuille : 000 D 02

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/5000

Date d'édition : 14/09/2021
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC47

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
Service Départemental des Impôts Foncier
15, rue de Slovénie CS 60565 86021
86021 POITIERS Cedex
tél. 05 49 38 24 24 -fax
sdif.vienne@dgfip.finances.gouv.fr

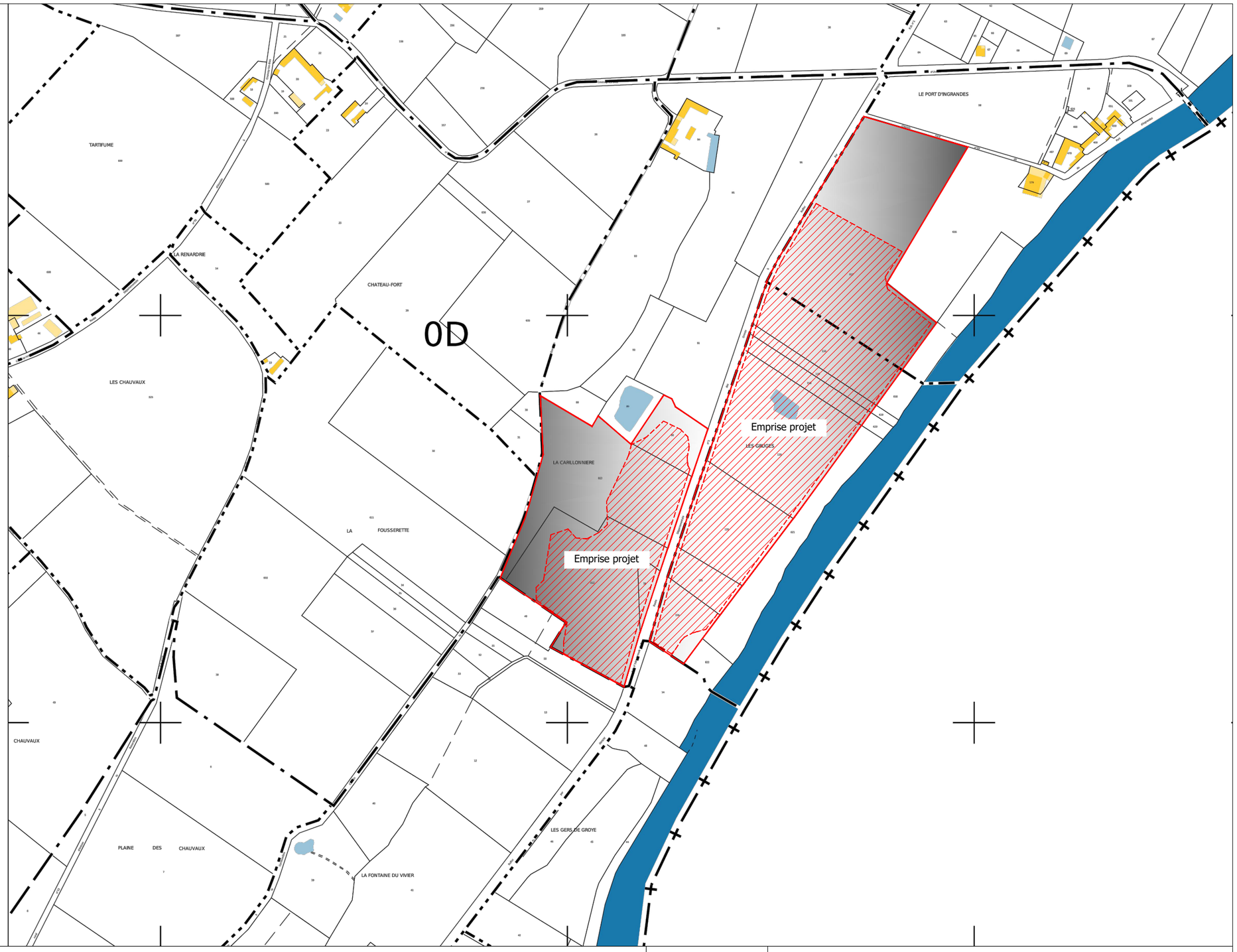

24/08/2021	Plan de situation	Construction d'un parc photovoltaïque au sol	PC
1/5000			
PC 1			

Michel Blanchon
Architecte DESA
7 route de Nouaillé - 86000 POITIERS
Tél: 06 30 36 35 46
michel.blanchon.86@wanadoo.fr

TECHNIQUE SOLAIRE
Producteur d'énergie verte

26, rue Annet Segeron
86580 - Biard
Tel: 05 49 56 01 19
Fax: 05 49 53 23 48
contact@techniquesolaire.com

Technique Solaire

Lieux-dits: " La Carillonniere " et " Les Gruges "
86100 - ANTRAN

CE PLAN EST NOTRE PROPRIETE & NE PEUT ETRE COPIE OU COMMUNIQUE A DES TIERS SANS NOTRE AUTORISATION ECRITE. IL SERA CONSIDERE COMME TACITEMENT APPROUVE SANS RESERVE PAR CHAQUE DESTINATAIRE S'IL N'A PAS FAIT L'OBJET DE REMARQUES ECRITES DANS UN DELAI DE 15 JOURS A DATER DE SA DIFFUSION.

Légende

Plan topographique

Unité foncière

Végétation existante

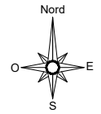

LA CARILLONNIERE
LES GRUGES
Vienne
(Rivière)
La
Route
Chemin
Rue
Route Nationale
Rue de la Carillonniere
Rue de la Vienne
Rue de la Vienne
Rue de la Vienne

Légende

Vue GoogleEarth

Unité foncière

Caractéristiques principales

Inclinaison : 15°
Orientation : Sud
Espacement table : 3 m
Type de table : Fixe
Nombre de module par table : 26

Caractéristique du Champ PV (Zone Est)

Surface cloturée : 71 605 m²

Zone 1 (Sud-Est) :
Piste interne : 1 064 ml
Emprise du champ PV : 19 316 m²
Nombre de table : 291
Nombre de module : 7 566
Puissance estimée : 4.16 MWc

Zone 2 (Nord-Est) :
Piste interne : 444 ml
Emprise du champ PV : 3 186 m²
Nombre de table : 48
Nombre de module : 1 248
Puissance estimée : 0.68 MWc

Caractéristique du Champ PV (Zone Ouest)

Surface cloturée : 29 224 m²
Piste interne : 796 ml
Emprise du champ PV : 10 421 m²
Nombre de table : 157
Nombre de module : 4 082
Puissance estimée : 2.25 MWc

Zone clôturée créée

Voie périphérique interne à créer
(largeur 5m - rayon 15m)

Portail d'entrée et d'accès (largeur 10m)

PTR / PDL (7m x 2.48m)
PTR (4.45m x 2.48m)

Réserve incendie d'une capacité
de 120m3 (11.70m x 7.40m)

Création d'une haie bocagère mixte pluristrate

Végétation existante

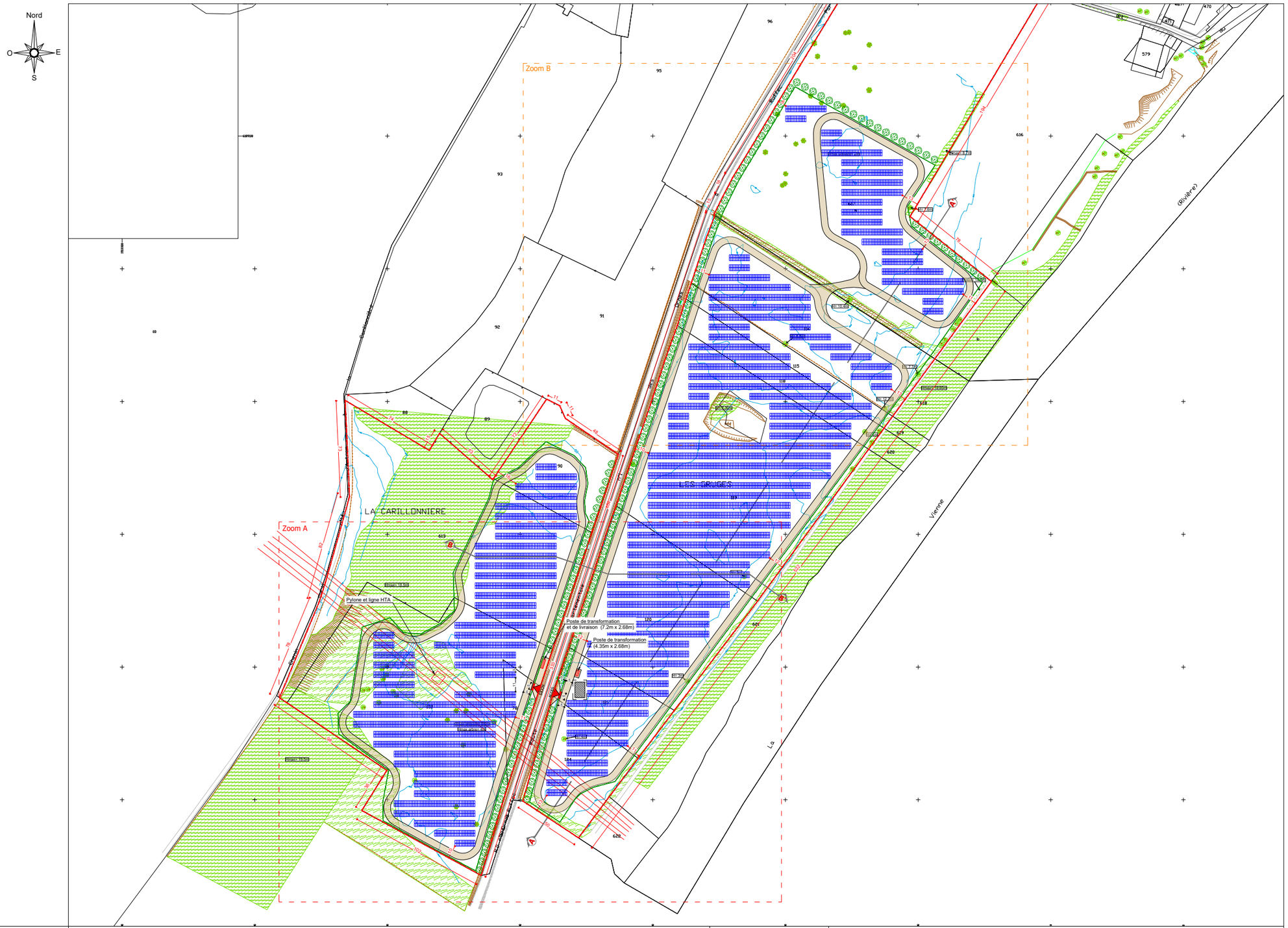

14/09/2021	Plan de masse	Construction d'un parc photovoltaïque au sol	PC
1/3000			
RPR			
PC 2			

Michel Blanchon
Architecte DESA
7 route de Nouaillé 86000 POITIERS
Tél: 06 30 36 35 46
michel.blanchon.86@wanadoo.fr

TECHNIQUE SOLAIRE
Producteur d'énergie verte

26, rue Annet Segeron
86580 - Biard
Tel: 05 49 56 01 19
Fax: 05 49 53 23 48
contact@techniquesolaire.com

Technique Solaire

Lieux-dits: " La Carillonniere " et " Les Gruges "
86100 - ANTRAN

CE PLAN EST NOTRE PROPRIETE & NE PEUT ETRE COPIE OU COMMUNIQUE A DES TIERS SANS NOTRE AUTORISATION ECRITE. IL SERA CONSIDERE COMME TACITEMENT APPROUVE SANS RESERVE PAR CHAQUE DESTINATAIRE S'IL N'A PAS FAIT L'OBJET DE REMARQUES ECRITES DANS UN DELAI DE 15 JOURS A DATER DE SA DIFFUSION.

Légende

Vue GoogleEarth

Unité foncière

Caractéristiques principales

Inclinaison : 15°
Orientation : Sud
Espacement table : 3 m
Type de table : Fixe
Nombre de module par table : 26

Caractéristique du Champ PV (Zone Est)

Surface cloturée : 71 605 m²

Zone 1 (Sud-Est) :
Piste interne : 1 064 ml
Emprise du champ PV : 19 316 m²
Nombre de table : 291
Nombre de module : 7 566
Puissance estimée : 4.16 MWc

Zone 2 (Nord-Est) :
Piste interne : 444 ml
Emprise du champ PV : 3 186 m²
Nombre de table : 48
Nombre de module : 1 248
Puissance estimée : 0.68 MWc

Caractéristique du Champ PV (Zone Ouest)

Surface cloturée : 29 224 m²
Piste interne : 796 ml
Emprise du champ PV : 10 421 m²
Nombre de table : 157
Nombre de module : 4 082
Puissance estimée : 2.25 MWc

Zone clôturée créée

Voie périphérique interne à créer
(largeur 5m - rayon 15m)

Portail d'entrée et d'accès (largeur 10m)

PTR / PDL (7m x 2.48m)
PTR (4.45m x 2.48m)

Réserve incendie d'une capacité
de 120m3 (11.70m x 7.40m)

Création d'une haie bocagère mixte pluristrate

Végétation existante

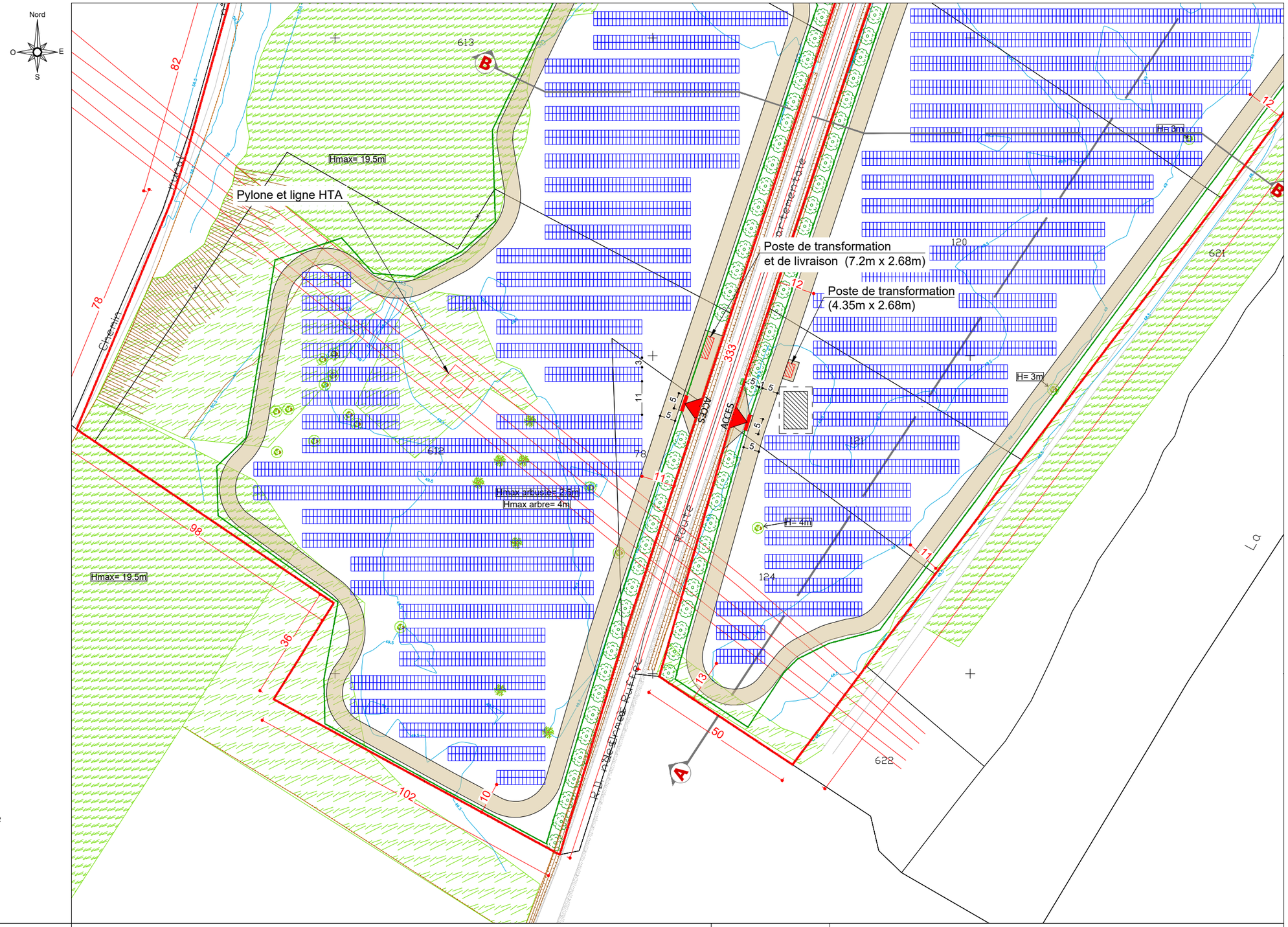

14/09/2021	Plan de masse - Zoom A	Construction d'un parc photovoltaïque au sol	PC
1/1250			
RPR			
PC 2			

Michel Blanchon
Architecte DESA
7 route de Nouaille - 86000 POITIERS
Tél: 06 30 36 35 46
michel.blanchon.86@wanadoo.fr

TECHNIQUE SOLAIRE
Producteur d'énergie verte

26, rue Annet Segeron
86580 - Biard
Tel: 05 49 56 01 19
Fax: 05 49 53 23 48
contact@techniquesolaire.com

Technique Solaire

Lieux-dits: " La Carillonniere " et " Les Gruges "
86100 - ANTRAN

CE PLAN EST NOTRE PROPRIETE & NE PEUT ETRE COPIE OU COMMUNIQUE A DES TIERS SANS NOTRE AUTORISATION ECRITE. IL SERA CONSIDERE COMME TACITEMENT APPROUVE SANS RESERVE PAR CHAQUE DESTINATAIRE S'IL N'A PAS FAIT L'OBJET DE REMARQUES ECRITES DANS UN DELAI DE 15 JOURS A DATER DE SA DIFFUSION.

Légende

Vue GoogleEarth

Unité foncière

Caractéristiques principales

Inclinaison : 15°
Orientation : Sud
Espacement table : 3 m
Type de table : Fixe
Nombre de module par table : 26

Caractéristique du Champ PV (Zone Est)

Surface cloturée : 71 605 m²

Zone 1 (Sud-Est) :
Piste interne : 1 064 ml
Emprise du champ PV : 19 316 m²
Nombre de table : 291
Nombre de module : 7 566
Puissance estimée : 4.16 MWc

Zone 2 (Nord-Est) :
Piste interne : 444 ml
Emprise du champ PV : 3 186 m²
Nombre de table : 48
Nombre de module : 1 248
Puissance estimée : 0.68 MWc

Caractéristique du Champ PV (Zone Ouest)

Surface cloturée : 29 224 m²
Piste interne : 796 ml
Emprise du champ PV : 10 421 m²
Nombre de table : 157
Nombre de module : 4 082
Puissance estimée : 2.25 MWc

Zone clôturée créée

Voie périphérique interne à créer
(largeur 5m - rayon 15m)

Portail d'entrée et d'accès (largeur 10m)

PTR / PDL (7m x 2.48m)
PTR (4.45m x 2.48m)

Réserve incendie d'une capacité
de 120m3 (11.70m x 7.40m)

Création d'une haie bocagère mixte pluristrate

Végétation existante

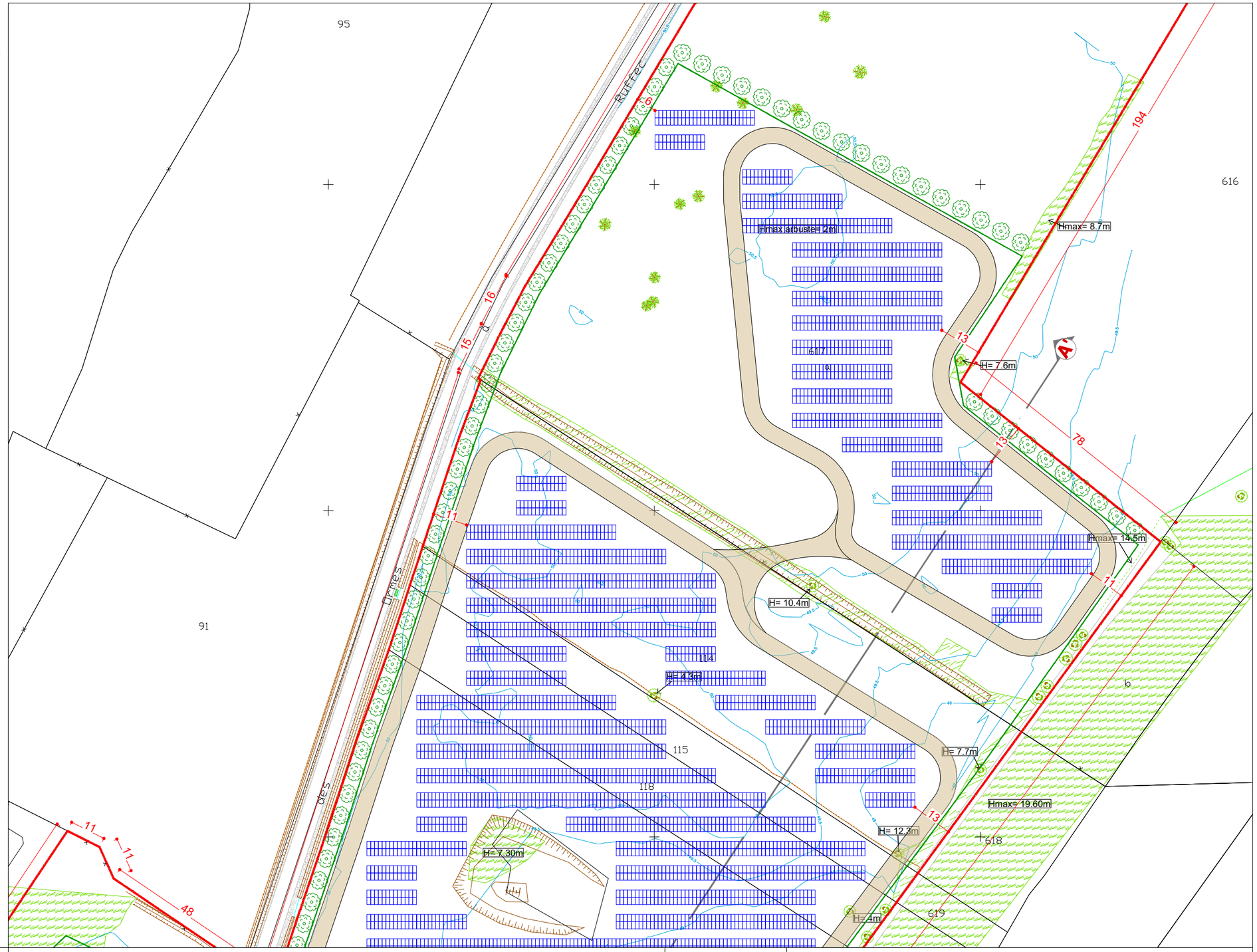

14/09/2021	Plan de masse - Zoom B	Construction d'un parc photovoltaïque au sol	PC
1/1250			
RPR			
PC 2			

Michel Blanchon
Architecte DESA
7 route de Nouaillé - 86000 POITIERS
Tél: 06 30 36 35 46
michel.blanchon.86@wanadoo.fr

TECHNIQUE SOLAIRE
Producteur d'énergie verte

26, rue Annet Segeron
86580 - Biard
Tel: 05 49 56 01 19
Fax: 05 49 53 23 48
contact@techniquesolaire.com

Technique Solaire

Lieux-dits: " La Carillonniere " et " Les Gruges "
86100 - ANTRAN

CE PLAN EST NOTRE PROPRIETE & NE PEUT ETRE COPIE OU COMMUNIQUE A DES TIERS SANS NOTRE AUTORISATION ECRITE. IL SERA CONSIDERE COMME TACITEMENT APPROUVE SANS RESERVE PAR CHAQUE DESTINATAIRE S'IL N'A PAS FAIT L'OBJET DE REMARQUES ECRITES DANS UN DELAI DE 15 JOURS A DATER DE SA DIFFUSION.

Etat Initial - Coupe AA' - Ech 1/1250

Etat Final - Coupe AA' - Ech 1/1250

Etat Final - Coupe AA' - Ech 1/250

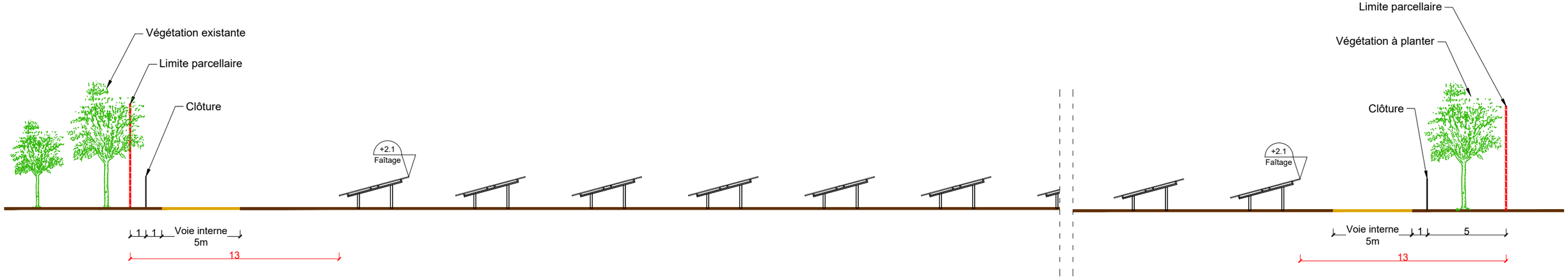

16/09/2021 1/1250 et 1/250 RPR PC 3	Plan de coupe terrain AA'	Construction d'un parc photovolaïque au sol	PC	Michel Blanchon Architecte DESA 7 route de Nouaillé - 86000 POITIERS Tél: 06 30 36 35 46 michel.blanchon.86@wanadoo.fr
TECHNIQUE SOLAIRE Producteur d'énergie verte	26, rue Annet Segeron 86580 - Biard Tel: 05 49 56 01 19 Fax: 05 49 53 23 48 contact@techniquesolaire.com	Technique Solaire Lieux-dits: " La Carillonniere " et " Les Gruges " 86100 - ANTRAN		

CE PLAN EST NOTRE PROPRIETE & NE PEUT ETRE COPIE OU COMMUNIQUE A DES TIERS SANS NOTRE AUTORISATION ECRITE. IL SERA CONSIDERE COMME TACITEMENT APPROUVE SANS RESERVE PAR CHAQUE DESTINATAIRE S'IL N'A PAS FAIT L'OBJET DE REMARQUES ECRITES DANS UN DELAI DE 15 JOURS A DATER DE SA DIFFUSION.

Etat Initial - Coupe BB' - Ech 1/750

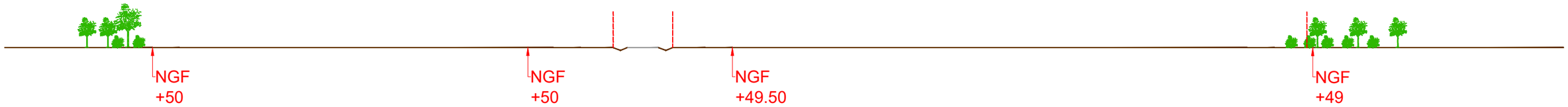

Etat Final - Coupe BB' - Ech 1/750

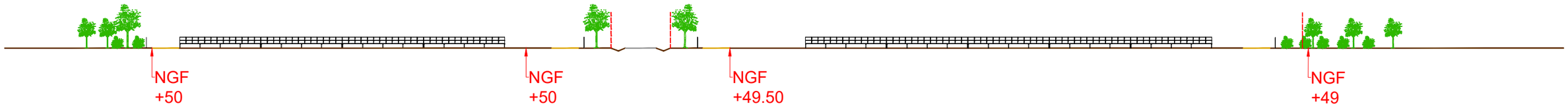

Etat Final - Coupe BB' - Ech 1/250

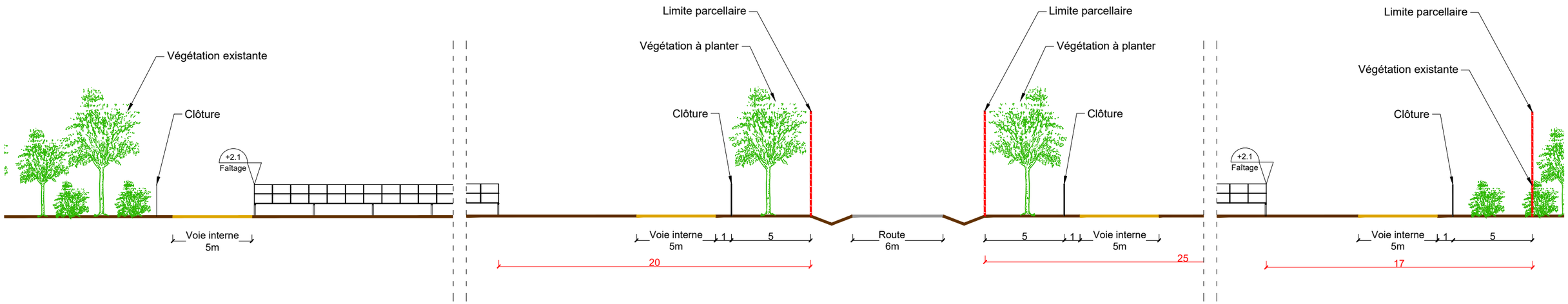

16/09/2021 1/750 et 1/250 RPR PC 3	Plan de coupe terrain BB'	Construction d'un parc photovolaïque au sol	PC	Michel Blanchon Architecte DESA 7 route de Nouaillé - 86000 POITIERS Tél: 06 30 36 35 46 michel.blanchon.86@wanadoo.fr
TECHNIQUE SOLAIRE Producteur d'énergie verte	26, rue Annet Segeron 86580 - Biard Tel: 05 49 56 01 19 Fax: 05 49 53 23 48 contact@techniquesolaire.com	Technique Solaire Lieux-dits: " La Carillonniere " et " Les Gruges " 86100 - ANTRAN		

CE PLAN EST NOTRE PROPRIETE & NE PEUT ETRE COPIE OU COMMUNIQUE A DES TIERS SANS NOTRE AUTORISATION ECRITE. IL SERA CONSIDERE COMME TACITEMENT APPROUVE SANS RESERVE PAR CHAQUE DESTINATAIRE S'IL N'A PAS FAIT L'OBJET DE REMARQUES ECRITES DANS UN DELAI DE 15 JOURS A DATER DE SA DIFFUSION.

PTR + PDL : Coupe Transversale
de Principe

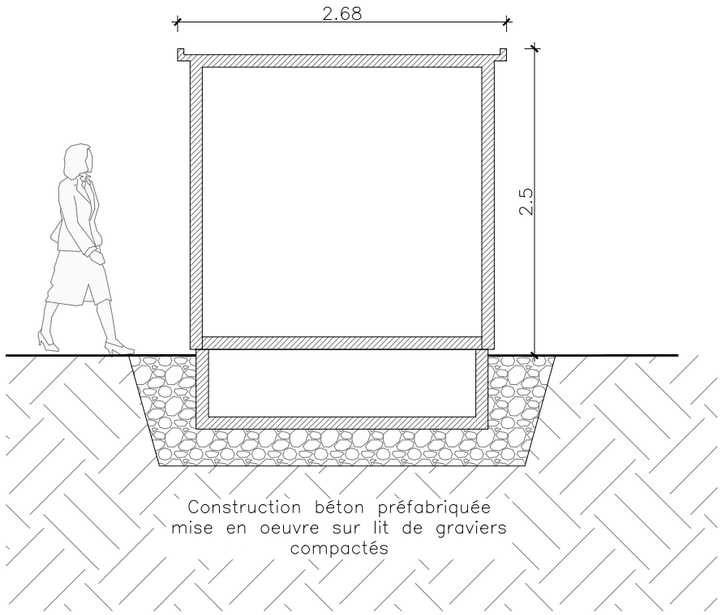

PTR : Coupe Transversale
de Principe

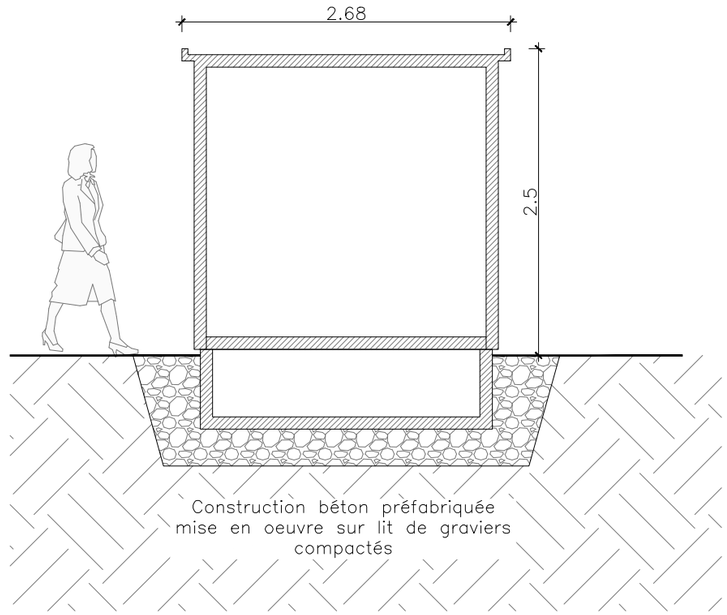

Structures : Coupe Transversale
de Principe

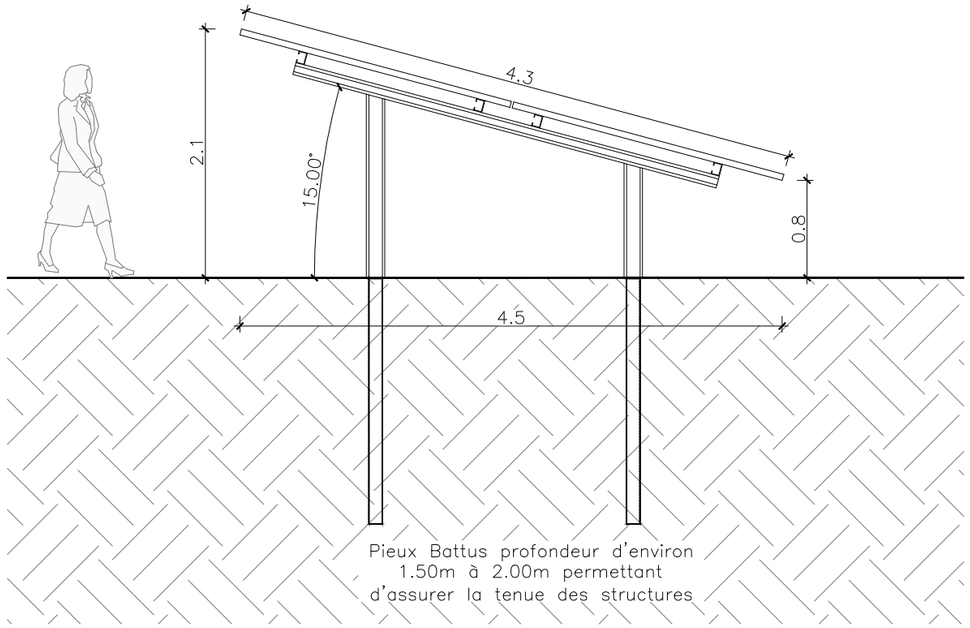

Le modèle du poste de transformation et livraison (PTR + PDL) et du poste de tranformation (PTR) sont donnés à titre indicatif. L'aspect extérieur est susceptible d'évoluer suivant les appels d'offre. Les dimensions et teintes resteront similaires.

Les dimensions des panneaux photovoltaïques et des structures pourront légèrement évoluer.

Le choix définitif du type de fondation et leur profondeur (maximum 2m) seront validés par le bureau d'étude technique et l'entreprise suivant les préconisations de l'étude de sol

16/09/2021 1/50 RPR PC 3	Plan de coupe des constructions	Construction d'un parc photovolaïque au sol	PC

TECHNIQUE SOLAIRE
Producteur d'énergie verte

26, rue Annet Segeron
86580 - Biard
Tel: 05 49 56 01 19
Fax: 05 49 53 23 48
contact@techniquesolaire.com

Technique Solaire

Lieux-dits: " La Carillonniere " et " Les Gruges "
86100 - ANTRAN

Michel Blanchon
Architecte DESA
7 route de Nouaille - 86000 POITIERS
Tel: 06 30 36 35 46
michel.blanchon.86@wanadoo.fr

CE PLAN EST NOTRE PROPRIETE & NE PEUT ETRE COPIE OU COMMUNIQUE A DES TIERS SANS NOTRE AUTORISATION ECRITE. IL SERA CONSIDERE COMME TACITEMENT APPROUVE SANS RESERVE PAR CHAQUE DESTINATAIRE S'IL N'A PAS FAIT L'OBJET DE REMARQUES ECRITES DANS UN DELAI DE 15 JOURS A DATER DE SA DIFFUSION.

1 ETAT INITIAL DU TERRAIN

Le parc photovoltaïque s'implante à l'extrémité centre-est de la commune d'Antran aux lieux-dits « La Carillonniere » et « Les Gruges », en limite communale avec Ingrandes, dans le département de la Vienne (86).

Les parcelles concernées sont essentiellement ou partiellement recouvertes par des bosquets et fourrés, tandis que les autres sont quasi-exclusivement colonisées par des milieux herbeux.

Le site est directement accessible par le biais de la RD1, qui le traverse du nord au sud. Un chemin agricole parallèle à cette dernière permet également de rejoindre le site d'étude, par l'ouest.

Une mare est située dans le boisement le plus à l'est et une autre se trouve dans la friche à l'est du site de projet.

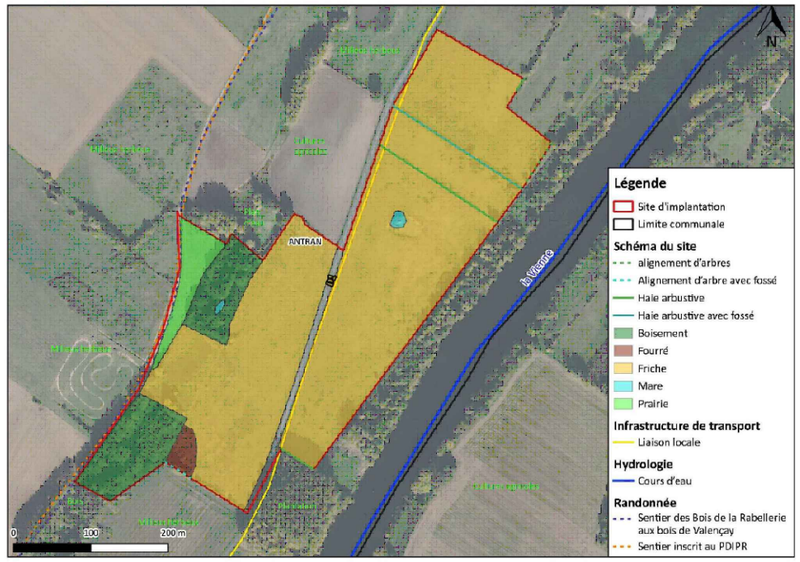

L'extrait cadastral servant de plan de situation, donne des indications d'environnement éloigné (voies de circulation, densité de l'habitat …).

Les photographies permettent d'apprécier l'ambiance du paysage rapproché (les angles de prises de vues sont repérés sur le plan de localisation des prises de vues (PC 6-7-8).

2 URBANISME :

Le site d'implantation du parc photovoltaïque se situe sur une zone N définie par le PLU d'Antran comme zone de protection renforcée où toute construction est interdite (y compris aménagements et extensions **(zone Np)**).

Selon l'article N.2 des dispositions particulières en Zone N du PLU de la commune d'Antran, les occupations et utilisations du sol suivantes sont notamment admises sous conditions : « *Les infrastructures d'intérêt général, les constructions, installations et équipements publics et d'intérêt collectif, à condition de présenter une bonne intégration dans le paysage urbain et naturel.* »

3 RESEAUX :

Le projet de centrale photovoltaïque n'est pas une installation destinée à recevoir du public de façon permanente ou temporaire. De ce fait, le projet ne sera pas alimenté en eau potable.

Les bâtiments techniques envisagés ne produiront pas d'eaux usées domestiques dans le cadre de ce projet.

La gestion des eaux pluviales sur le site du projet est traitée dans l'étude d'impact jointe au dossier.

L'ensemble des réseaux électriques HTA nécessaires au fonctionnement de la centrale solaire seront enterrés à faible profondeur.

La centrale solaire ne nécessite pas d'alimentation en électricité.

4 ETAT PROJETÉ DU TERRAIN ET DE LA CONSTRUCTION :

a) Aménagement du terrain

Les terrassements prévus sont liés à la création des voies de circulation à l'intérieur de l'enceinte de la centrale, ainsi qu'à la réalisation de deux emplacements pour la mise en place d'un poste de transformation et de livraison et d'un poste de transformation. L'ensemble de ces opérations seront superficielles et ne dépasseront pas quelques dizaines de centimètres de profondeur.

L'impact visuel général du parc photovoltaïque est analysé dans l'étude d'impact jointe au dossier du permis de construire.

b) Implantation et volume

Le projet s'implante sur deux zones (Ouest et Est) qui sont liées par le raccordement électrique.

La zone Ouest, au lieu-dit " La Carillonniere" qui comprend les parcelles n° 612, 613, 90 et 78 de la section D et la zone Est au lieu-dit " Les Gruges " qui comprend les parcelles n° 118, 121, 120, 114, 617, 115, 124 et 119 de la section D.

Le parc photovoltaïque au sol occupe une surface d'environ 10.08 ha clôturé, pour une puissance installée d'environ 7.1 MWc et une production estimée à 8 144 MWh/an.

L'unité de production photovoltaïque proposée s'établira sur les surfaces suivantes :

Caractéristique du Champ PV (Zone Est)

Surface cloturée : 71 605 m²

Zone 1 (Sud-Est) :
Piste interne : 1 064 ml
Emprise du champ PV : 19 316 m²
Nombre de table : 291
Nombre de module : 7 566
Puissance estimée : 4.16 MWc

Zone 2 (Nord-Est) :
Piste interne : 444 ml
Emprise du champ PV : 3 186 m²
Nombre de table : 48
Nombre de module : 1 248
Puissance estimée : 0.68 MWc

Caractéristique du Champ PV (Zone Ouest)

Surface cloturée : 29 224 m²
Piste interne : 796 ml
Emprise du champ PV : 10 421 m²
Nombre de table : 157
Nombre de module : 4 082
Puissance estimée : 2.25 MWc

La centrale sera équipée de structures fixes, orientées Sud. Chaque structure est équipée de 26 modules.

Les structures ont une hauteur minimale de 0,80 m et une hauteur maximale de 2,10 m environ.

La distance entre deux rangées de structures sera quant à elle d'environ 3 m.

Les structures porteuses des modules seront fixées au sol par l'intermédiaire de profilés en acier galvanisé. Ces profilés sont établis en vue de recevoir la structure photovoltaïque.

Le choix définitif du type de fondation et leur profondeur (maximum 2m) seront validés par le bureau d'étude technique et l'entreprise suivant les préconisations de l'étude de sol qui sera réalisée lors de la préparation du chantier.

La technique privilégiée sera celle des pieux battus dans le sol, à une profondeur d'environ 150 cm à 200 cm.

Pour assurer la conversion, le transport et la livraison sur le réseau ENEDIS de l'énergie produite par les panneaux photovoltaïques, un poste de transformation et de livraison (emprise au sol de 19,30 m², hauteur hors-sol de 2,5 m) et un poste de transformation (emprise au sol 11.93 m², hauteur hors sol de 2,5 m) seront implantés respectivement sur la zone ouest et sur la zone est.

Enfin, pour assurer de manière optimale la maîtrise du risque incendie, le SDIS a été consulté en vue de la réalisation de l'étude d'impact.

Conformément aux préconisations du SDIS :

- Un point d'eau (citernes de 120m3) normalisés sera positionné à moins de 200 mètres des zones sensibles du projet.

c) Traitement des constructions, clôture, végétation ou aménagement situés en limite de terrain

Afin de garantir la sécurité des installations, une clôture grillagée de 1.90m de haut sera disposée sur le pourtour du site, ainsi qu'éventuellement un réseau de caméra de surveillance à détecteur de mouvement.

L'enceinte du projet sera accessible par l'intermédiaire d'un portail d'accès verrouillé.

Une piste périphérique interne d'environ 5 m de large sera mise en place.

Afin de limiter l'impact visuel du projet une haie arbustive sera créée le long de la départementale n°1 et au nord-est du projet.

d) Matériaux et couleurs des constructions

La clôture grillagée de 1.90m de haut sera en acier galvanisé avec des mailles plastifiées au RAL 6005.

Les portails seront en métal laqué au RAL 6005.

Les postes électriques seront de teinte verte.

Les panneaux photovoltaïques seront d'aspect bleuté.

Les structures porteuses seront en acier galvanisé.

Les voies de circulation seront réalisées en graves.

e) Traitement des espaces libres

Les surfaces au sol correspondant aux espaces entre les panneaux et sous les panneaux seront laissées en l'état. Ainsi, à la suite de la pose des modules, une reprise rapide de la végétation existante sera favorisée.

f) Accès au terrain

Le site est directement accessible par le biais de la RD1, qui le traverse du nord au sud.

CE PLAN EST NOTRE PROPRIETE & NE PEUT ETRE COPIE OU COMMUNIQUE A DES TIERS SANS NOTRE AUTORISATION ECRITE. IL SERA CONSIDERE COMME TACITEMENT APPROUVE SANS RESERVE PAR CHAQUE DESTINATAIRE S'IL N'A PAS FAIT L'OBJET DE REMARQUES ECRITES DANS UN DELAI DE 15 JOURS A DATER DE SA DIFFUSION.

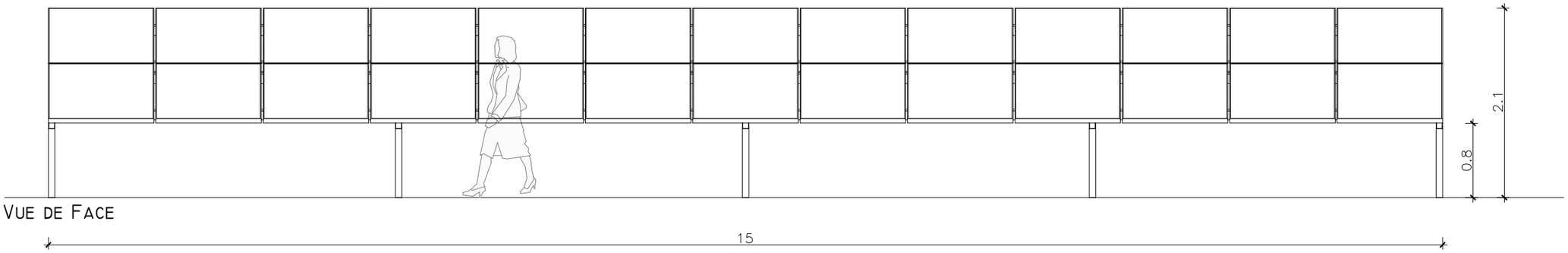

VUE DE FACE

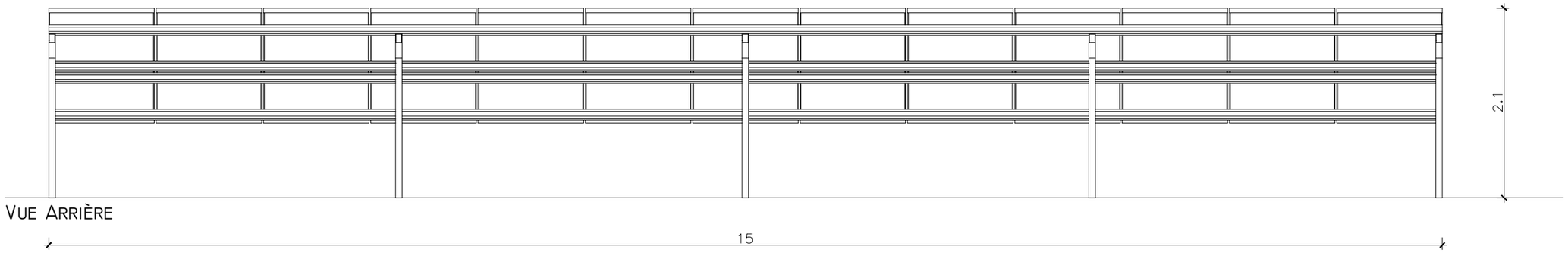

VUE ARRIÈRE

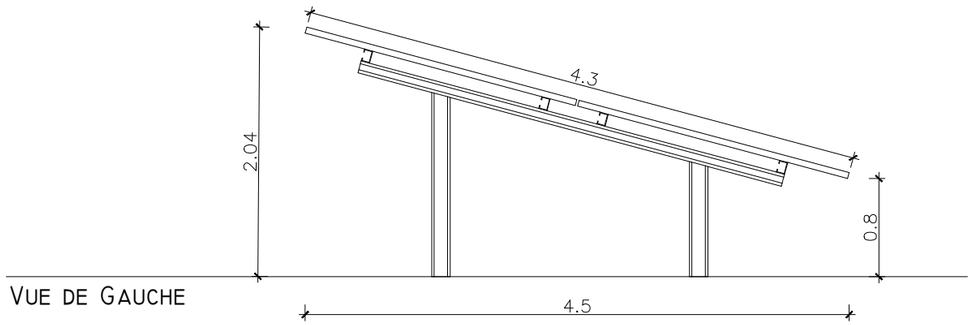

VUE DE GAUCHE

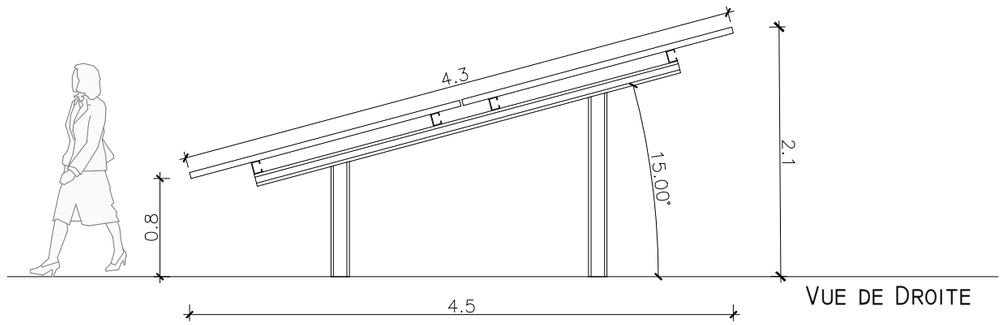

VUE DE DROITE

16/09/2021 1/50 RPR PC 5	Façades - Structures	Construction d'un parc photovoltaïque au sol	PC	Michel Blanchon Architecte DESA 7 route de Nouaillé - 86000 POITIERS Tél: 06 30 36 35 46 michel.blanchon.86@wanadoo.fr
TECHNIQUE SOLAIRE Producteur d'énergie verte	26, rue Annet Segeron 86580 - BIARD Tel: 05 49 56 01 19 Fax: 05 49 53 23 48 contact@techniquesolaire.com	Technique Solaire Lieux-dits: " La Carillonniere " et " Les Gruges " 86100 - ANTRAN		

CE PLAN EST NOTRE PROPRIETE & NE PEUT ETRE COPIE OU COMMUNIQUE A DES TIERS SANS NOTRE AUTORISATION ECRITE. IL SERA CONSIDERE COMME TACITEMENT APPROUVE SANS RESERVE PAR CHAQUE DESTINATAIRE S'IL N'A PAS FAIT L'OBJET DE REMARQUES ECRITES DANS UN DELAI DE 15 JOURS A DATER DE SA DIFFUSION.

VUE DE PLAN

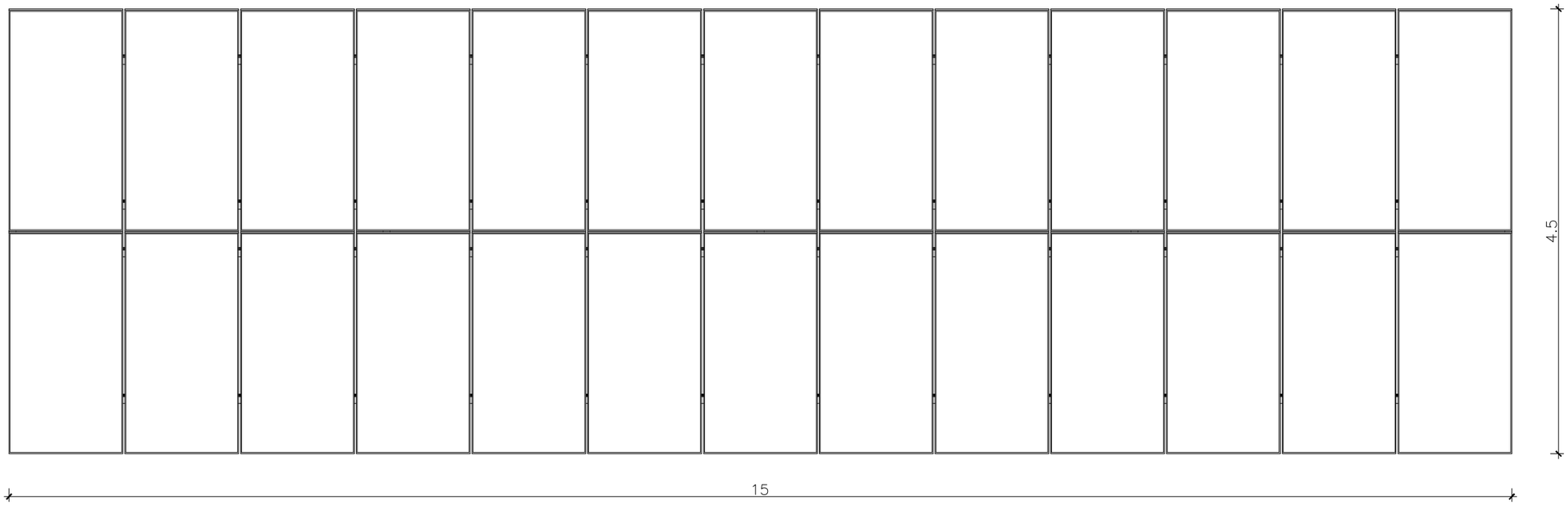

25/08/2021	Façades - Structures	Construction d'un parc photovoltaïque au sol	PC
1/50			
RPR			
PC 5			

Michel Blanchon
Architecte DESA
7 route de Nouaille - 86000 POITIERS
Tél: 06 30 36 35 46
michel.blanchon.86@wanadoo.fr

TECHNIQUE SOLAIRE
Producteur d'énergie verte

26, rue Annet Segeron
86580 - BIARD
Tel: 05 49 56 01 19
Fax: 05 49 53 23 48
contact@techniquesolaire.com

Technique Solaire

Lieux-dits: " La Carillonniere " et " Les Gruges "
86100 - ANTRAN

CE PLAN EST NOTRE PROPRIETE & NE PEUT ETRE COPIE OU COMMUNIQUE A DES TIERS SANS NOTRE AUTORISATION ECRITE. IL SERA CONSIDERE COMME TACITEMENT APPROUVE SANS RESERVE PAR CHAQUE DESTINATAIRE S'IL N'A PAS FAIT L'OBJET DE REMARQUES ECRITES DANS UN DELAI DE 15 JOURS A DATER DE SA DIFFUSION.

Vue de Face

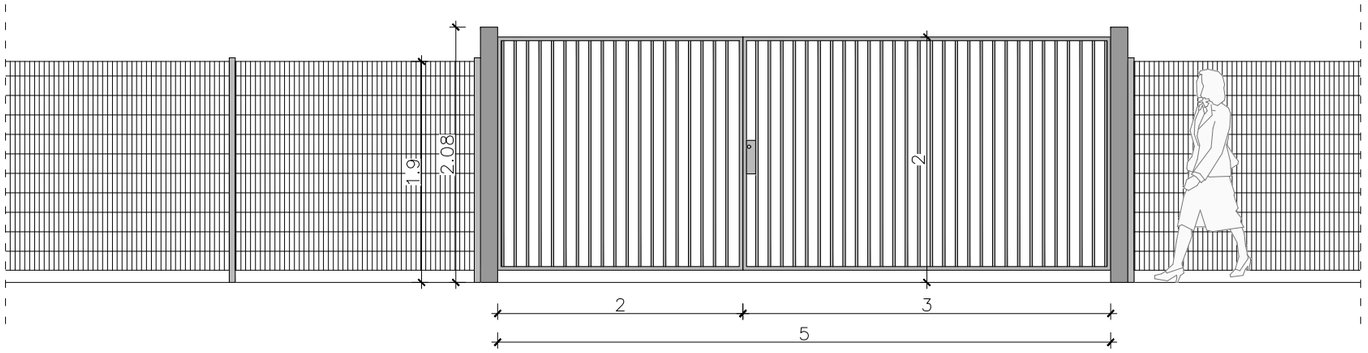

Les portails sont en métal laqué RAL 6005 (vert),
tout comme les clôtures en treillis soudés

Vue de Côté

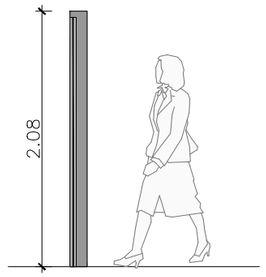

Vue de Plan

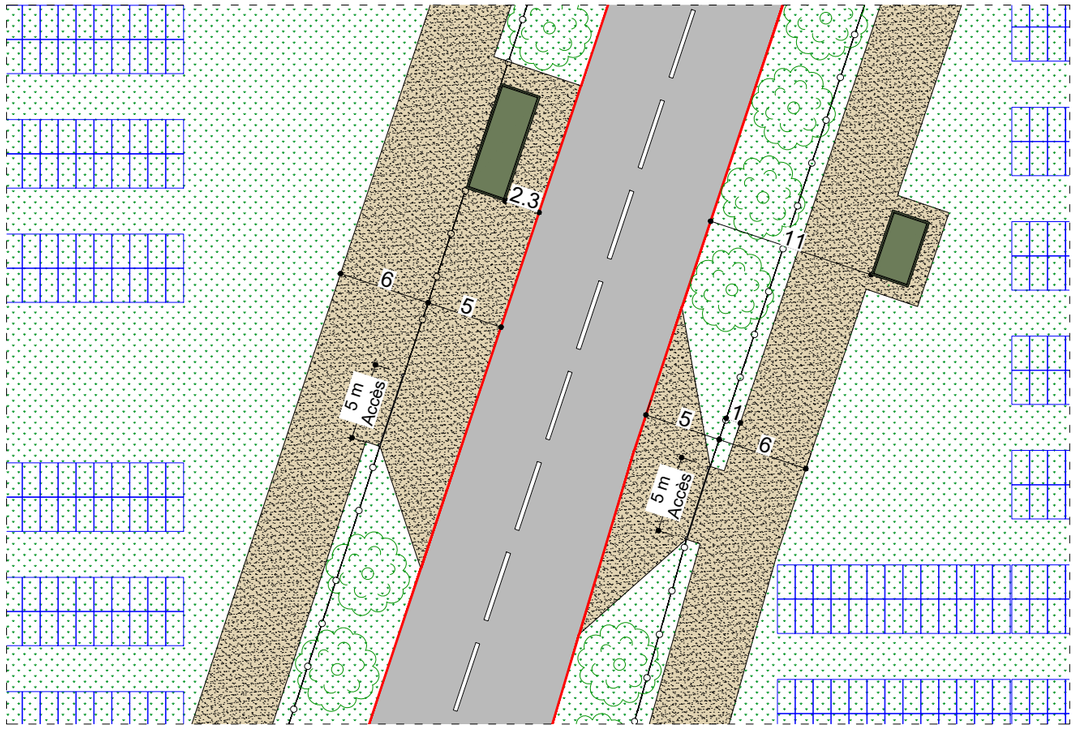

15/09/2021	Façades - Clôtures & Portails	Construction d'un parc photovoltaïque au sol	PC	Michel Blanchon Architecte DESA 7 route de Nouaillé - 86000 POITIERS Tél: 06 30 36 35 46 michel.blanchon.86@wanadoo.fr
1/50				
RPR				
PC 5				

TECHNIQUE SOLAIRE
Producteur d'énergie verte

26, rue Annet Segeron
86580 - BIARD
Tel: 05 49 56 01 19
Fax: 05 49 53 23 48
contact@techniquesolaire.com

Technique Solaire

Lieux-dits: " La Carillonniere " et " Les Gruges "
86100 - ANTRAN

CE PLAN EST NOTRE PROPRIETE & NE PEUT ETRE COPIE OU COMMUNIQUE A DES TIERS SANS NOTRE AUTORISATION ECRITE. IL SERA CONSIDERE COMME TACITEMENT APPROUVE SANS RESERVE PAR CHAQUE DESTINATAIRE S'IL N'A PAS FAIT L'OBJET DE REMARQUES ECRITES DANS UN DELAI DE 15 JOURS A DATER DE SA DIFFUSION.

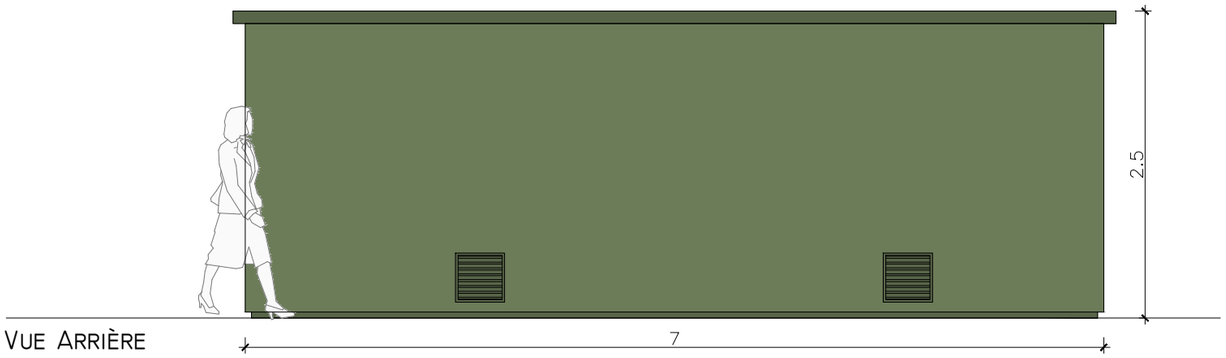

VUE ARRIÈRE

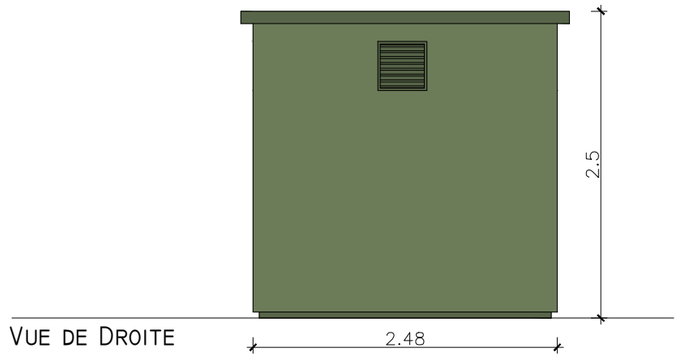

VUE DE DROITE

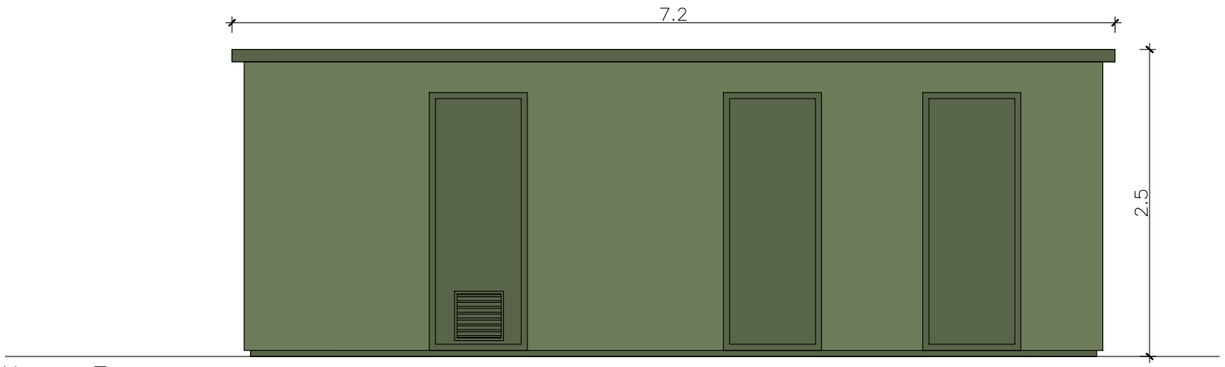

VUE DE FACE

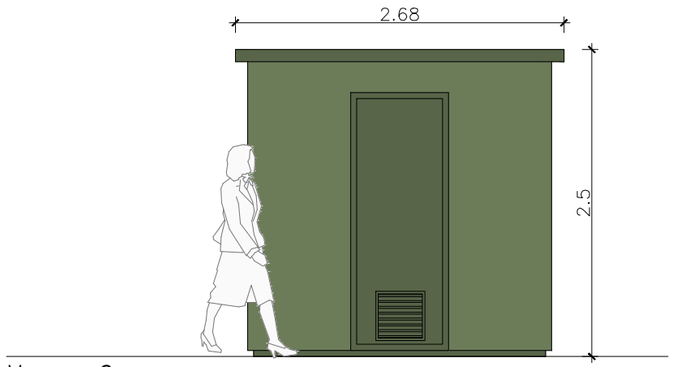

VUE DE GAUCHE

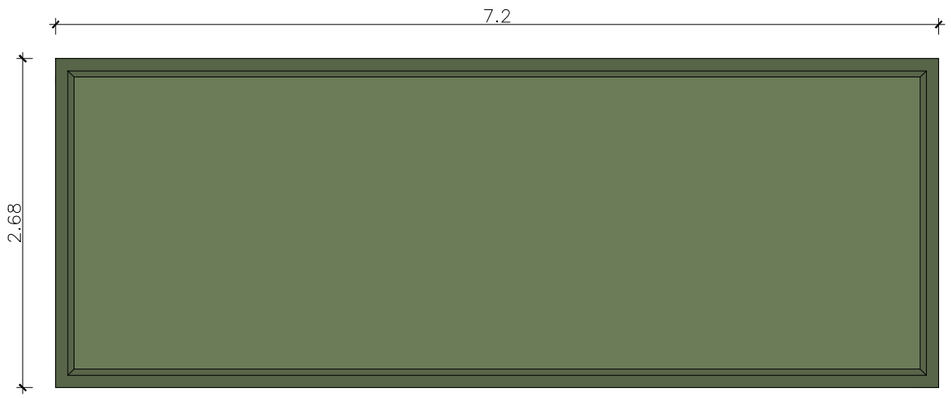

VUE DE PLAN

Le modèle du poste de transformation et livraison est donné à titre indicatif. L'aspect extérieur est susceptible d'évoluer suivant les appels d'offre. Les dimensions et teintes resteront similaires.

Le poste de transformation et livraison sera de teinte "verte"

15/09/2021 1/50 RPR PC 5	Façades - PTR et PDL	Construction d'un parc photovoltaïque au sol	PC	Michel Blanchon Architecte DESA 7 route de Nouaillé - 86000 POITIERS Tél: 06 30 36 35 46 michel.blanchon.86@wanadoo.fr
TECHNIQUE SOLAIRE Producteur d'énergie verte	26, rue Annet Segeron 86580 - BIARD Tel: 05 49 56 01 19 Fax: 05 49 53 23 48 contact@techniquesolaire.com	Technique Solaire Lieux-dits: " La Carillonniere " et " Les Gruges " 86100 - ANTRAN		

CE PLAN EST NOTRE PROPRIETE & NE PEUT ETRE COPIE OU COMMUNIQUE A DES TIERS SANS NOTRE AUTORISATION ECRITE. IL SERA CONSIDERE COMME TACITEMENT APPROUVE SANS RESERVE PAR CHAQUE DESTINATAIRE S'IL N'A PAS FAIT L'OBJET DE REMARQUES ECRITES DANS UN DELAI DE 15 JOURS A DATER DE SA DIFFUSION.

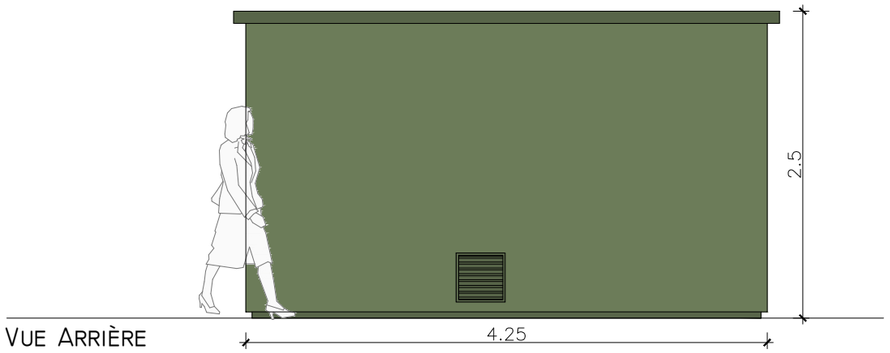

VUE ARRIÈRE

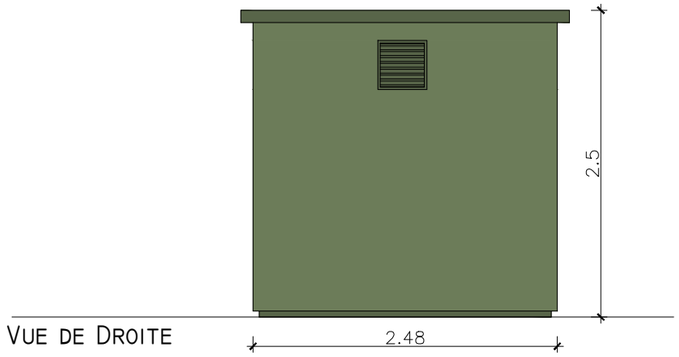

VUE DE DROITE

VUE DE FACE

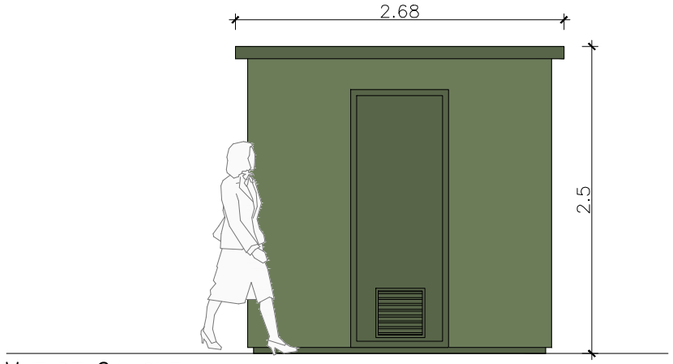

VUE DE GAUCHE

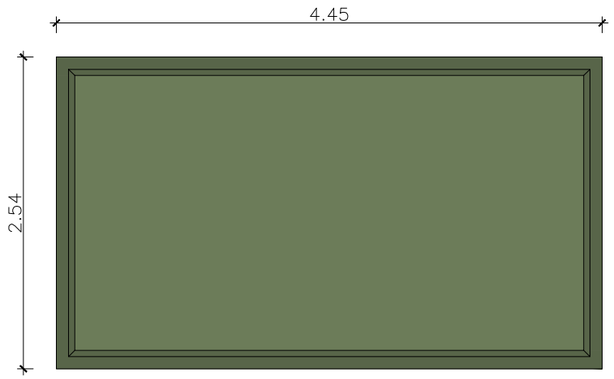

VUE DE PLAN

Le modèle du poste de transformation est donné à titre indicatif. L'aspect extérieur est susceptible d'évoluer suivant les appels d'offre. Les dimensions et teintes resteront similaires.

Le poste de transformation sera de teinte "verte"

15/09/2021	Façades - PTR	Construction d'un parc photovoltaïque au sol	PC	Michel Blanchon Architecte DESA 7 route de Nouaillé 86000 POITIERS Tél: 06 30 36 35 46 michel.blanchon.86@wanadoo.fr
1/50				
RPR				
PC 5				

TECHNIQUE SOLAIRE
Producteur d'énergie verte

26, rue Annet Segeron
86580 - BIARD
Tel: 05 49 56 01 19
Fax: 05 49 53 23 48
contact@techniquesolaire.com

Technique Solaire

Lieux-dits: " La Carillonniere " et " Les Gruges "
86100 - ANTRAN

CE PLAN EST NOTRE PROPRIETE & NE PEUT ETRE COPIE OU COMMUNIQUE A DES TIERS SANS NOTRE AUTORISATION ECRITE. IL SERA CONSIDERE COMME TACITEMENT APPROUVE SANS RESERVE PAR CHAQUE DESTINATAIRE S'IL N'A PAS FAIT L'OBJET DE REMARQUES ECRITES DANS UN DELAI DE 15 JOURS A DATER DE SA DIFFUSION.

Vue de Plan

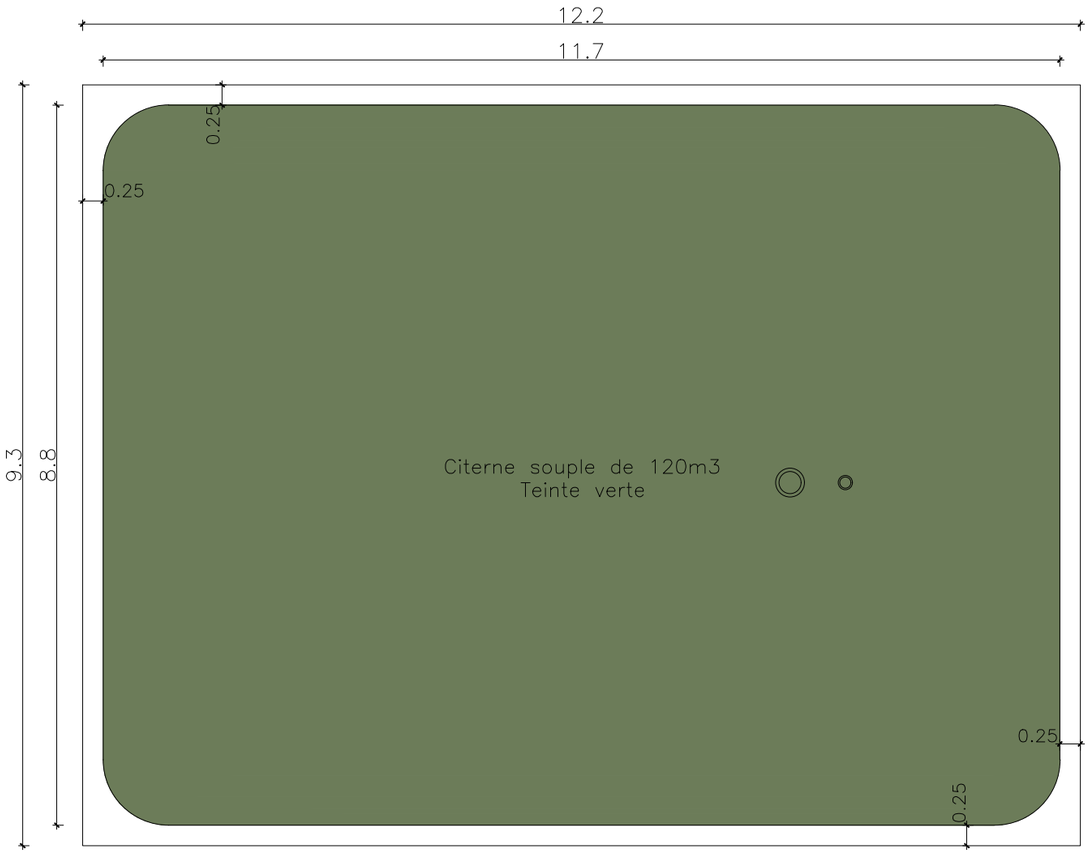

Vue de Face

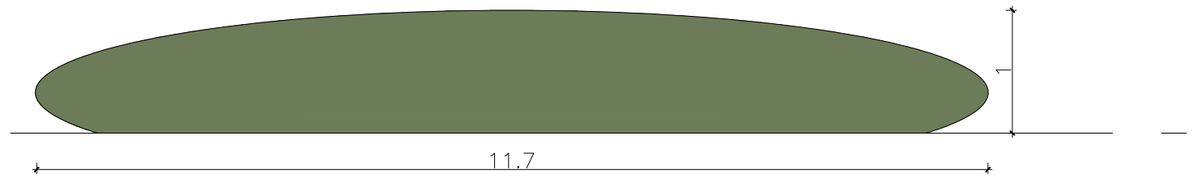

Vue de Côté

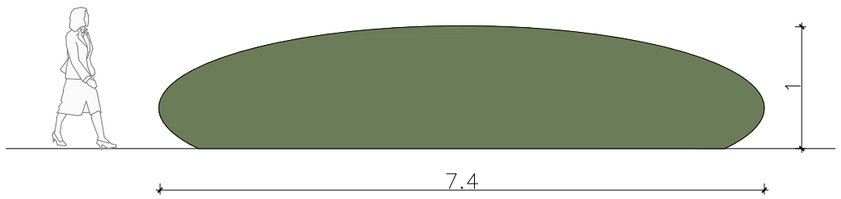

15/09/2021	Façades - Citerne	Construction d'un parc photovoltaïque au sol	PC	Michel Blanchon Architecte DESA 7 route de Nouaille - 86000 POITIERS Tél: 06 30 36 35 46 michel.blanchon.86@wanadoo.fr
1/75				
RPR				
PC 5				

TECHNIQUE SOLAIRE
Producteur d'énergie verte

26, rue Annet Segeron
86580 - BIARD
Tel: 05 49 56 01 19
Fax: 05 49 53 23 48
contact@techniquesolaire.com

Technique Solaire

Lieux-dits: " La Carillonniere " et " Les Gruges "
86100 - ANTRAN

CE PLAN EST NOTRE PROPRIETE & NE PEUT ETRE COPIE OU COMMUNIQUE A DES TIERS SANS NOTRE AUTORISATION ECRITE. IL SERA CONSIDERE COMME TACITEMENT APPROUVE SANS RESERVE PAR CHAQUE DESTINATAIRE S'IL N'A PAS FAIT L'OBJET DE REMARQUES ECRITES DANS UN DELAI DE 15 JOURS A DATER DE SA DIFFUSION.

Localisation des Prises de Vues

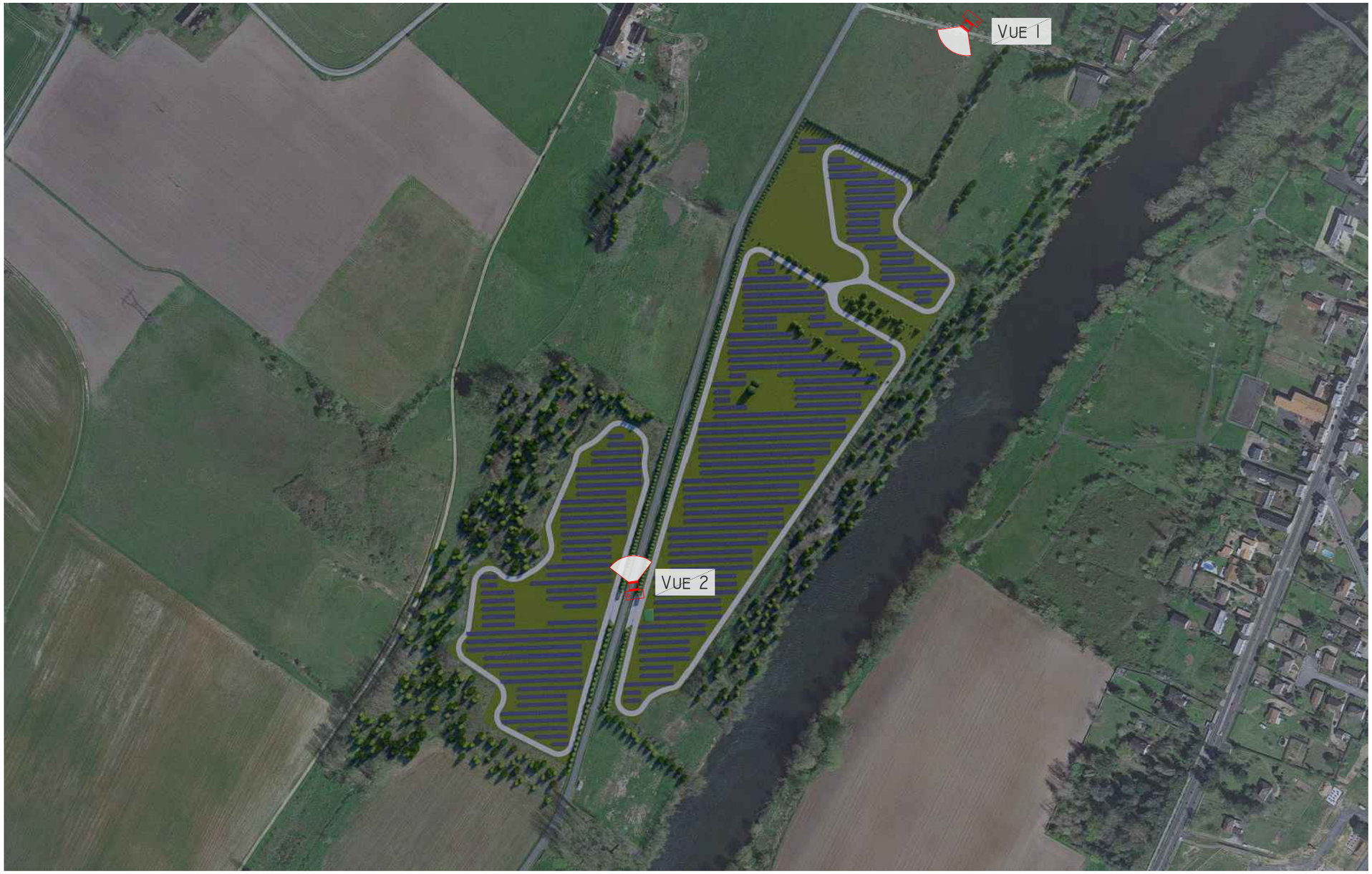

02/09/2021 RPR PC 6-7-8	Localisation des prises de vues	Construction d'un parc au sol photovoltaïque	PC	
TECHNIQUE SOLAIRE Producteur d'énergie verte	26, rue Annet Segeron 86580 - BIARD Tel: 05 49 56 01 19 Fax: 05 49 53 23 48 contact@techniquesolaire.com	Technique Solaire Lieux-dits: " La Carillonniere " et " Les Gruges " 86100 - ANTRAN		

CE PLAN EST NOTRE PROPRIETE & NE PEUT ETRE COPIE OU COMMUNIQUE A DES TIERS SANS NOTRE AUTORISATION ECRITE. IL SERA CONSIDERE COMME TACITEMENT APPROUVE SANS RESERVE PAR CHAQUE DESTINATAIRE S'IL N'A PAS FAIT L'OBJET DE REMARQUES ECRITES DANS UN DELAI DE 15 JOURS A DATER DE SA DIFFUSION.

Vue d'ensemble 1

Vue d'ensemble 2

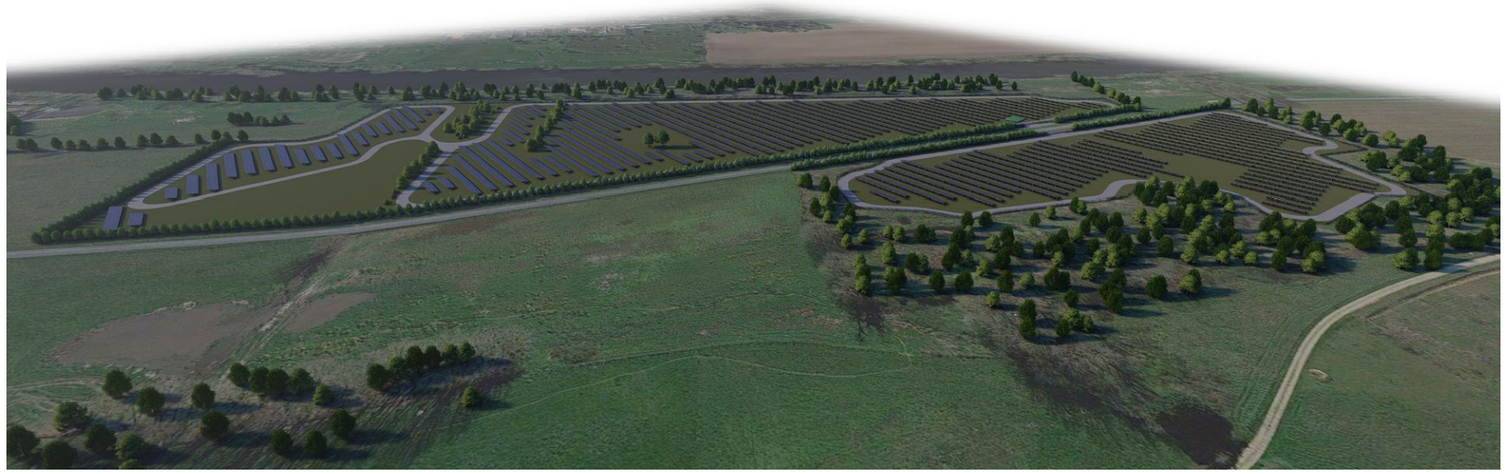

02/09/2021	Photos - Insertions	Construction d'un parc au sol photovoltaïque	PC	
RPR				
PC 6-7-8				
TECHNIQUE SOLAIRE Producteur d'énergie verte	26, rue Annet Segeron 86580 - BIARD Tel: 05 49 56 01 19 Fax: 05 49 53 23 48 contact@techniquesolaire.com	Technique Solaire Lieux-dits: " La Carillonniere " et " Les Gruges " 86100 - ANTRAN		

CE PLAN EST NOTRE PROPRIETE & NE PEUT ETRE COPIE OU COMMUNIQUE A DES TIERS SANS NOTRE AUTORISATION ECRITE. IL SERA CONSIDERE COMME TACITEMENT APPROUVE SANS RESERVE PAR CHAQUE DESTINATAIRE S'IL N'A PAS FAIT L'OBJET DE REMARQUES ECRITES DANS UN DELAI DE 15 JOURS A DATER DE SA DIFFUSION.

Vue 1 - Avant

Vue 1 - Après (sans mesure)

Vue 1 - Après (avec mesure)

02/09/2021	Photos - Insertions	Construction d'un parc au sol photovoltaïque	PC	
RPR				
PC 6-7-8				

TECHNIQUE SOLAIRE
Producteur d'énergie verte

26, rue Annet Segeron
86580 - BIARD
Tel: 05 49 56 01 19
Fax: 05 49 53 23 48
contact@techniquesolaire.com

Technique Solaire

Lieux-dits: " La Carillonniere " et " Les Gruges "
86100 - ANTRAN

CE PLAN EST NOTRE PROPRIETE & NE PEUT ETRE COPIE OU COMMUNIQUE A DES TIERS SANS NOTRE AUTORISATION ECRITE. IL SERA CONSIDERE COMME TACITEMENT APPROUVE SANS RESERVE PAR CHAQUE DESTINATAIRE S'IL N'A PAS FAIT L'OBJET DE REMARQUES ECRITES DANS UN DELAI DE 15 JOURS A DATER DE SA DIFFUSION.

Vue 2 - Avant

Vue 2 - Après (sans mesure)

Vue 2 - Après (avec mesure)

02/09/2021	Photos - Insertions	Construction d'un parc au sol photovoltaïque	PC	
RPR				
PC 6-7-8				

TECHNIQUE SOLAIRE
Producteur d'énergie verte

26, rue Annet Segeron
86580 - BIARD
Tel: 05 49 56 01 19
Fax: 05 49 53 23 48
contact@techniquesolaire.com

Technique Solaire

Lieux-dits: " La Carillonniere " et " Les Gruges "
86100 - ANTRAN

CE PLAN EST NOTRE PROPRIETE & NE PEUT ETRE COPIE OU COMMUNIQUE A DES TIERS SANS NOTRE AUTORISATION ECRITE. IL SERA CONSIDERE COMME TACITEMENT APPROUVE SANS RESERVE PAR CHAQUE DESTINATAIRE S'IL N'A PAS FAIT L'OBJET DE REMARQUES ECRITES DANS UN DELAI DE 15 JOURS A DATER DE SA DIFFUSION.

Siège social
NCA environnement
11, allée Jean Monnet
86170 Neuville-de-Poitou
Tél. 05 49 00 43 20
Fax 05 49 00 43 30
Email : accueil@nca-env.fr
www.nca-env.fr

Agences
• 16, Grand'Rue
86500 Montmorillon
Tél. 06 48 18 88 87
• Parc Atlantique
3, rue du Clos Fleuri
17100 Saintes
Tél. 09 70 72 20 54

Études et conseil en environnement
Hydraulique urbaine
Eau et Assainissement
Milieu naturel
Agriculture Environnement
Hydraulique fluviale
Énergies renouvelables
Ingénierie environnementale

TECHNIQUE SOLAIRE
Producteur d'énergie verte

Octobre 2021

PROJET DE PARC SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL

ANTRAN (86)

Étude d'impact sur l'environnement

Catégorie 30 : « Ouvrages de production d'électricité à partir de l'énergie solaire »
(Code de l'Environnement Livre Ier – Titre II)

Rapport final

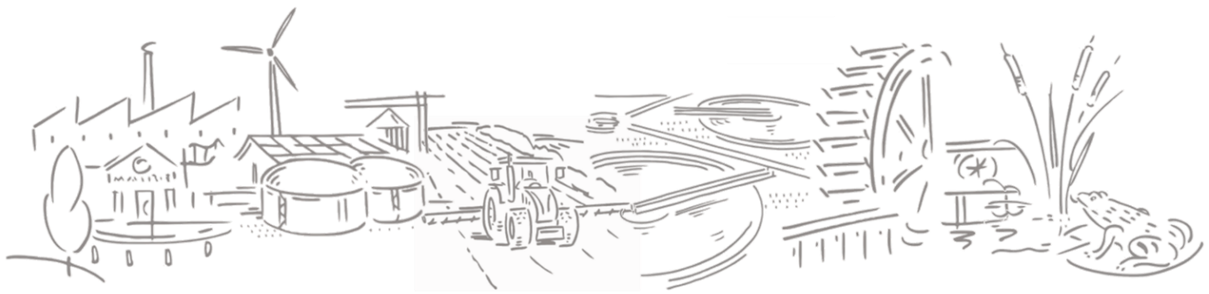

FICHE DE SUIVI DU DOCUMENT	
Coordonnées du commanditaire	TECHNIQUE SOLAIRE 26, rue Annet Segeron 86 580 POITIERS-BIARD
Rédacteur	NCA Environnement 11, allée Jean Monnet 86 170 NEUVILLE-DE-POITOU

HISTORIQUE DES MODIFICATIONS

Version	Date	Motif et localisation des modifications
0	10/06/2021	Création - Transmission au maître d'ouvrage
0.1	27/08/2021	Rendu intermédiaire
0.2	30/09/2021	Intégration des expertises
1	01/10/2021	Version finale

Enregistrement des versions :

Versions < 1 versions de travail
Version 1 version du document déposé
Versions > 1 modifications ultérieures du document

NOMS, QUALITES ET QUALIFICATIONS DES EXPERTS DE L'ETUDE

Les auteurs des différentes études relatives au projet de parc photovoltaïque au sol à Antran (86), ainsi que leur niveau d'intervention au sein de la présente étude d'impact, qualité et qualifications sont détaillés ci-après.

Étude	Organisme	Coordonnées	Auteurs	Qualité / Qualifications	Niveau d'intervention
Étude d'impact	NCA Environnement	11, allée Jean Monnet 86170 NEUVILLE-DE-POITOU	DELANES Camille	Chargée d'études environnement	Rédaction de l'état initial
			MOREAU Magali	Chargée d'études environnement	Rédaction de l'étude
			BOREL Lucille	Juriste environnement Responsable du secteur Energies Renouvelable	Contrôle qualité
Étude paysagère et patrimoniale	NCA Environnement	11, allée Jean Monnet 86170 NEUVILLE-DE-POITOU	PINTAT Tiffany	Ingénieure Paysagiste Responsable du Secteur Paysage	Campagne de terrain, Rédaction de l'étude
Étude écologique	NCA Environnement	11, allée Jean Monnet 86170 NEUVILLE-DE-POITOU	MORET Sarah	Chargée d'études environnement (expertise faune)	Visite sur site, Rédaction de l'étude
			FRESSE Emeline	Chargée d'études environnement (expertise faune et Chiroptères)	Visite sur site, Rédaction de l'étude
			RICHEZ Eva	Chargée d'études environnement (expertise botanique)	Visite sur site, Rédaction de l'étude
			BOSSELET Elodie	Responsable du Secteur Milieu Naturel	Contrôle qualité

NCA Environnement, bureau d'études indépendant, intervient depuis 1988 dans les domaines de l'environnement, les milieux naturels, les énergies renouvelables, l'agriculture, l'eau, et l'hydraulique urbaine et fluviale. Une équipe pluridisciplinaire d'environ 50 collaborateurs, dont les compétences sont multiples, répond aux attentes des entreprises, des collectivités territoriales et du monde agricole en matière d'études techniques et environnementales.

NCA s'est engagé à partir de 2011 dans une **démarche de développement durable**, avec une évaluation AFAQ 26000 (Responsabilité Sociétale des Entreprise).

Le résultat de l'évaluation AFNOR d'août 2017, place aujourd'hui l'entreprise **au niveau « Exemplaire »**.

Milieu naturel zones humides

Inventaire faune et flore
Inventaire zone humide
Plan de gestion - Suivi de chantier
Dérogation habitats et espèces protégées
Démarche d'insertion écologique de l'entreprise
Étude d'incidence Natura 2000

Elodie BOSSELET
05.49.00.43.31
e.bosselet@nca-env.fr

Hydraulique urbaine

Diagnostic et schéma directeur (EU, EP, AEP)
Maîtrise d'œuvre (réseaux et stations)
Suivi de fonctionnement de STEU
Contrôle des points d'autosurveillance
Contrôle des branchements, test fumigènes
Étude hydraulique d'assainissement routier
Étude de zonage

Emmanuel FAURE
05.49.00.43.28
e.faure@nca-env.fr

Études réglementaires

Étude d'impact
Étude d'incidence Loi sur l'eau
Évaluation environnementale
Dossiers d'installations classées (industries, ENR...)
Connaissance et gestion du territoire
Agrément sanitaire

Isabelle POTIER
05.49.00.42.44
i.potier@nca-env.fr

Energies renouvelables

Dossier de demande d'autorisation d'exploiter en éolien
Étude de dangers
Étude d'impact en photovoltaïque
Dossier réglementaire en méthanisation

Lucille BOREL
06.77.47.13.30
l.borel@nca-env.fr

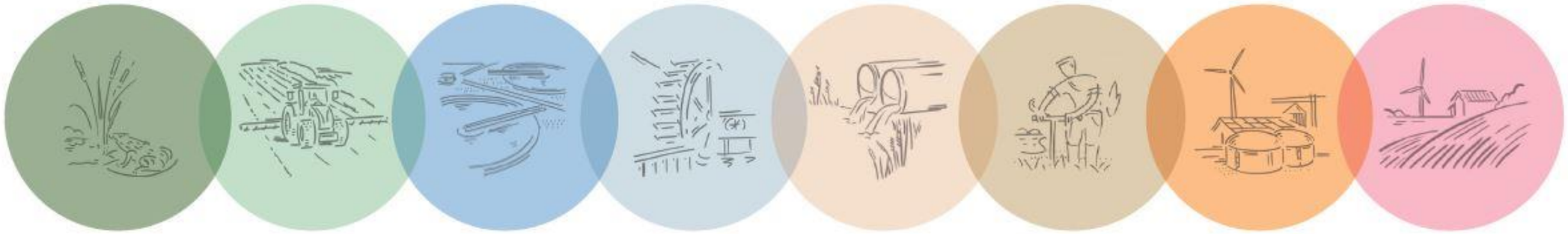

Isabelle POTIER
05.49.00.42.44
i.potier@nca-env.fr

Agriculture et environnement

Diagnostic territorial DTPEA (AEP, BV)
Étude préalable agricole
Demande d'autorisation d'exploiter
Plan d'épandage et suivi agro (boues STEU, effluents...)
Animation agro-environnementale
Étude de filières animales et végétales

Germain PASQUIER
05.49.00.43.25
g.pasquier@nca-env.fr

Hydraulique fluviale

Modélisation hydraulique
Continuité écologique des cours d'eau
Gestion quantitative et qualitative de l'eau
Gestion des milieux aquatiques
Maîtrise d'œuvre - Restauration Aménagement
Contrat Territorial des milieux aquatiques

Stéphane LAMARQUE
05.49.00.43.27
s.lamarque@nca.fr

Assainissement non collectif

Étude à la parcelle
Test de perméabilité
Contrôle de conception et exécution
Diagnostic de vente
Diagnostic ANC

Tiffany PINTAT
06.41.16.73.59
t.pintat@nca-env.fr

Paysages

Étude paysagère de projet éolien
Étude paysagère de projet photovoltaïque
Diagnostic paysager territorial
Aménagement du territoire interne
Photomontages

NCA environnement, 11 allée Jean Monnet 86170 Neuville-de-Poitou / Fax : 05 49 00 43 30 / Email : accueil@nca.fr / Tél : 05 49 00 43 20 www.nca.fr

SOMMAIRE

NOMS, QUALITES ET QUALIFICATIONS DES EXPERTS DE L'ETUDE 3
LEXIQUE 12
ABREVIATIONS & SIGLES 13
CHAPITRE 1 : PRÉAMBULE 15
I. INTRODUCTION 16
II. DONNEES ET CARACTERISTIQUES DE LA DEMANDE 16
II. 1. IDENTITE DU DEMANDEUR 16
II. 2. CARACTERISTIQUES DU PROJET 16
III. CADRE LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE DU PROJET 20
III. 1. L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE 20
III. 2. L'ENQUETE PUBLIQUE 20
III. 3. AUTRES REGLEMENTATIONS APPLICABLES 21
III. 3. a. Code de l'urbanisme 21
III. 3. b. Code forestier 21
III. 3. c. Loi sur l'Eau 21
III. 3. d. Code rural et de la pêche maritime 21
IV. CONTEXTE POLITIQUE DES ENERGIES RENOUVELABLES 23
IV. 1. A L'INTERNATIONAL 23
IV. 2. AU NIVEAU EUROPEEN 25
IV. 3. AU NIVEAU NATIONAL 25
IV. 3. a. Politique énergétique 25
IV. 3. b. Loi de transition énergétique pour la croissance verte 25
IV. 4. AU NIVEAU REGIONAL 26
IV. 5. AU NIVEAU LOCAL 27
V. ÉTAT DES LIEUX DE LA FILIERE PHOTOVOLTAÏQUE EN FRANCE 27
V. 1. ÉVOLUTION DE LA PUISSANCE RACCORDEE 27
V. 2. REPARTITION GEOGRAPHIQUE DU PARC FRANÇAIS 28
V. 3. NOMBRE D'INSTALLATIONS ET PUISSANCE PAR INSTALLATION 28
V. 4. SITUATION EN REGION 28
VI. DEFINITION DES AIRES D'ETUDE 29
CHAPITRE 2 : DESCRIPTION DU PROJET 31
I. CONTEXTE DU PROJET 32
I. 1. PRESENTATION DU DEMANDEUR 32
I. 1. a. Capital, chiffre d'affaires et prévisions 32
I. 1. b. Résultats aux appels d'offres nationaux 32
I. 1. c. Les chiffres d'affaires 33
I. 1. d. Les partenaires financiers 33
I. 1. e. Les chiffres clés 33
I. 1. f. Les installations en photovoltaïque 33
I. 2. PRESENTATION DU SITE DU PROJET 35
I. 2. a. Situation géographique 35
I. 2. b. Abords et état actuel du site 36
I. 2. c. Démarche par rapport au projet et choix du site 40
I. 2. d. Insertion régionale et territoriale 40
I. 2. e. Conclusion 40
I. 3. REPORTAGE PHOTOGRAPHIQUE 40
I. 3. a. Vues depuis et à l'intérieur du site 41
I. 3. b. Vues de l'extérieur du site 59
II. LA PRODUCTION D'ENERGIE PHOTOVOLTAÏQUE 68
II. 1. PRINCIPE DE FONCTIONNEMENT 68
II. 2. CARACTERISTIQUES TECHNIQUES D'UNE INSTALLATION AU SOL 68
II. 2. a. Le système photovoltaïque 68
II. 2. b. Les câbles de raccordement 70
II. 2. c. Les locaux techniques 70
II. 2. d. Le poste de livraison 70
II. 2. e. La sécurisation du site 70
II. 2. f. Les voies d'accès et zones de stockage 70
III. DESCRIPTION TECHNIQUE DU PROJET 70
III. 1. CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DE L'INSTALLATION 72
III. 1. a. Les panneaux photovoltaïques 72
III. 1. b. Les câbles de raccordement 73
III. 1. c. Le poste de transformation 73
III. 1. d. Le poste de livraison et le raccordement au réseau 74
III. 1. e. Accès, pistes, base de vie et zones de stockage 75
III. 1. f. La sécurisation du site 75
III. 1. g. La gestion des eaux pluviales 76
III. 2. PHASE DE CONSTRUCTION 76
III. 2. a. Étapes de la construction 76
III. 2. b. Planning prévisionnel des travaux 77
III. 2. c. Gestion environnementale du chantier 77
III. 3. PHASE D'EXPLOITATION 78
III. 3. a. Surveillance du parc 78
III. 3. b. Maintenance et entretien des installations 78
III. 3. c. Entretien du site 78
III. 3. d. Sécurité sur le site 79
III. 4. DEMANTELEMENT, REMISE EN ETAT ET RECYCLAGE 79
III. 4. a. Contexte réglementaire 79
III. 4. b. Durée de vie 79
III. 4. c. Démantèlement de l'installation 79
III. 4. d. Collecte et recyclage des matériaux 79
III. 4. e. Remise en état du site 81
CHAPITRE 3 : DESCRIPTION DES FACTEURS DE L'ENVIRONNEMENT SUSCEPTIBLES D'ÊTRE AFFECTÉS DE MANIÈRE NOTABLE PAR LE PROJET 82
I. METHODOLOGIE ADOPTEE 83
II. ENVIRONNEMENT HUMAIN 83
II. 1. PRESENTATION DE LA COMMUNE D'ANTRAN 83
II. 2. POPULATION, CADRE DE VIE ET ACTIVITES SOCIO-ECONOMIQUES 84
II. 2. a. Démographie 84
II. 2. b. Logement 84
II. 2. c. Emploi et activités économiques 85
II. 2. d. Activités socioculturelles, éducation et vie associative 86
II. 3. PATRIMOINE CULTUREL 86
II. 3. a. Monuments historiques 86
II. 3. b. Sites classés et inscrits 88
II. 3. c. Sites patrimoniaux remarquables 88
II. 3. d. Patrimoine archéologique 88
II. 4. TOURISME ET LOISIRS 89
II. 5. OCCUPATION DES SOLS 90
II. 6. URBANISME ET PLANIFICATION DU TERRITOIRE 91
II. 6. a. Document d'urbanisme 91
II. 6. b. Autres documents principaux de planification du territoire 92

II. 7. CONTEXTE AGRICOLE ET FORESTIER 95
II. 7. a. Agriculture 95
II. 7. b. Forêts et boisements 96
II. 8. APPELLATIONS D'ORIGINE 97
II. 9. INFRASTRUCTURES ET RESEAUX DE TRANSPORT 98
II. 10. RESEAUX EXISTANTS ET SERVITUDES 99
II. 11. SANTE HUMAINE 100
II. 11. a. Bruit 100
II. 11. b. Émissions lumineuses 102
II. 11. c. Pollution des sols 103
II. 11. d. Qualité de l'eau et de l'air 104
II. 12. RISQUES TECHNOLOGIQUES 104
II. 12. a. Risque industriel 104
II. 12. b. Risque nucléaire 104
II. 12. c. Risques relatifs aux Transports de Matières Dangereuses (TMD) 105
II. 12. d. Risque de rupture de barrage 106
II. 13. RECENSEMENT DES « PROJETS EXISTANTS OU APPROUVES » 107
II. 13. a. Cadre réglementaire 107
II. 13. b. Enquêtes publiques relatives aux documents d'incidence 107
II. 13. c. Avis de l'autorité environnementale sur étude d'impact 107
II. 14. SYNTHESE DES ENJEUX DE L'ENVIRONNEMENT HUMAIN 108

III. ENVIRONNEMENT PHYSIQUE 110

III. 1. TOPOGRAPHIE 110
III. 2. GEOLOGIE 110
III. 3. HYDROGEOLOGIE 111
III. 3. a. Masses d'eau souterraine 111
III. 3. b. Les captages d'alimentation en eau potable 112
III. 3. c. Autres ouvrages du sous-sol 112
III. 4. HYDROLOGIE 114
III. 4. a. Les eaux superficielles 114
III. 4. b. Outils de planification : SDAGE et SAGE 117
III. 4. c. Zones de gestion, de restriction ou de réglementation 118
III. 5. CLIMAT 120
III. 5. a. Ensoleillement 120
III. 5. b. Températures 121
III. 5. c. Précipitations 121
III. 5. d. Rose des vents 122
III. 6. QUALITE DE L'AIR 123
III. 6. a. Gestion et surveillance de la qualité de l'air 123
III. 6. b. Principaux polluants : caractéristiques et réglementation 123
III. 6. c. Émissions atmosphériques dans la Vienne 124
III. 6. d. Principaux résultats locaux 125
III. 6. e. Les pollens : la problématique de l'ambroisie dans le département 126
III. 7. RISQUES NATURELS 128
III. 7. a. Inondation 128
III. 7. b. Mouvements de terrain 130
III. 7. c. Risque sismique 131
III. 7. d. Feu de forêt 132
III. 7. e. Evènements climatiques 133
III. 7. f. Radon 133
III. 8. SYNTHESE DES ENJEUX DU MILIEU PHYSIQUE 134

IV. BIODIVERSITE 136

IV. 1. DEFINITION DES AIRES D'ETUDES 136
IV. 1. a. Zone d'implantation potentielle - ZIP - et Aire d'étude immédiate – AEI 136
IV. 1. b. Aire d'étude rapprochée - AER 136
IV. 1. c. Aire d'étude éloignée - AEE 136
IV. 2. LES ZONES REMARQUABLES ET PROTECTION DU MILIEU NATUREL 139
IV. 2. a. Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique 139
IV. 2. b. Zones d'Importance pour la Conservation des Oiseaux 139
IV. 2. c. Réseau Natura 2000 142
IV. 2. d. Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope 142
IV. 2. e. Réserve Biologique 142
IV. 2. f. Parc Naturel Régional 142
IV. 3. CONTINUITES ECOLOGIQUES 143
IV. 3. a. Cadre réglementaire - Trame verte et trame bleue (TVB) 143
IV. 3. b. Continuités écologiques sur la zone d'étude 143
IV. 4. DIAGNOSTIC ECOLOGIQUE 146
IV. 4. a. Flore & Habitats naturels 146
IV. 4. b. Faune 152
IV. 5. SYNTHESE DES ENJEUX 170

V. PAYSAGE ET PATRIMOINE 171

V. 1. LES AIRES D'ETUDES RECOMMANDEES 171
V. 2. LES AIRES D'ETUDE DE L'ANALYSE PAYSAGERE ET PATRIMONIALE 171
V. 2. a. L'aire d'étude éloignée (AEE) 171
V. 2. b. L'aire d'étude rapprochée (AER) 171
V. 2. c. L'aire d'étude immédiate (AEI) 171
V. 2. d. L'aire d'étude de l'emprise maîtrisée (AEM) ou site d'étude 171
V. 3. ETUDE DU CONTEXTE ELARGI 173
V. 3. a. Le contexte administratif et géographique 173
V. 3. b. Le contexte historique 175
V. 3. c. Le contexte patrimonial 175
V. 3. d. Le contexte topographique et pédologique 178
V. 3. e. Le contexte paysager 182
V. 4. ANALYSE PAYSAGERE DES AIRES D'ETUDE ELOIGNEE ET RAPPROCHEE 183
V. 4. a. Influence de la topographie sur les vues et l'ambiance paysagère 183
V. 4. b. L'influence de l'occupation du sol sur les vues et l'ambiance paysagère 184
V. 4. c. La dimension industrielle des paysages du territoire d'étude 187
V. 4. d. La prise en compte du patrimoine protégé 188
V. 5. ANALYSE DE L'AIRE D'ETUDE IMMEDIATE 192
V. 5. a. Le relief 192
V. 5. b. La nature des surfaces végétalisées 193
V. 5. c. La nature des surfaces bâties 194
V. 5. d. Les limites visuelles 194
V. 5. e. Les espaces de loisir 194
V. 5. f. La nature des accès 195
V. 5. g. La dimension industrielle des paysages de l'aire d'étude immédiate 196
V. 5. h. La prise en compte du patrimoine protégé 196
V. 6. COMPOSITION DU SITE D'ETUDE 199
V. 6. a. Nature du site d'étude 199
V. 6. b. Les limites du site d'étude et les obstacles visuels 201
V. 6. c. Les accès au site d'étude 206
V. 7. ANALYSE DES VUES POTENTIELLES VERS LE SITE D'ETUDE 209
V. 8. SYNTHESE GENERALE ET PRECONISATIONS 222
V. 8. a. Le choix de l'implantation du projet en termes d'occupation du sol et d'image 222
V. 8. b. Le choix de l'implantation du projet d'un point de vue visuel 222
V. 8. c. Les forces et les sensibilités du site d'étude 222
V. 8. d. Quelques préconisations 223

VI. SYNTHESE DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX 226

CHAPITRE 4 : DESCRIPTION DES SOLUTIONS DE SUBSTITUTION RAISONNABLES 232

I. INTRODUCTION 233

II. CRITERES DE CHOIX 233

II. 1. Choix du site d'implantation ... 233
II. 1. a. Présentation des variantes ... 233
II. 1. b. Choix de l'implantation définitive ... 234
II. 2. Choix de la technologie de production d'energie ... 234
II. 3. Choix des structures porteuses ... 235
II. 4. Integration des contraintes techniques du site ... 235

CHAPITRE 5 : DESCRIPTION DES ÉVENTUELLES INCIDENCES NOTABLES DU PROJET (EFFETS DIRECTS, INDIRECTS SECONDAIRES, CUMULATIFS, TRANSFRONTALIERS, À COURT, MOYEN ET LONG TERMES, PERMANENTS ET TEMPORAIRES, POSITIFS ET NEGATIFS) ... 238

I. INCIDENCES NOTABLES LIEES AUX EFFETS TEMPORAIRES DU PROJET ... 239

II. 1. Effets temporaires sur l'environnement humain ... 239
II. 1. a. Emploi et activités économiques ... 239
II. 1. b. Patrimoine culturel ... 239
II. 1. c. Tourisme et loisirs ... 240
II. 1. d. Occupation des sols ... 240
I. 1. 1. Urbanisme et planification du territoire ... 240
II. 1. e. Activité agricole ... 240
I. 1. 1. Forêts et boisements ... 240
II. 1. f. Voiries ... 240
II. 1. g. Réseaux ... 241
II. 1. h. Santé humaine ... 241
II. 1. i. Risques technologiques ... 242
II. 2. Effets temporaires sur l'environnement physique ... 242
II. 2. a. Sol et sous-sol ... 242
II. 2. b. Eaux souterraines et superficielles ... 242
II. 2. c. Qualité de l'air ... 243
II. 2. d. Effets sur les risques naturels ... 243
II. 3. Effets temporaires sur la biodiversite ... 243
II. 4. Effets temporaires sur le paysage et le patrimoine ... 244
II. 4. a. Les impacts temporaires des zones de projet sur le patrimoine ... 244
II. 4. b. Les impacts temporaires des zones du projet sur le paysage ... 244

III. INCIDENCES NOTABLES LIEES AUX EFFETS PERMANENTS DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT HUMAIN ... 244

III. 1. Effets sur les activites socio-economiques ... 244
III. 1. a. Économie locale ... 244
III. 1. b. Emploi ... 244
III. 2. Effets sur le patrimoine culturel et touristique ... 245
III. 3. Effets sur l'occupation des sols ... 245
III. 4. Effets sur l'urbanisme et la planification du territoire ... 245
III. 4. a. Compatibilité avec le document d'urbanisme ... 245
III. 4. b. Compatibilité avec le SDAGE et le SAGE ... 245
III. 5. Effets sur l'agriculture ... 246
III. 6. Effets sur le contexte forestier ... 246
III. 7. Effets sur les infrastructures de transport – Voiries ... 247
III. 8. Effets sur les servitudes et reseaux ... 247
III. 9. Effets sur la sante humaine ... 247
III. 9. a. Bruit et vibrations ... 247
III. 9. b. Émissions lumineuses et effets optiques ... 248
III. 9. c. Pollution des sols et des eaux ... 248
III. 9. d. Pollution de l'air ... 248
III. 9. e. Champs électromagnétiques ... 248
III. 9. f. Production de déchets ... 249
III. 9. g. Risques technologiques ... 250
III. 10. Incidences notables liees aux effets cumules avec les « projets connus » ... 250

IV. INCIDENCES NOTABLES LIEES AUX EFFETS PERMANENTS DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT PHYSIQUE ... 250

IV. 1. Effets sur les sols ... 250
IV. 2. Effets sur les eaux souterraines et superficielles ... 251
IV. 2. a. Écoulement des eaux ... 251
IV. 2. b. Qualité des eaux souterraines et superficielles ... 251
IV. 3. Effets sur le climat et la qualite de l'air ... 251
IV. 4. Incidences liees au changement climatique ... 251
IV. 4. a. Changement climatique et conséquences ... 251
IV. 4. b. Vulnérabilité du projet au changement climatique ... 252
IV. 5. Effets sur les risques naturels ... 252

V. INCIDENCES NOTABLES LIEES AUX EFFETS PERMANENTS SUR LA BIODIVERSITE ... 253

V. 1. Flore et habitats ... 253
V. 2. Faune ... 254
V. 3. Effets sur les continuites ecologiques ... 257

VI. EFFETS SUR LE RESEAU NATURA 2000 ... 258

VII. INCIDENCES NOTABLES LIEES AUX EFFETS PERMANENTS DU PROJET SUR LE PAYSAGE ... 259

VII. 1. Visibilite du projet depuis les voies de circulation ... 259
VII. 1. a. Visibilité ... 259
VII. 1. b. Force de l'impact ... 259
VII. 2. Visibilite du projet depuis les habitations ... 260
VII. 2. a. Visibilité ... 260
VII. 2. b. Force de l'impact ... 260
VII. 3. Visibilite du projet depuis les espaces de loisir ... 260
VII. 3. a. Visibilité ... 260
VII. 3. b. Force de l'impact ... 261
VII. 4. Visibilite depuis et avec les monuments historiques ... 261
VII. 4. a. Visibilité ... 261
VII. 4. b. Force de l'impact ... 261
VII. 4. c. Présentation de photomontages ... 261

VIII. INCIDENCES NOTABLES LIEES AUX EFFETS DU PROJET DE RACCORDEMENT ELECTRIQUE ... 264

VIII. 1. Le raccordement electrique interne ... 264
VIII. 2. Le raccordement electrique externe ... 264
VIII. 2. a. Effets du projet de raccordement sur le milieu physique ... 264
VIII. 2. b. Effets du projet de raccordement sur les risques majeurs ... 264
VIII. 2. c. Effets du projet de raccordement sur le milieu humain ... 265
VIII. 2. d. Effets du projet de raccordement sur le paysage ... 265
VIII. 2. e. Effets du projet de raccordement sur le milieu naturel ... 265

IX. INCIDENCES NOTABLES LIEES AUX EFFETS DU DEMANTELEMENT DE L'INSTALLATION ... 266

X. INCIDENCES NEGATIVES NOTABLES LIEES A LA VULNERABILITE DU PROJET A DES RISQUES D'ACCIDENT OU DE CATASTROPHE MAJEURS ... 266

CHAPITRE 6 : MESURES ERC ET MESURES D'ACCOMPAGNEMENT ÉVITER, RÉDUIRE, COMPENSER LES EFFETS NÉGATIFS NOTABLES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT ... 267

I. DEFINITIONS ... 268

II. MESURES RELATIVES AUX EFFETS TEMPORAIRES DU PROJET EN PHASE CHANTIER ... 268

II. 1. Mesures pour l'environnement humain en phase chantier ... 268
II. 1. a. Patrimoine archéologique ... 268
II. 1. b. Réseaux et voiries ... 268
II. 1. c. Réseaux ... 269
II. 1. d. Santé humaine ... 269
II. 2. Mesures pour l'environnement physique en phase chantier ... 269
II. 2. a. Sols et sous-sol ... 269
II. 2. b. Eaux souterraines et superficielles ... 270

II. 2. c. Qualité de l'air ... 270
II. 3. Mesures pour la biodiversite en phase chantier ... 270
II. 3. a. Adaptation calendaire des travaux aux sensibilités écologiques ... 270
II. 3. b. Balisage des zones à protéger ... 271
II. 3. c. Eviter de piéger la petite faune ... 271
II. 4. Mesures pour le paysage en phase chantier ... 271

III. MESURES RELATIVES AUX EFFETS PERMANENTS DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT HUMAIN ... 272

III. 1. Mesures pour le patrimoine culturel ... 272
III. 2. Mesures contre le bruit ... 272
III. 3. Mesures contre les effets optiques ... 272
III. 4. Mesures contre les champs electromagnetiques ... 272
III. 5. Mesures prises pour la securite des personnes et la defense incendie ... 272
III. 5. a. Accès au site et défense incendie ... 272
III. 5. b. Procédure spécifique d'intervention ... 273
III. 5. c. Affichage et consignes de sécurité ... 273
III. 5. d. Au niveau des équipements ... 273

IV. MESURES RELATIVES AUX EFFETS PERMANENTS DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT PHYSIQUE ... 274

IV. 1. Mesures de protection des sols et sous-sol ... 274
IV. 2. Mesures de protection des eaux souterraines et superficielles ... 275
IV. 3. Mesures contre les risques naturels ... 275

V. MESURES RELATIVES AUX EFFETS PERMANENTS DU PROJET SUR LA BIODIVERSITE ... 276

V. 1. Mesure prises en phase projet afin d'eviter/ reduire les impacts ... 276
V. 2. Mesures de reduction ... 276
V. 3. Mesures d'accompagnement ... 277
V. 4. Mesures de suivi ... 278

VI. MESURES RELATIVES AUX EFFETS PERMANENTS DU PROJET SUR LE PAYSAGE ... 279

VI. 1. Les mesures d'evitement ... 279
VI. 2. Les mesures de reduction ... 279
VI. 3. Les mesures d'accompagnement ... 280
VI. 4. Plantation de la haie ... 280
VI. 4. a. Composition ... 280
VI. 4. b. Coût de la mesure ... 280

VII. ESTIMATION DES DEPENSES CORRESPONDANTES ... 284

CHAPITRE 7 : « SCÉNARIO DE RÉFÉRENCE » ET ÉVOLUTIONS ... 286

CHAPITRE 8 : SYNTHÈSE DE L'ÉTUDE D'IMPACT : ENJEUX, EFFETS ET MESURES ... 289

CHAPITRE 9 : MÉTHODES UTILISÉES POUR IDENTIFIER ET ÉVALUER LES INCIDENCES NOTABLES ... 300

I. SOURCES D'INFORMATION ... 301

II. ÉTUDE DU MILIEU HUMAIN ... 301

III. ÉTUDE DU MILIEU PHYSIQUE ... 301

III. 1. Sol et sous-sol ... 301
III. 2. Ressources en eau ... 301
III. 3. Climat ... 301
III. 4. Air ... 301
III. 5. Risques naturels ... 301

IV. ZONES NATURELLES ET DIAGNOSTIC ECOLOGIQUE ... 302

IV. 1. Recueil de donnees ... 302
IV. 2. Prospections naturalistes ... 302
IV. 2. a. Flore et habitats ... 303
IV. 2. b. Chiroptères ... 303
IV. 2. c. Avifaune ... 304
IV. 2. d. Herpétofaune ... 304
IV. 2. e. Entomofaune ... 305
IV. 2. f. Mammifères terrestres ... 305
IV. 3. Definition des enjeux ... 305
IV. 3. a. Flore ... 305
IV. 3. b. Chiroptère ... 305
IV. 3. c. Avifaune ... 306
IV. 3. d. Amphibiens et reptiles ... 307
IV. 3. e. Insectes ... 308
IV. 3. f. Mammifères terrestres ... 311

V. ÉTUDE PAYSAGERE ET PATRIMONIALE ... 313

V. 1. Definition du paysage ... 313
V. 2. La lecture du paysage ... 313
V. 2. a. L'unité paysagère, la structure paysagère et l'élément d'un paysage ... 313
V. 2. b. Les champs de visibilité ... 314
V. 2. c. L'angle de vision ... 314
V. 2. d. Les points d'appels ... 315
V. 3. Interet du volet paysager dans l'etude d'impact ... 315
V. 4. La methodologie de redaction de l'etat initial paysager ... 316
V. 5. Les documents de reference ... 316
V. 5. a. Les documents de cadrage du développement des centrales photovoltaïques au sol ... 316
V. 5. b. Les porté-à-connaissance sur le paysage et la géographie ... 316
V. 5. c. Les porté-à-connaissance sur le patrimoine ... 316
V. 6. Le materiel et logiciels utilises ... 316

CHAPITRE 10 : CONCLUSION GÉNÉRALE ... 318

LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Localisation du site d'étude à l'échelle intercommunale sur fond de photographies aériennes 17
Figure 2 : Localisation du site d'étude à l'échelle locale sur fond de cartes IGN 18
Figure 3 : Localisation du site d'étude à l'échelle locale sur fond de photographies aériennes 19
Figure 4 : L'impact d'un réchauffement climatique à + 1,5°C ou + 2°C 24
Figure 5 : Les grands objectifs portés par la PPE 2019-2023 et 2024-2028 26
Figure 6 : Évolution du parc photovoltaïque français raccordé aux réseaux 27
Figure 7 : Parcs photovoltaïques raccordés aux réseaux par région en 31 décembre 2020 28
Figure 8 : Répartition des installations par tranche de puissance fin juin 2019....28
Figure 9 : Puissances installées et projets en développement au 31 décembre 2020 et objectifs SRCAE pour le solaire....29
Figure 10 : Situation des aires d'études recommandées....30
Figure 11 : Les différentes étapes du développement d'un projet 32
Figure 12 : Implantation géographique du groupe....32
Figure 13 : Classement des développeurs 33
Figure 14 : Les installations par région 34
Figure 15 : Les installations en Nouvelle-Aquitaine 34
Figure 16 : Focus dans l'ancienne région Poitou-Charentes 35
Figure 17 : Parcelles cadastrales au niveau du site d'étude....35
Figure 18 : Abords du site 37
Figure 19 : Schéma global du site 39
Figure 20 : Localisation des vues depuis et en direction du site....41
Figure 21 : Localisation des vues de l'extérieur du site 59
Figure 22 : Principe de l'effet photovoltaïque....68
Figure 23 : Schéma de principe d'une installation photovoltaïque 68
Figure 24 : Module polycristallin et monocristallin (à gauche) et module CdTe (à droite) 69
Figure 25 : Implantation finale du parc photovoltaïque au sol d'Antran 71
Figure 26 : Exemple de structures porteuses utilisées 72
Figure 27 : Types de fondation - pieux battus....73
Figure 28 : Types de fondation - semelle béton 73
Figure 29 : Exemple de muret en gabion 73
Figure 30 : Tracé prévisionnel de raccordement au réseau 75
Figure 31 : Mise en place des pistes lors d'un chantier photovoltaïque....75
Figure 32 : Exemple de pose de clôture lors d'un chantier photovoltaïque 76
Figure 33 : Analyse du cycle de vie des panneaux photovoltaïque 80
Figure 34 : Fragments de silicium et granulés de verre 80
Figure 35 : Démantèlement, recyclage et valorisation des composants d'un module photovoltaïque....80
Figure 36 : Répartition de la population d'Antran par tranche d'âges en 2017....84
Figure 37 : Répartition de la population du département de la Vienne par tranche d'âges en 2017 84
Figure 38 : Répartition des logements à Antran en 2017 84
Figure 39 : Localisation de la zone d'emploi de Châtellerault....85
Figure 40 : Population de 15 à 64 ans par type d'activité à Antran en 2017 86
Figure 41 : Eglise Saint-Pierre et Saint-Paul à Ingrandes 87
Figure 42 : Monuments historiques recensés à proximité du site d'étude....87
Figure 43 : Sentier des Bois de la Rabellerie au bois de Valençay....89
Figure 44 : Sentiers de randonnée à proximité du site d'étude....90
Figure 45 : PLU de la commune d'Antran applicable au site d'étude....91
Figure 46 : La place du SRADDET dans l'ordonnancement juridique 92
Figure 47 : Communes et intercommunalités du SCoT du Seuil du Poitou....93
Figure 48 : Géographie du territoire du SCoT du Seuil du Poitou....93
Figure 49 : Zonages réglementaires des PPRi de la Vienne....95
Figure 50 : Orientations agricoles des communes de l'ex-Poitou-Charentes....96
Figure 51 : Répartition des exploitations de la Vienne selon leur système 96
Figure 52 : Principales infrastructures de transport en Vienne....98
Figure 53 : Principales infrastructures de transport terrestre à l'échelle intercommunale....99
Figure 54 : Localisation des réseaux existants à proximité du site du projet 100
Figure 55 : Classement sonore des infrastructures de transport terrestre dans la Vienne 101
Figure 56 : Infrastructures classées au titre de la Loi "Bruit" à proximité du site d'étude 101
Figure 57 : Pollution lumineuse aux abords du site d'étude 102
Figure 58 : Sites industriels "BASIAS" présents dans un rayon de 2 km autour du site d'étude....103
Figure 59 : Principales infrastructures de transport dans la Vienne 105
Figure 60 : Inventaire des ouvrages hydrauliques dans la Vienne 106
Figure 61 : Synthèse des enjeux de l'environnement humain 109
Figure 62 : Topographie du site d'implantation à l'échelle de la commune 110
Figure 63 : Topographie du site d'implantation....110
Figure 64 : Carte géologique au 1 / 50 000e du site d'étude....111
Figure 65 : Localisation des captages en eau potable aux alentours de la commune d'Antran 112
Figure 66 : Localisation des points d'eau BSS dans un rayon de 2 km 114
Figure 67 : Les cours d'eau sur la commune d'Antran 115
Figure 68 : Carte des cours d'eau à l'échelle communale 115
Figure 69 : La Vienne à Antran....116
Figure 70 : Territoire du SAGE Vienne....118
Figure 71 : Zones potentiellement humides situées à proximité du site d'étude 119
Figure 72 : Durée moyenne d'ensoleillement sur l'année à Poitiers-Biard (86) entre 1981 et 2010 121
Figure 73 : Températures moyennes sur l'année à Poitiers-Biard (86) entre 1981 et 2010....121
Figure 74 : Précipitations moyennes sur l'année à Poitiers-Biard (86) entre 1981 et 2010 122
Figure 75 : Rose de vent à Romorantin, proche de Poitiers, 1990-2008 122
Figure 76 : Répartition des émissions atmosphériques dans la Vienne en 2016....124
Figure 77 : Situation du département de la Vienne en 2019 par rapport aux seuils réglementaires....125
Figure 78 : Indices de qualité de l'air à Poitiers entre 2013 et 2019 125
Figure 79 : Evolution des concentrations en NO_2, O_3 et PM10 à Poitiers (86) et à Villiers-en-Bois (79)....126
Figure 80 : Ambroisie au stade végétatif (gauche) et floraison (droite) 127
Figure 81 : Répartition de l'Ambroisie à feuilles d'armoise en Nouvelle-Aquitaine 127
Figure 82 : Localisation du site d'étude par rapport au périmètre du PPRi de la Vallée de la Vienne "aval" (Section Antran/Port-de-Piles) 129
Figure 83 : Zones sensibles aux remontées de nappes à proximité du site d'étude....130
Figure 84 : Aléa relatif au retrait-gonflement des argiles à proximité du site d'étude 131
Figure 85 : Exposition de la France au risque sismique....131
Figure 86 : Risque incendie de forêts dans la Vienne....132
Figure 87 : Niveau kéraunique en France (nombre de jours d'orage par an)....133
Figure 88 : synthèse des enjeux de l'environnement physique 135
Figure 89 : Aire d'étude rapprochée du projet....137
Figure 90 : Aire d'étude immédiate du projet....138
Figure 91 : Périmètre de connaissance du patrimoine naturel 141
Figure 92 : SRCE du projet....145
Figure 93 : Pièce d'eau sur la parcelle à l'Est en haut et sur la parcelle à l'Ouest en bas, photo prise sur site, ©NCA Environnement 2020-2021. 146
Figure 94 : Lande à Fougère Aigle, photo prise sur site, ©NCA Environnement 2021. 147
Figure 95 : Plantation de Populus, photo prise sur site, ©NCA Environnement 2021....147
Figure 96 Fourré médio-européen sur sol fertile, photo prise sur site, ©NCA Environnement 2021. 147
Figure 97 : Friche rudérale, photo prise sur site, ©NCA Environnement 2021....147
Figure 98 : Friche rudérale vivace nitrophile, photo prise sur site, ©NCA Environnement 2021. 148
Figure 99 : Friche graminéenne, photo prise sur site, ©NCA Environnement 2021....148
Figure 100 : Roncier, photo prise sur site, ©NCA Environnement 2021....148
Figure 101 : Ormaie à Ulmus minor, photo prise sur site, ©NCA Environnement 2021. 149
Figure 102 : Bois de frênes post-culturaux, photo prise sur site, ©NCA Environnement 2021. 149
Figure 103: Typologie des habitats naturels sur la zone d'implantation potentielle 150
Figure 104: Enjeux flore et habitats sur la zone d'implantation potentielle 151
Figure 105 : vol de Vanneau huppé observé au-dessus de la ZIP....155
Figure 106 : Observation de l'avifaune patrimoniale nicheuse sur l'AEI 155
Figure 107 : Enjeu "habitat d'espèces" de l'avifaune sur la ZIP 156
Figure 108 : En haut : Couleuvre verte et jaune ; En bas : Lézard vert....157
Figure 109 : Enjeu "habitat d'espèces" de l'herpétofaune sur la ZIP....158
Figure 110 : Enjeu "habitat d'espèces" de la mammalofaune sur l'aire d'étude 159
Figure 111 : Potentiel gîtes des chiroptères sur la zone d'implantation potentielle 164
Figure 112 : Enjeu "habitat d'espèces" des chiroptères sur la ZIP....165
Figure 113 : En haut : Azuré commun ; En bas : Demi-deuil ; Au milieu : Myrtil. ©NCA. 2021 166
Figure 114 : En haut : Gomphe à forceps ; Au milieu : Orthétrum bleuissant ; En bas : Cordulie à corps fin. ©NCA. 2021 167
Figure 115 : Photo de Criquet duettiste observé sur site. ©NCA. 2021 168
Figure 116 : Ascalaphe ambré. ©NCA. 2021 169
Figure 117 : Enjeu "habitat d'espèce" de l'entomofaune sur la ZIP 169
Figure 118 : Organisation des aires d'étude autour du site d'étude 171
Figure 119 : Situation des aires d'étude recommandées....172
Figure 120 : Carte de la situation éloignée du site d'étude d'Antran....173
Figure 121 : Situation géographique rapprochée d'Antran 174
Figure 122 : Plusieurs vestiges trônent encore sur les bords des rivières....175
Figure 123 : Photographie de la Manufacture d'Armes de Châtellerault 175
Figure 124 : Photographie aérienne du Château de la Motte, à Usseau 176

Figure 125 : Carte de la localisation du patrimoine protégé du territoire d'étude....177
Figure 126 : Carte des types de sol qui composent le territoire d'étude....179
Figure 127 : Photographie d'un paysage présentant peu de variations topographiques....180
Figure 128 : Photographie d'un paysage vallonné....180
Figure 129 : Composition topographique du territoire d'étud....181
Figure 130 : Paysage observable dans les alentours du site d'étude....182
Figure 131 : Carte des unités paysagères en Nouvelle-Aquitaine....182
Figure 132 : Profil altimétrique du territoire d'étude....183
Figure 133 : Photographie d'un plan d'eau servant de base de loisir....184
Figure 134 : Photographie du type de paysage observable depuis les rives de la Vienne....184
Figure 135 : Photographie d'un paysage s'appuyant sur les courbes douces du relief....184
Figure 136 : Photographie d'un paysage qui présente des variations topographiques remarquables....184
Figure 137 : Carte de l'occupation des sols à l'échelle de l'aire d'étude éloignée....185
Figure 138 : Photographie d'une succession de terres arables....186
Figure 139 : Photographie présentant plusieurs zones boisées dans un paysage....186
Figure 140 : Photographie de la zone industrielle et commerciale de Châtellerault....186
Figure 141 : Photographie du bourg de Vaux-sur-Vienne....187
Figure 142 : Photographie des infrastructures de la voie ferrée visibles lors du parcours du territoire d'étude....187
Figure 143 : Photographie des lignes à haute-tension et autres réseaux qui traversent le territoire d'étude....187
Figure 144 : Localisation de l'église de Remeneuil et de la prise de vue....188
Figure 145 : Prise de vue 1 - Photographie de l'église de Remeneuil en direction du site d'étude....188
Figure 146 : Localisation du Château de la Motte et des prises de vue....189
Figure 147 : Prise de vue 1 - Photographie du Château de la Motte / Prise de vue 2 - Photographie du paysage visible depuis les remparts du château en direction du site d'étude....189
Figure 148 : Localisation de l'Eglise Saint-Denis et des prises de vue....189
Figure 149 : Prise de vue 1 - Photographie de l'Eglise Saint-Denis / Prise de vue 2 - Photographie du paysage visible en direction du site d'étude depuis l'Eglise....189
Figure 150 : Localisation du Château de la Groie et des prises de vue....190
Figure 151 : Prise de vue 1 - Photographie du Château de la Motte / Prise de vue 2 - Photographie du paysage visible en direction du site d'étude, à proximité du château....190
Figure 152 : Localisation du Château de Valençay et de la prise de vue....190
Figure 153 : Photographie du paysage visible en direction du site d'étude, à proximité du Château....190
Figure 154 : Carte de la topographie de l'aire d'étude immédiate....192
Figure 155 : Photographie du passage de la Vienne....192
Figure 156 : Photographie des rives de la Vienne, qui présentent peu de variations d'altitude....192
Figure 157 : Photographie d'un paysage présentant les collines voisines....193
Figure 158 : Photographie de terres cultivées, présentant un arrière-plan boisé....193
Figure 159 : Photographie des bosquets et haies ponctuellement présents sur l'AEI....193
Figure 160 : Photographie de la bande boisée qui cadre la Vienne....193
Figure 161 : Photographie du centre-bourg d'Ingrandes....194
Figure 162 : Photographie d'une ferme couplée à une habitation, voisine du site d'étude....194
Figure 163 : Photographie des types de limite qui composent les limites des paysages visibles depuis l'AEI - les axes de circulation, les haies, et les changements de culture....194
Figure 164 : Photographie du parc qui bord la Vienne, à Ingrandes....194
Figure 165 : Photographie de la base de loisir du lac du gros caillou....195
Figure 166 : Photographie de la route départementale D 1 qui traverse le site d'étude....195
Figure 167 : Photographie du chemin agricole qui longe le site d'étude....195
Figure 168 : Photographie des lignes à haute tension qui traversent l'AEI....196
Figure 169 : Localisation de l'Eglise Saint-Pierre et Saint-Paul et des prises de vue....196
Figure 170 : Prise de vue 1 - Photographie de l'Eglise / Prise de vue 2 - Photographie du paysage visible en direction du site d'étude depuis l'Eglise....196
Figure 171 : Carte de la composition de l'aire d'étude immédiate....197
Figure 172 : Photographie de la partie est du site d'étude....199
Figure 173 : Photographie des ronciers qui parsèment la partie est du site d'étude....199
Figure 174 : Photographie d'une seconde parcelle de la partie est du site d'étude....199
Figure 175 : Photographie de la parcelle qui compose l'extrémité de la partie est du site d'étude....200
Figure 176 : Photographie de l'espace en friche de la partie ouest du site d'étude, en direction du sud....200
Figure 177 : Photographie de l'espace en friche de la partie ouest du site d'étude, en direction du nord....200
Figure 178 : Photographie du talus et de la zone boisée qui définissent en partie le site d'étude....200
Figure 179 : Photographie de la portion du site d'étude se trouvant sur le sommet du talus....201
Figure 180 : Photographie d'un paysage visible depuis l'itinéraire de randonnée en direction du tissu bâti d'Ingrandes....201
Figure 181: Photographie des limites sud de la partie est du site d'étude....202
Figure 182 : Photographie des limites est de la partie est du site d'étude....202
Figure 183 : Photographie des détails de la limite est de la partie est du site d'étude....203
Figure 184 : Photographie des limites nord et ouest de la partie est du site d'étude....203
Figure 185 : Photographie des limites des deux parties du site d'étude....204
Figure 186 : Photographie des limites nord de la partie ouest du site d'étude....204
Figure 187 : Photographie des limites sud de la partie ouest du site d'étude....205
Figure 188 : Photographie des limites ouest de la partie ouest du site d'étude....205
Figure 189 : Accès au site d'étude....206
Figure 190 : Carte de la composition du site d'étude....207
Figure 191 : Carte de synthèse des enjeux et des préconisations....224
Figure 192 : Présentation de la variante 1 du projet de parc photovoltaïque au sol d'Antran....233
Figure 192 : Présentation de la variante 2 (implantation définitive) du projet de parc photovoltaïque au sol d'Antran....234
Figure 193 : Moyenne d'ensoleillement 1998-2007 sur le territoire français....234
Figure 194 : Présentation de l'implantation du parc photovoltaïque au sol d'Antran....236
Figure 195 : Plan de masse superposé aux enjeux habitats/flore....253
Figure 196 : Plan de masse superposé aux enjeux avifaune en période de nidification....255
Figure 197 : Plan de masse superposé aux enjeux herpétofaune....255
Figure 198 : Plan de masse superposé aux enjeux mammifères....256
Figure 199 : Plan de masse superposé aux enjeux de l'entomofaune....256
Figure 200 : Plan de masse superposé aux enjeux chiroptères....257
Figure 201 : Plan de masse superposé aux enjeux de la continuité écologique....258
Figure 202 : Visibilité de la zone du site d'étude investie par le projet depuis la route départementale D 1....259
Figure 203 : Visibilité de la zone du site d'étude investie par le projet depuis la route départementale D 910....259
Figure 204 : Photographie de la proportion du site d'étude occupée par le projet, visible depuis une habitation du lieu-dit de la Carillionère ..260
Figure 205 : Photographie de la visibilité du projet filtrée par la végétation depuis le parc d'Ingrandes....260
Figure 206 : Exemples de signalisation sur une installation photovoltaïque....273
Figure 207 : Localisation des haies plantées et préservées....278
Figure 208 : Localisation des haies à planter....279
Figure 209 : Photomontage du projet avec intégration de la haie, visible depuis la route départementale D 1....281
Figure 210 : Photomontage du projet après mise en place de la haie, visible depuis l'allée située au nord de l'ouvrage....282
Figure 211 : Composition de la haie....283
Figure 212 : Points d'écoute chiroptères....303
Figure 213 : Installation d'enregistreur continu SM4BAT © NCA....304
Figure 214 : Mares dans un boisement à l'ouest (à gauche) et dans la friche à l'est de la ZIP (à droite) ©NCA Environnement....304
Figure 215 : Schéma de "l'unité paysagère"....313
Figure 216 : Schéma de la "structure paysagère"....313
Figure 217 : Schéma des "éléments de paysage"....313
Figure 218 : Décomposition d'un paysage en plusieurs plans....314
Figure 219 : Exemple d'élément réduisant le champ de vision dans sa largeur....314
Figure 220 : Variation des angles de vision en fonction de la vitesse de l'observateur....314
Figure 221 : Illustration des points d'appels et du point focal d'un paysage....315

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1: Objectifs de production solaire en GWh jusqu'en 2050 27
Tableau 2 : Aires d'étude à considérer en fonction des thèmes de l'environnement....29
Tableau 3 : Périmètres d'étude....29
Tableau 4 : Chiffre d'affaires du groupe 33
Tableau 5 : Caractéristiques des différentes technologies photovoltaïques....69
Tableau 6 : Caractéristiques des tables pour le projet....72
Tableau 7 : Code couleur pour la hiérarchisation des enjeux....83
Tableau 8 : Évolution démographique à Antran de 1975 à 2017....84
Tableau 9 : Evolution des logements d'Antran entre 1975 et 2017....84
Tableau 10 : Nombre d'établissements par secteur d'activité au 31 décembre 2018 à Antran 86
Tableau 11 : Occupation des sols sur la commune d'Antran et comparaison au département de la Vienne 90
Tableau 12 : Données du recensement AGRESTE en 2010 pour la commune d'Antran....96
Tableau 13 : Appellations d'origines sur la commune d'Antran 97
Tableau 14 : Classement sonore des infrastructures routières et ferroviaires....100
Tableau 15 : Recensement des sites "BASIAS" présents à proximité du site d'étude (2 km)....103
Tableau 16 : Liste des avis de l'autorité environnementale....107
Tableau 17 : Distance du captage et de ses périmètres de protection au site d'étude....112
Tableau 18 : Inventaire des ouvrages « points d'eau » du sous-sol dans un rayon de 2 km....113
Tableau 19 : Limites de classes pour différents paramètres physico-chimiques....116
Tableau 20 : État et objectifs de qualité des eaux à proximité du site d'étude....116
Tableau 21 : Qualité de la Vienne (Station n° 040086380 le Rau d'Antran à Antran) 117
Tableau 22 : Températures moyennes sur la station de Poitiers-Biard (1981-2010)....121
Tableau 23 : Précipitations moyennes sur la station de Poitiers-Biard (1981-2010) 121
Tableau 24 : Objectifs, seuils et valeurs limites des polluants atmosphériques....124
Tableau 25 : Liste de la ZNIEFF présente au sein de l'AEE (Source : INPN)....139
Tableau 26 : Description de la ZNIEFF présente au sein de l'AEE (Source : INPN)....140
Tableau 27 : Typologie des habitats naturels recensés sur l'aire d'étude immédiate....146
Tableau 28 : Avifaune observée et connue sur le territoire 152
Tableau 29 : Reptiles observés et connus sur le territoire....156
Tableau 30 : Amphibiens observés et connus sur le territoire 157
Tableau 31 : Mammifères terrestres observés et connus sur le territoire....158
Tableau 32 : Chiroptères observés et connus sur le territoire....160
Tableau 33 : Lépidoptères observés et connus sur le territoire....165
Tableau 34 : Odonates observés et connus sur le territoire....167
Tableau 35 : Orthoptères observés et connus sur le territoire....168
Tableau 36 : Coléoptères saproxylophages observés et connus sur le territoire 168
Tableau 37 : Ascalaphidé observé sur le territoire....169
Tableau 38 : Récapitulatif des enjeux paysagers et patrimoniaux associés à chaque aire d'étude....223
Tableau 39 : Code couleur pour la hiérarchisation des enjeux....226
Tableau 40 : Synthèse des enjeux environnementaux 227
Tableau 41 : Code couleur pour l'évaluation des impacts du projet 239
Tableau 42 : Compatibilité du projet de parc photovoltaïque au sol avec le SDAGE Loire-Bretagne....246
Tableau 43 : Distance entre les locaux liés au parc photovoltaïque au sol et les habitations les plus proches....247
Tableau 44 : Exemples de champs émis par des appareils électroménagers....249
Tableau 45 : Distance entre les sources de champ électromagnétique et les habitations les plus proches....249
Tableau 46 : Récapitulatif des périodes de travaux favorables et défavorables pour la faune en fonction des phases de chantier 271
Tableau 47: Distances entre les locaux techniques bruyants et les habitations 272
Tableau 48 : Estimation des dépenses et suivi des mesures 284
Tableau 49 : Scénario de référence et ses évolutions 287
Tableau 50 : Données consultées et structures / organismes associés....302
Tableau 51 : Détails des inventaires naturalistes 302
Tableau 52 : Classe de patrimonialité - Espèces nicheuses....306
Tableau 53 : Enjeu « habitat d'espèces » - Espèces nicheuses....306
Tableau 54 : Classes de patrimonialité - Amphibiens et Reptiles....307
Tableau 55 : Enjeu "habitat d'espèces" - Amphibiens et Reptiles....307
Tableau 56 : Classes de patrimonialité - Rhopalocères....308
Tableau 57 : Classes de patrimonialité - Odonates....309
Tableau 58 : Classes de patrimonialité - Orthoptères....309
Tableau 59 : Classes de patrimonialité - Coléoptères saproxylophages 310
Tableau 60 : Enjeu "habitat d'espèces" - Rhopalocères et Odonates 310
Tableau 61 : Enjeu "habitat d'espèces" - Orthoptères et Coléoptères saproxylophages 310
Tableau 62 : Classes de patrimonialité - Mammifères terrestres 311
Tableau 63 : Enjeu "habitat d'espèces" - Mammifères terrestres....312

LEXIQUE

Afin de faciliter la compréhension du présent dossier, le lecteur dispose ci-après des définitions des principaux termes techniques employés.

- **BIODIVERSITÉ :**
  Variété des organismes vivants, peuplant un écosystème donné

- **BASE TRAVAUX :**
  Lieu stratégique dans un projet, la base travaux accueille la base d'approvisionnement en matériaux et équipements nécessaires au chantier, ainsi que la base de maintenance.

- **CELLULE PHOTOVOLTAÏQUE :**
  Composant électronique semi-conducteur permettant de générer un courant électrique lors de son exposition à la lumière. Dispositif photovoltaïque le plus élémentaire.

- **DÉCIBEL (dB) :**
  Unité d'une mesure physique qui exprime un niveau sonore ou une intensité acoustique.

- **ÉCOSYSTÈME :**
  Unité écologique fonctionnelle douée d'une certaine stabilité, constituée par un ensemble d'organismes vivants (biocénose) exploitant un milieu naturel déterminé (biotope).

- **EFFET :**
  Conséquence objective d'un projet sur l'environnement, indépendamment du territoire affecté.

- **ÉNERGIES RENOUVELABLES :**
  Énergies primaires inépuisables à très long terme, car issues directement de phénomènes naturels, réguliers ou constants, liés à l'énergie du soleil, de la terre ou de la gravitation. Elles sont également plus « propres » que les énergies issues de sources fossiles (moins d'émissions de CO_2 et de pollution. Les principales énergies renouvelables sont : l'énergie hydroélectrique, l'énergie éolienne, l'énergie de biomasse, l'énergie solaire, la géothermie, les énergies marines.

- **HABITAT :**
  Milieu dans lequel vit une espèce ou un groupe d'espèces animales ou végétales. Il comprend le biotope (milieu physique où s'épanouit la vie) et la biocénose (ensemble des êtres vivants au sein d'un écosystème).

- **IMPACT :**
  Transposition des effets sur une échelle de valeurs.

- **INFILTRATION :**
  Pénétration de l'eau dans un sol non saturé en surface, et mouvement descendant de l'eau dans cette zone non saturée (à ne pas confondre avec la percolation qui a lieu en milieu saturé).

- **MAÎTRE D'OUVRAGE :**
  Personne physique ou morale, publique ou privée, pour le compte de laquelle l'ouvrage est réalisé. Il peut également être appelé « pétitionnaire » ou « porteur de projet ».

- **MÉGAWATTHEURE (MWh), KILOWATTHEURE (kWh) :**
  Unité de mesure de l'énergie électrique consommée ou produite pendant 1 heure (1 MWh = 1 000 kWh).

- **MODULE PHOTOVOLTAÏQUE :**
  Assemblage en série et en parallèle de plusieurs cellules photovoltaïques protégées par un revêtement qui en permet l'utilisation en extérieur. Appelé également « panneau ».

- **ONDULEUR :**
  Transforme le courant continu produit par un champ photovoltaïque en courant alternatif.

- **TABLE PHOTOVOLTAÏQUE :**
  Ensemble de modules photovoltaïques pré-assemblés dans un ensemble mécanique et interconnectés.

- **PERMÉABILITÉ :**
  Rend compte de l'aptitude d'un sol à se laisser traverser par un fluide.

- **POSTE DE LIVRAISON :**
  Point de raccordement du parc au réseau de distribution de l'électricité, constituant la limite entre le réseau interne (privé) et le réseau externe (public).

- **PUISSANCE CRÊTE :**
  Valeur de référence permettant de comparer les puissances des panneaux. La puissance crête est obtenue par des tests effectués en laboratoire, sous une irradiation de 1 000 W/m², une température de 25°C, la lumière ayant le spectre attendu pour une répartition du rayonnement de type solaire AM = 1,5 correspondant à un certain angle d'incidence de la lumière solaire dans l'atmosphère.

- **SILICIUM :**
  Semi-conducteur abondamment présent sur la croûte terrestre et dans le sable. Il est utilisé dans le photovoltaïque sous trois formes : monocristallin, polycristallin et amorphe.

- **WATT CRÊTE :**
  Unité de puissance délivrée par un module photovoltaïque sous des conditions optimums.

ABREVIATIONS & SIGLES

Afin de faciliter la compréhension du présent dossier, le lecteur dispose ci-après la signification des principales abréviations utilisées.

ADEME	Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie
AEP	Alimentation en Eau Potable
APPB	Arrêté Préfectoral de Protection Biotope
ARS	Agence Régionale de Santé
BRGM	Bureau de Recherches Géologiques et Minières
CA	Communautés d'agglomérations
CC	Communauté de communes
CRE	Commission de Régulation de l'Énergie
DCE	Directive Cadre sur l'Eau
DDRM	Dossier Départemental des Risques Majeurs
DDT	Direction Départementale des Territoires
DOCOB	Document d'Objectifs
DRAC	Direction Régionale des Affaires Culturelles
DREAL	Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
ERC	Éviter, Réduire, Compenser
IGN	Institut Géographique National
LGV SEA	Ligne à Grande Vitesse Sud Europe-Atlantique
LTECV	Loi relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte
MEDDE	Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie (2012-2014)
MEEDDM	Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement Durable et de la Mer (2007-2010)
MEDDTL	Ministère de l'Écologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement (2010-2012)
MEEM	Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer (2012-2017)
MTES	Ministère de la Transition Écologique et Solidaire (auj.)
NOTRe (loi)	Nouvelle Organisation Territoriale de la République
OMS	Organisation Mondiale de la Santé
PC(A)ET	Plan Climat-(Air)-Énergie Territorial
PPRDF	Plan Pluriannuel Régional de Développement Forestier
PPRI	Plan de Prévention des Risques Inondation
PPRN	Plan de Prévention des Risques Naturels
PPRT	Plan de Prévention des Risques Technologiques
RNU	Règlement National d'Urbanisme
S3REnR	Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Énergies Renouvelables
SAGE	Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SDAGE	Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SDIS	Service Départemental d'Intervention et de Secours
SRADDET	Schéma Régional de l'Aménagement, du Développement Durable et de l'Égalité des Territoires
SRCAE	Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie
SRCE	Schéma Régional de Cohérence Écologique
TMJA	Trafic Moyen Journalier Annuel
ZNIEFF	Zone Naturelle d'Intérêts Écologique, Faunistique et Floristique
ZPS	Zone de Protection Spéciale
ZRE	Zone de Répartition des Eaux
ZSC	Zone Spéciale de Conservation

Chapitre 1 : **PRÉAMBULE**

I. INTRODUCTION

La présente étude d'impact sur l'environnement traite de l'**implantation d'un parc solaire photovoltaïque au sol**, sur la commune d'Antran, dans le département de la Vienne.

Cette étude accompagne le dossier de demande de permis de construire, et a pour but d'apprécier les conséquences sur l'environnement du projet et de proposer des mesures destinées à éviter, réduire ou compenser ses impacts. Elle se compose des différentes parties suivantes :

Chapitre 1 : PRÉAMBULE **p 15**
Ce chapitre dresse le cadre législatif et réglementaire du projet, le contexte politique des énergies renouvelables et l'état des lieux de la filière photovoltaïque en France. Les aires d'étude sont également présentées.

Chapitre 2 : PRÉSENTATION DU PROJET **p 31**
Ce chapitre présente le demandeur, la localisation du projet, la description technique du projet (caractéristiques physiques), et ses caractéristiques en phases de construction et d'exploitation.

Chapitre 3 : DESCRIPTION DES FACTEURS SUSCEPTIBLES D'ÊTRE AFFECTÉS DE MANIÈRE NOTABLE **p 82**
Ce chapitre porte sur la zone et les milieux susceptibles d'être affectés de manière notable par le projet : milieu humain et santé, milieu physique, milieu naturel (biodiversité), paysage et patrimoine, etc.

Chapitre 4 : DESCRIPTION DES INCIDENCES NOTABLES SUR L'ENVIRONNEMENT **p 232**
Les éventuelles incidences notables sur les facteurs détaillés précédemment portent sur les effets directs et, le cas échéant, sur les effets indirects secondaires, cumulatifs, transfrontaliers, à court, moyen et long termes, permanents et temporaires, positifs et négatifs du projet. L'éventuel cumul d'incidences est également étudié.

Chapitre 5 : DESCRIPTION DES SOLUTIONS DE SUBSTITUTION **p 232**
Les raisons pour lesquelles le projet présenté a été retenu, notamment au regard des effets sur l'environnement, sont présentées dans ce chapitre. Les variantes étudiées au cours du développement sont également détaillées.

Chapitre 6 : MESURES ERC : ÉVITER, RÉDUIRE, COMPENSER **p 267**
Les mesures ERC sont celles prévues par le maître d'ouvrage pour éviter, réduire, voire compenser les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine, ainsi que l'estimation des dépenses correspondantes, les effets attendus et les méthodes de suivi de ces mesures et de leurs effets.

Chapitre 7 : « SCÉNARIO DE RÉFÉRENCE » ET ÉVOLUTIONS **p 286**
Il s'agit d'une description des aspects pertinents de l'état actuel de l'environnement, dénommée "scénario de référence", et de leur évolution en cas de mise en œuvre du projet, et un aperçu de l'évolution probable de l'environnement en l'absence de mise en œuvre du projet.

Chapitre 8 : SYNTHÈSE DE L'ÉTUDE D'IMPACT **p 287**
Cette partie synthétise les enjeux, les effets du projet et les mesures d'évitement/réduction mises en œuvre par le pétitionnaire.

Chapitre 9 : MÉTHODES UTILISÉES **p 300**
Ce chapitre détaille les méthodes utilisées pour identifier et évaluer les incidences notables du projet sur l'environnement.
Le résumé non technique fait l'objet d'un document indépendant joint au présent dossier d'étude d'impact. Il permet de faciliter la prise de connaissance par le public des informations contenues dans l'étude.

II. DONNEES ET CARACTERISTIQUES DE LA DEMANDE

II. 1. Identité du demandeur

Nom du demandeur :	**TECHNIQUE SOLAIRE**
Siège social :	26 rue Annet Segeron 86 580 POITIERS-BIARD
Statut Juridique :	Registre du Commerce des Sociétés (RCS)
Forme juridique du RCS :	SARL unipersonnelle
Création :	01/12/2008
N° SIRET :	50930745000049
Code APE :	7112B / Ingénierie, études techniques

II. 2. Caractéristiques du projet

IMPLANTATION	
Région :	Nouvelle – Aquitaine
Département :	86 – Vienne
Commune :	Antran
Références cadastrales :	**Section ZH** : n°49 à 53. **Section D** : n°78, 90, 114, 115, 118 à 121, 124, 612, 613 et 617.

NATURE DES ACTIVITÉS	
Nature de l'installation :	Parc solaire photovoltaïque au sol
Surface exploitée :	7,1 ha
Puissance de l'installation :	7,1 MWc
Technologie de production :	Monocristallin
Production énergétique :	8 144 MWh/an soit l'équivalent de la consommation électrique annuelle de 3 807 habitants chaque année (hors chauffage)
Valorisation de l'électricité :	Injection dans le réseau public de distribution de l'électricité

Les cartes en pages suivantes permettent de localiser de manière précise le projet de parc photovoltaïque sur la commune d'Antran.

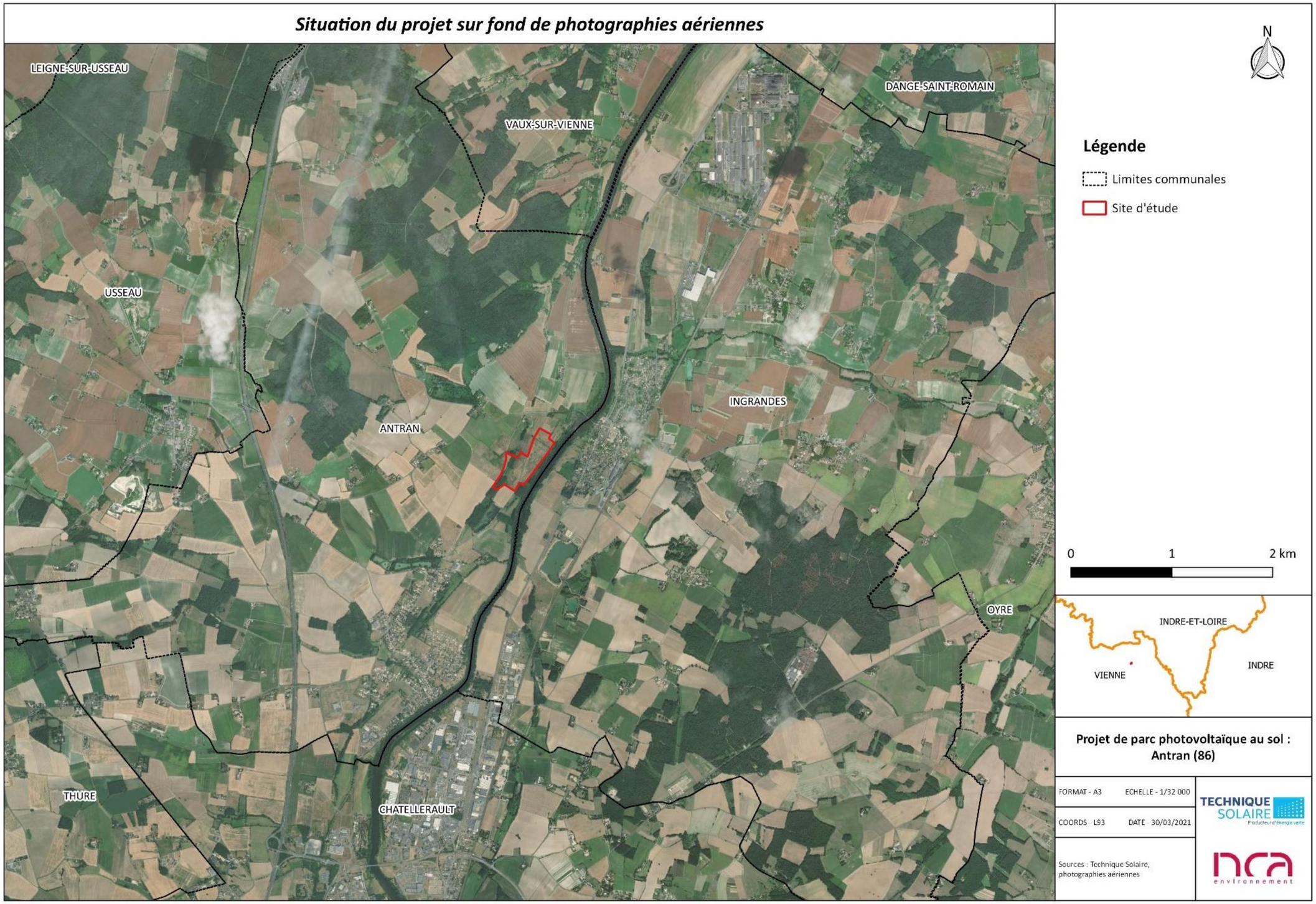

Figure 1 : Localisation du site d'étude à l'échelle intercommunale sur fond de photographies aériennes

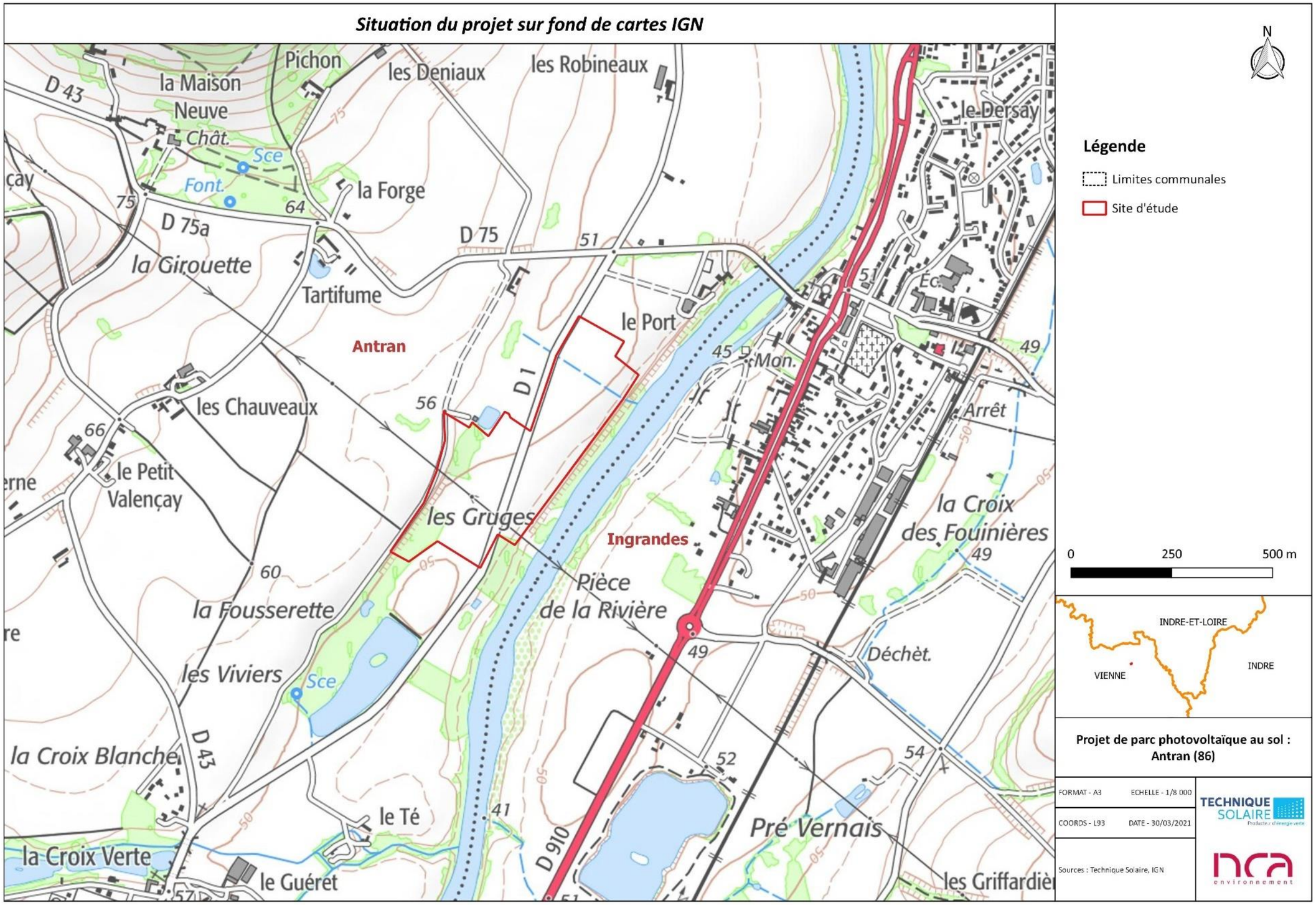

Figure 2 : Localisation du site d'étude à l'échelle locale sur fond de cartes IGN

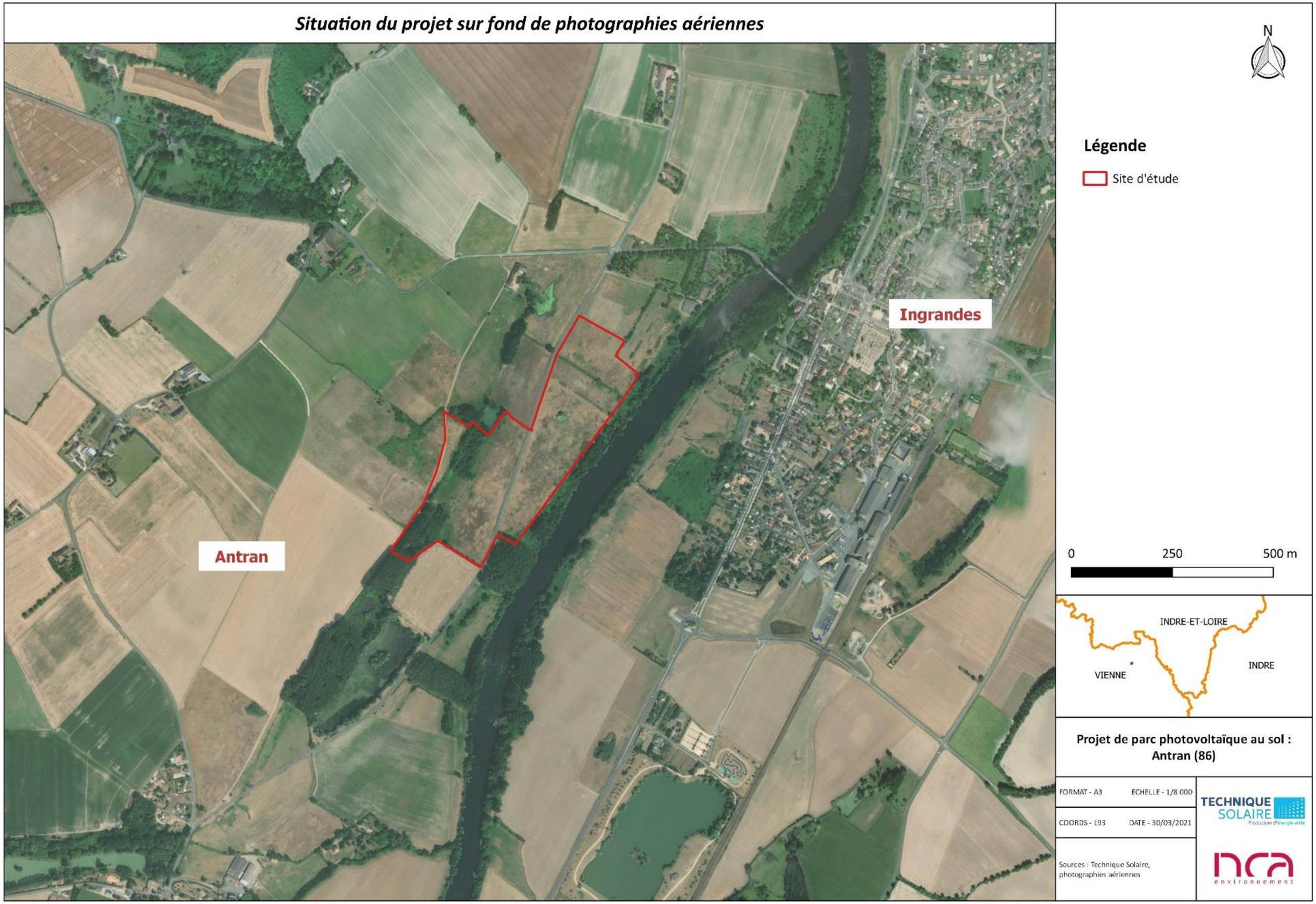

Figure 3 : Localisation du site d'étude à l'échelle locale sur fond de photographies aériennes

III. CADRE LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE DU PROJET

Le **décret n°2009-1414 du 19 novembre 2009** a introduit un cadre réglementaire pour les installations photovoltaïques au sol.

Le développement d'un parc au sol de **plus de 250 kWc**, telle que celle projetée par Technique Solaire sur la commune d'Antran (86), nécessite :

- La réalisation d'une étude d'impact sur l'environnement,
- Le dépôt d'une demande de permis de construire,
- L'organisation d'une enquête publique.

III. 1.L'évaluation environnementale

Conformément à l'annexe de l'article R.122-2 du Code de l'environnement, les projets d'installations de production d'électricité à partir de l'énergie solaire installées sur le sol de plus de 250 kWc sont systématiquement soumis à évaluation environnementale.

L'**évaluation environnementale** est un processus constitué de l'élaboration, par le maître d'ouvrage, d'un rapport d'évaluation des incidences sur l'environnement (étude d'impact), de la réalisation des consultations, ainsi que de l'examen, par l'autorité compétente, de l'ensemble des informations présentées dans l'étude d'impact et reçues dans le cadre des consultations effectuées et du maître d'ouvrage. *(Article L.122-1)*

> *« Les projets qui, par leur nature, leurs dimensions ou leur localisation, sont susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement ou la santé humaine font l'objet d'une évaluation environnementale en fonction de critères et de seuils définis par voie réglementaire et, pour certains d'entre eux, après un examen au cas par cas effectué par l'autorité environnementale. »*

L'**étude d'impact** requise est régie par le Code de l'environnement, plus précisément par les articles L.122-1 à L.122-3-4 de la partie législative et par les articles R.122-1 à R.122-14 de la partie réglementaire. Son contenu répond aux dispositions de l'article R.122-5 du Code de l'environnement.

Ainsi, l'étude d'impact est principalement constituée des éléments suivants :

- Une **description du projet**, de ses caractéristiques techniques et en phase opérationnelle ;
- Une **description des facteurs de l'environnement** susceptibles d'être affectés de manière notable par le projet ;
- Une **description des incidences notables du projet sur l'environnement** portant sur les effets indirects secondaires, cumulatifs, transfrontaliers, à court, moyen et long termes, permanents et temporaires, positifs et négatifs ;
- Les **raisons** pour lesquelles le projet présenté a été retenu, notamment au regard des incidences sur l'environnement ou la santé humaine (solutions de substitution) ;
- Une **description des incidences négatives notables** du projet sur l'environnement résultant de sa vulnérabilité à des risques d'accidents ou catastrophes majeurs en rapport avec le projet ;
- Les **mesures prévues** par le maître d'ouvrage pour éviter, réduire, voire compenser les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine, ainsi que l'estimation des dépenses correspondantes, les effets attendus et les modalités de suivi de ces mesures et de leurs effets ;
- Un **« scénario de référence » et ses évolutions** en cas de mise en œuvre et en l'absence du projet ;
- Une description des **méthodes utilisées** pour évaluer les incidences notables du projet sur l'environnement ;
- Les **noms, qualités et qualifications du ou des experts** qui ont préparé l'étude d'impact et des études qui ont contribué à sa réalisation ;
- Un **résumé non technique**, afin de faciliter la prise de connaissance par le public des informations contenues dans l'étude.

A noter que, conformément à l'article R.122-6 du Code de l'environnement, tout projet faisant l'objet d'une étude d'impact est en outre soumis **à l'avis de l'autorité environnementale compétente** dans le domaine de l'environnement qui sera joint au dossier d'enquête publique.

III. 2.L'enquête publique

Les projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements, devant comporter une évaluation environnementale en application de l'article L.122-1 du Code de l'environnement, font l'objet d'une enquête publique.

Les principaux textes régissant l'enquête publique sont les suivants :

- **Loi n°2010-788 du 12 juillet 2010** portant engagement national pour l'environnement, dite loi « Grenelle II »,
- **Décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011** portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement,
- **Ordonnance n°2016-1060 du 3 août 2016** portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement,
- **Décret n°2017-626 du 25 avril 2017** relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes,
- **Articles L.123-1 à 18** du Code de l'environnement,
- **Articles R.123-1 à 46** du Code de l'environnement.

Cette enquête a pour but d'informer le public et de recueillir ses appréciations, suggestions et contre-propositions après le dépôt de l'étude d'impact auprès de l'autorité environnementale. Elle s'inscrit au sein d'une procédure administrative relative à la demande d'autorisation environnementale, dont le déroulement de l'instruction est présenté dans les **articles R.181-16 à 44** du Code de l'environnement.

> *« L'enquête publique a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration des décisions susceptibles d'affecter l'environnement mentionnées à l'article L. 123-2. »*

Le Préfet du département concerné par l'implantation du projet assure l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique. La saisine du Tribunal Administratif par le Préfet permet la désignation d'un commissaire enquêteur ou d'une commission d'enquête, en fonction de la nature et de l'importance du projet.

Dans les 8 jours qui suivent sa désignation, le Commissaire enquêteur peut demander au Président du Tribunal Administratif d'ordonner au maître d'ouvrage de verser au fonds d'indemnisation des commissaires enquêteurs une provision dont il définit le montant. Le Commissaire enquêteur informe de sa demande l'autorité compétente pour organiser l'enquête qui ne pourra autoriser son ouverture qu'après que le maître d'ouvrage aura attesté auprès d'elle du versement de cette provision.

La durée de l'enquête publique est généralement de **30 jours**, prolongeable une fois. Une publicité est réalisée via les journaux régionaux ou locaux, dans les 8 premiers jours de l'enquête, ainsi qu'un affichage 15 jours avant son ouverture et pendant toute sa durée sur le site d'implantation et dans les mairies concernées.

Dans chaque lieu où est déposé un dossier d'enquête, un registre d'enquête est ouvert et mis à disposition du public pour enregistrer les diverses remarques relatives au projet. Celles-ci peuvent également être adressées au commissaire enquêteur par correspondance au siège de l'enquête ou par voie électronique indiquée dans l'arrêté d'ouverture. Lors des permanences du commissaire enquêteur, les observations écrites et orales du public sont recueillies.

À la fin de l'enquête, le commissaire enquêteur clôt le registre d'enquête et rencontre le responsable du projet pour lui communiquer les observations consignées dans un procès-verbal de synthèse. Après la production éventuelle d'un mémoire en réponse, le commissaire enquêteur établit son rapport, dont l'objectif est de relater le déroulement de l'enquête et d'examiner les observations recueillies. Ses conclusions motivées (avis favorable, favorable sous réserves ou défavorable) sont consignées dans un document séparé et transmises au préfet et au président du Tribunal Administratif.

Depuis 2016 et l'ordonnance du 3 août, les procédures destinées à assurer l'information et la participation du public ont été réformées, dans le but de favoriser et de renforcer la participation du public au processus d'élaboration de décisions pouvant avoir une incidence sur l'environnement. L'un des plus grands apports de ce texte est la généralisation de la dématérialisation de l'enquête publique. Désormais, l'article.123-10 du Code de l'environnement impose la publication du dossier d'enquête publique en ligne, tout en préservant la version papier pendant toute la durée de l'enquête.

Sont désormais obligatoires durant l'enquête :

- La mise à disposition du dossier d'enquête en ligne ;
- La possibilité pour le public de déposer ses observations et propositions par voie numérique ;
- La publication en ligne des observations déposées par voie numérique.

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête doivent être disponibles en ligne pendant une durée d'un an à compter de leur parution.

Pour mettre en place ces dispositions, l'article susvisé énonce qu'un accès gratuit au dossier doit être garanti par un ou plusieurs postes informatiques dans un « lieu ouvert au public ». Les permanences du commissaire enquêteur sont maintenues pour assurer un accès constant au dossier papier.

III. 3.Autres réglementations applicables

III. 3. a. Code de l'urbanisme

Depuis le décret n°2009-1414 du 19 novembre 2009, **les installations photovoltaïques de puissance supérieure à 250 kWc** sont soumises à l'obtention d'un permis de construire, au titre du Code de l'urbanisme. S'agissant d'ouvrages de production d'énergie n'étant pas destinée à une utilisation directe par le demandeur, le permis de construire d'une installation photovoltaïque relève de la compétence du Préfet.

Le présent projet fera l'objet d'une demande de permis de construire.

III. 3. b. Code forestier

Une circulaire du ministre de l'Agriculture en date du 28 mai 2013 précise de façon détaillée les règles applicables en matière de défrichement suite à la refonte du code forestier.
Le défrichement est défini comme étant "*la destruction de l'état boisé d'un terrain et la suppression de sa destination forestière*". Les deux conditions doivent être vérifiées simultanément, précise la circulaire.

Il s'agit d'une opération volontaire quelle que soit la nature de l'acte :

- Défrichement direct par abattage ou indirect ;
- Par exploitation abusive ou écobuages répétés.

Le défrichement est une opération soumise à autorisation (art. L.341-3 du Code forestier), sauf cas particuliers ou exemptions prévus par le même code. Cette autorisation préalable est délivrée par le Préfet.
Pour tous les défrichements de surface comprise **entre 0,5 hectare et 25 ha**, le demandeur d'une **autorisation de défrichement** doit préalablement saisir l'autorité environnementale pour qu'elle décide de la nécessité de réaliser ou non une étude d'impact.

Le présent projet n'est pas soumis à une demande d'autorisation de défrichement.

III. 3. c. Loi sur l'Eau

La nomenclature des opérations soumises à autorisation et déclaration au titre de la Loi sur l'eau figure à l'article R.214-1 du Code de l'environnement.

Un projet impactant une zone humide (selon sa surface) est soumis au régime de déclaration ou d'autorisation relatif à la rubrique 3.3.1.0 de la nomenclature eau.

Le Code de l'Environnement donne une définition des zones humides :

> **Art. L. 211-1** : « *Les zones humides sont des terrains exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre, de façon permanente ou temporaire. La végétation quand elle existe, est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année*. »

Jusqu'en 2017, il suffisait d'observer des plantes hygrophiles pour classer une zone humide, sans avoir à cumuler ce critère avec celui de l'hydromorphie du sol, d'après l'arrêté du 24 juin 2008, modifié par l'arrêté du 1er octobre 2009, précisant les critères de définition des zones humides.

Un arrêt du Conseil d'État le 22 février 2017 lui avait donné tort, affirmant que les deux critères étaient cumulatifs. Il avait ainsi considéré « qu'une zone humide ne peut être caractérisée, lorsque de la végétation y existe, que par la présence simultanée de sols habituellement inondés ou gorgés d'eau et, pendant au moins une partie de l'année, de plantes hygrophiles ».

La Loi n°2019-773 du 24 juillet 2019 portant création de l'Office français de la biodiversité, modifiant les missions des fédérations des chasseurs et renforçant la police de l'environnement est venue clarifier de manière définitive la définition des zones humides et a repris l'ancien principe du recours alternatif aux deux critères (végétation hygrophile ou hydromorphie du sol).

De par ses caractéristiques, ce projet n'est pas soumis à une procédure au titre de la Loi sur l'eau. En effet, il n'implique pas d'imperméabilisation supplémentaire par rapport à la situation actuelle ; la surface entre les panneaux est végétalisée ; ces derniers seront suffisamment espacés pour permettre un écoulement des eaux pluviales. Un dossier au titre de la Loi sur l'eau n'est pas requis.

Le présent projet ne fera pas l'objet d'un dossier Loi sur l'Eau.

III. 3. d. Code rural et de la pêche maritime

La Loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt du 13 octobre 2014 a mis en place des mesures de compensation agricole, afin de pallier le préjudice subi par l'agriculture par la perte de foncier dans le cadre de grands travaux.

Art. L.112-1-3 du Code rural et de la pêche maritime. - *Les projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements publics et privés qui, par leur nature, leurs dimensions ou leur localisation, sont susceptibles d'avoir des conséquences négatives importantes sur l'économie agricole font l'objet d'une étude préalable comprenant au minimum une description du projet, une analyse de l'état initial de l'économie agricole du territoire concerné, l'étude des effets du projet sur celle-ci, les mesures envisagées pour éviter et réduire les effets négatifs notables du projet ainsi que des mesures de compensation collective visant à consolider l'économie agricole du territoire.*
L'étude préalable et les mesures de compensation sont prises en charge par le maître d'ouvrage.
Un décret détermine les modalités d'application du présent article, en précisant, notamment, les projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements publics et privés qui doivent faire l'objet d'une étude préalable.

Le décret n°2016-1190 du 31 août 2016 relatif à l'étude préalable et aux mesures de compensation prévues à l'article L. 112-1-3 du code rural et de la pêche maritime, précise ainsi les cas et conditions de réalisation de l'étude préalable qui doit être réalisée par le maître d'ouvrage d'un projet de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements susceptible d'avoir des conséquences négatives importantes sur l'économie agricole.

L'article 1 dudit décret énonce les conditions auxquelles doivent répondre les projets soumis, par leur nature, leurs dimensions ou leur localisation, à une étude d'impact de façon systématique pour faire l'objet d'une étude préalable agricole.

Deux conditions sont requises par l'article 1 du décret n°2016-1190 du 31 août 2016 :

1- « *L'emprise du projet est située en tout ou partie :*

Soit sur une zone agricole, forestière ou naturelle, délimitée par un document d'urbanisme opposable et qui est ou a été affectée à une activité agricole […] dans les cinq années précédant la date de dépôt du dossier de demande d'autorisation […] du projet,

Soit sur une zone à urbaniser délimitée par un document d'urbanisme opposable qui est ou a été affectée à une activité agricole […] dans les trois années précédant la date de dépôt du dossier de demande d'autorisation […] du projet,

Soit, en l'absence de document d'urbanisme délimitant ces zones, sur toute surface qui est ou a été affectée à une activité agricole dans les cinq années précédant la date de dépôt du dossier de demande d'autorisation […] du projet » ;

2- *« La surface prélevée de manière définitive sur les zones susvisées est supérieure ou égale à un seuil fixé par défaut à cinq hectares. […] Le préfet peut déroger à ce seuil en fixant un ou plusieurs seuils départementaux compris entre un et dix hectares, tenant notamment compte des types de production et de leur valeur ajoutée. Lorsque la surface prélevée s'étend sur plusieurs départements, le seuil retenu est le seuil le plus bas des seuils applicables dans les différents départements concernés ».*

Les projets soumis à étude préalable agricole sont par conséquent ceux qui répondent aux trois critères suivants :

- **Condition de nature** : projet soumis à une étude d'impact systématique,
- **Condition de localisation** : zone naturelle, agricole ou forestière affectée à une activité agricole dans les 5 années précédant le dépôt du dossier de demande d'autorisation du projet (3 ans pour les zones à urbaniser),
- **Condition de consistance** : surface agricole prélevée définitivement par le projet supérieur à 5 ha (seuil par défaut, le Préfet de département peut définir un seuil compris entre 1 et 10 ha).

Le projet de parc photovoltaïque d'Antran est soumis à étude d'impact de façon systématique. En Vienne, le seuil de 5 ha n'a pas été abaissé par arrêté préfectoral. Le site de projet occupe une surface de 7,1 ha mais celle-ci n'est pas utilisée pour de l'activité agricole.

Le projet de parc photovoltaïque au sol ne fait pas l'objet d'une étude préalable agricole.

IV. CONTEXTE POLITIQUE DES ENERGIES RENOUVELABLES

Au travers de la mise en œuvre du protocole de Kyoto et des travaux de l'Union Européenne, la France s'est engagée à la réduction de ses émissions de gaz à effet de serre et au développement des énergies renouvelables sur son territoire.

IV. 1. A l'international

Les informations contenues dans ce paragraphe sont issues du site internet du Ministère de la Transition Écologique et Solidaire (www.ecologique-solidaire.gouv.fr).

Depuis 30 ans, le **GIEC** évalue l'état des connaissances sur l'évolution du climat, ses causes et ses impacts. Il identifie également les possibilités de limiter l'ampleur du réchauffement et la gravité de ses impacts et de s'adapter aux changements attendus. Les rapports du GIEC fournissent un état des lieux régulier des connaissances les plus avancées. Cette production scientifique est au cœur des négociations internationales sur le climat. Elle est aussi fondamentale pour alerter les décideurs et la société civile.

Selon les derniers rapports établis par le GIEC sur l'évolution du climat, il est fait état de l'alarmante situation à laquelle fait face la planète, notamment face à la fonte des glaces et à la montée des eaux : un phénomène dû au réchauffement climatique.

Un réchauffement de 1,5°C aura de graves impacts, et chaque dixième de degré supplémentaire ferait peser des conséquences inacceptables sur les populations et les écosystèmes. Toutefois un réchauffement de +2°C aura des conséquences encore plus dramatiques comme le montre l'illustration en page suivante : il est donc indispensable de mettre tout en œuvre, sans attendre, pour éviter de franchir le seuil de 1,5°C.

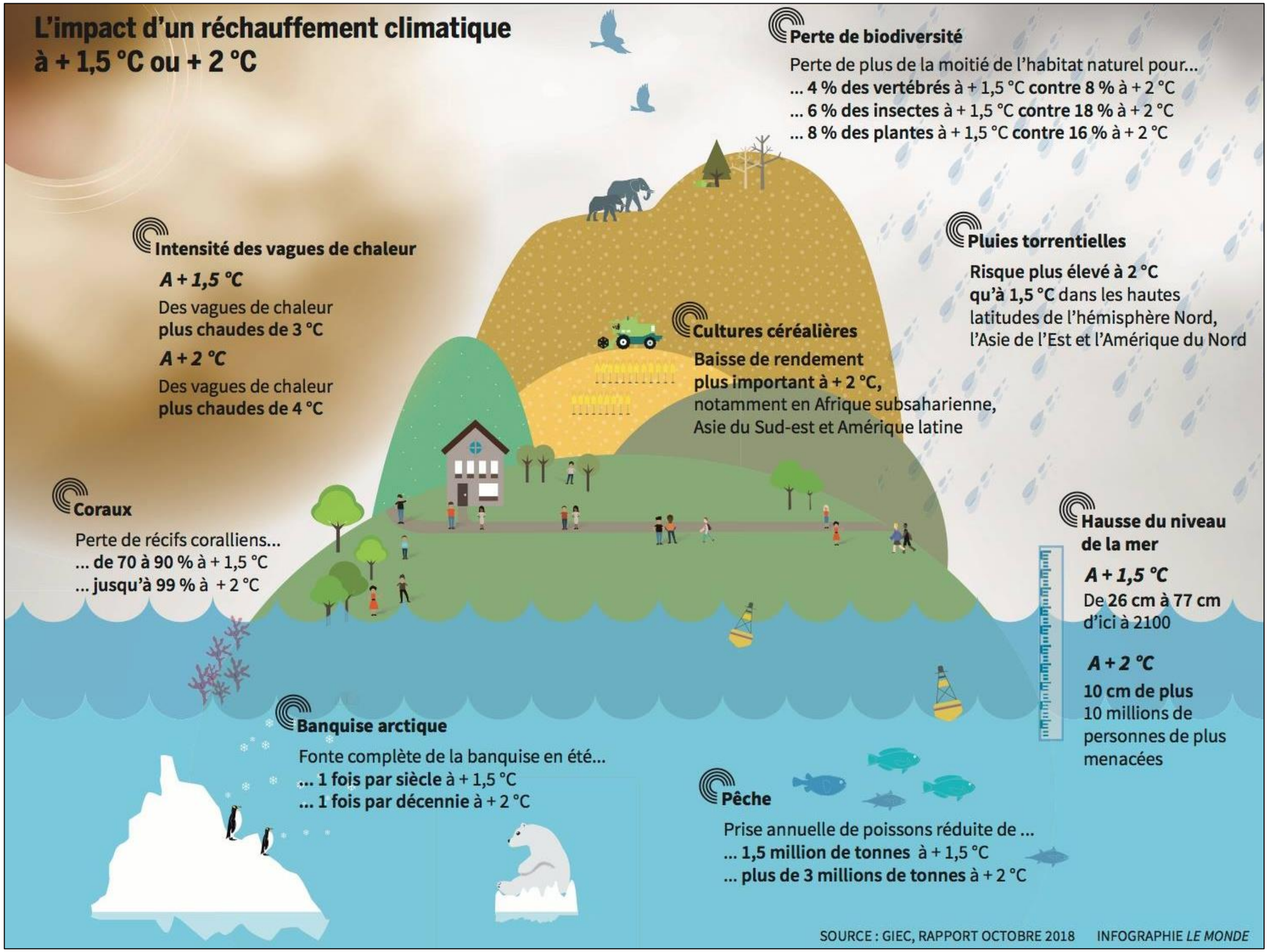

Figure 4 : L'impact d'un réchauffement climatique à + 1,5°C ou + 2°C
(Source : GIEC, rapport 2018)

IV. 2. Au niveau européen

Poursuivant l'effort initié depuis la fin des années 90, la Directive 2009/28/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 avril 2009 relative à la promotion de l'utilisation de l'énergie produite à partir de sources renouvelables fixe, à l'horizon 2020, des objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre de 20% par rapport à 1990, de 20% d'énergies renouvelables dans la consommation totale de l'Union européenne et de 20% d'amélioration de l'efficacité énergétique (« 3 fois 20 »).

Ainsi, entre 2005 et 2015, la part des énergies renouvelables dans la consommation finale d'énergie de l'Union européenne a augmenté de 9% à 16,7%. Les États membres se sont ensuite fixés pour objectif de porter cette part moyenne à au moins 20% en 2020 et 27% aux horizons 2030, avec des cibles variant d'un pays à un autre.

Dans une étude réalisée en collaboration avec la Commission européenne et publiée en février 2018, **l'Agence internationale pour les énergies renouvelables (Irena)** appelle à accélérer le développement des énergies renouvelables (EnR) dans l'UE. En effet, selon elle, les politiques actuelles ne permettent pas d'atteindre l'objectif européen de 2030 envisagé par les États (le scénario de référence envisage une part de 24% à cet horizon et non de 27%). D'après les estimations de cette étude, la part des EnR pourrait compter pour près de 34% de la consommation finale d'énergie en 2030 dans le cas d'un développement accéléré des énergies renouvelables (scénario « REmap »).

La Directive prévoit des objectifs nationaux pour chaque État membre : celui attribué à la France est de 23% d'énergies renouvelables en 2020. En 2016, cette part s'élevait à seulement 15,7 %.

Le développement de l'énergie solaire s'inscrit dans le cadre général de la lutte contre le changement climatique dont l'une des conséquences pour l'Union Européenne est une nouvelle politique énergétique préconisant, entre autres, l'utilisation des énergies renouvelables pour la production d'électricité (Directive Européenne 2009/28/CE). Aujourd'hui, l'UE est appelée à accélérer son développement d'énergies renouvelables.

IV. 3. Au niveau national

IV. 3. a. Politique énergétique

La volonté politique de développement des énergies renouvelables en France a été traduite dans la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, dite loi « Grenelle I », qui place la lutte contre le changement climatique au premier rang des priorités. Dans cette perspective, l'engagement pris par la France de diviser par 4 ses émissions de gaz à effet de serre entre 1990 et 2050 est confirmé. La France s'engage également à contribuer à la réalisation de l'objectif d'amélioration de 20% de l'efficacité énergétique de la Communauté européenne et s'engage à porter la part des énergies renouvelables à au moins 23% de sa consommation d'énergie finale d'ici à 2020.

Suite au Grenelle I, la programmation pluriannuelle des investissements de production électrique (PPI) décline les objectifs de la politique énergétique en termes de développement du parc de production électrique à l'horizon 2020 (arrêté du 15 décembre 2009). **Pour le solaire photovoltaïque, l'objectif visé est de 5 400 MW installés. Celui-ci a été relevé en août 2015 à 8 000 MW, puisque l'objectif a été atteint en 2014.**

Une nouvelle révision de cet objectif a été apportée par la loi pour la transition énergétique du 17 août 2015, qui ne parle désormais plus de programmation pluriannuelle des investissements, mais de programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE), qui fixe des objectifs pour 5 ans, filière par filière. Des groupes de travail et ateliers ont été réunis dès 2018 par la Direction Générale de l'Énergie et du Climat (DGEC) pour définir, entre autres, les seuils de puissance pour 2018 et 2023 *(cf. ci-après).*

Ainsi, l'arrêté du 24 avril 2016 relatif aux objectifs de développement des énergies renouvelables fixe notamment pour 2023 un objectif de 21 800 MW installés pour l'option basse, et de 26 000 MW installés pour l'option haute.

En janvier 2019, le gouvernement a publié le projet de PPE pour les périodes 2019-2023 et 2024-2028. Parmi les divers objectifs détaillés dans le projet, celui d'atteindre 32% d'énergies renouvelables dans le mix énergétique se place dans les plus importants, avec l'objectif de la neutralité carbone en 2050. La PPE a été adoptée par décret en date du 21 avril 2020 et sera revue d'ici 2023.

IV. 3. b. Loi de transition énergétique pour la croissance verte

La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) est entrée en vigueur le 19 août 2015, sauf disposition contraire pour certaines prescriptions (par exemple, l'entrée en vigueur le 1er novembre 2015 de l'extension de l'expérimentation de l'autorisation unique à toutes les régions françaises).
La transition énergétique vise à préparer l'après-pétrole et à instaurer un nouveau modèle énergétique, plus robuste et plus durable face aux enjeux d'approvisionnement en énergie, à l'évolution des prix, à l'épuisement des ressources et aux impératifs de la protection de l'environnement.

Cette loi, ainsi que les plans d'actions qui l'accompagnent, doivent permettre à la France de contribuer plus efficacement à la lutte contre le dérèglement climatique et de renforcer son indépendance énergétique en équilibrant mieux ses différentes sources d'approvisionnement.

Le texte intègre 8 grands titres dont le Vème s'intitule « Favoriser les énergies renouvelables pour équilibrer nos énergies et valoriser les ressources de nos territoires ». Ses objectifs sont les suivants :

- Multiplier par plus de deux la part des énergies renouvelables dans le modèle énergétique français d'ici à 15 ans ;
- Favoriser une meilleure intégration des énergies renouvelables dans le système électrique grâce à de nouvelles modalités de soutien.

Dans le cadre de cette loi, l'article L.100-4-4° du Code de l'énergie stipule que la politique énergétique nationale a pour objectifs **de porter la part des énergies renouvelables à 32% de la consommation finale brute d'énergie en 2030**. Pour parvenir à cet objectif, les énergies renouvelables doivent représenter 40% de la production d'électricité nationale.

La **programmation pluriannuelle de l'énergie** (PPE) a été adoptée par le décret n°2016-1442 du 27 octobre 2016. Elle définit les orientations et priorités d'action des pouvoirs publics pour la gestion de l'ensemble des formes d'énergie sur le territoire métropolitain continental afin d'atteindre les objectifs définis dans la LTECV. Les objectifs fixés en matière de développement de la production d'énergie renouvelable sont identiques à ceux de l'arrêté du 24 avril 2016. Par ailleurs, il définit le calendrier des procédures de mise en concurrence (appels d'offres).

La PPE couvre deux périodes successives de 5 ans. Par exception, comme le prévoit la loi, la présente programmation porte sur deux périodes successives de respectivement trois et cinq ans, soit 2016-2018 et 2019-2023.

Dès juin 2017, le gouvernement s'est préparé à l'élaboration de la PPE pour deux nouvelles périodes successives, 2019-2023 et 2024-2028. La nouvelle PPE redessine pour chaque domaine les grandes trajectoires de la France sur ces deux périodes.

La nouvelle PPE fixe notamment l'objectif de doubler la capacité installée des énergies renouvelables électriques en 2028 par rapport à 2017 : 73,5 GW en 2023, soit + 50 % par rapport à 2017 et 101 à 113 GW en 2028, soit un doublement par rapport à 2017.

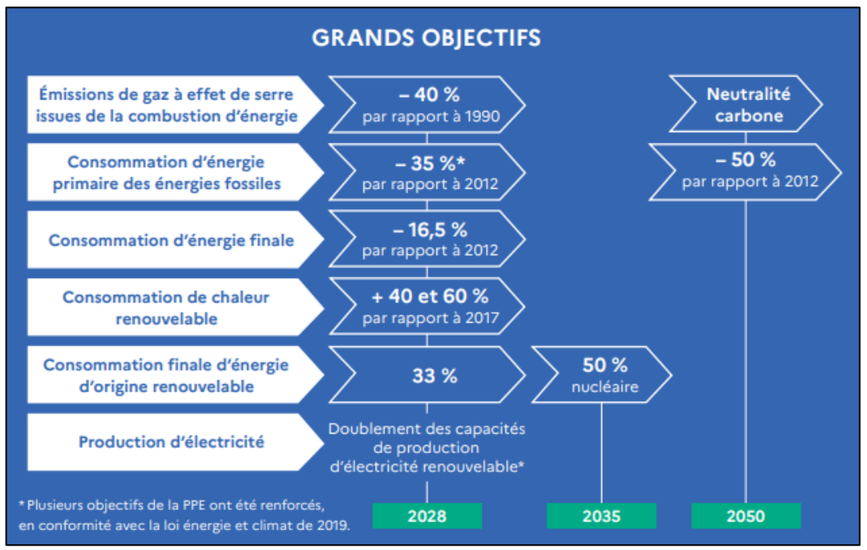

Figure 5 : Les grands objectifs portés par la PPE 2019-2023 et 2024-2028
(Source : ecologique-solidaire.gouv.fr/PPE)

Il s'agit pour le gouvernement de trouver le bon compromis énergétique afin de tendre toujours plus efficacement vers les objectifs de la Loi sur la transition énergétique. La PPE vise notamment la neutralité carbone d'ici à 2050. En ce qui concerne l'énergie solaire, elle prévoit un objectif de 20,1 GW d'ici 2023 et de 35,1 à 44 GW d'ici 2028.

La PPE fixe notamment plusieurs mesures spécifiques à la promotion du photovoltaïque :

- Privilégier le développement du photovoltaïque au sol, moins coûteux, de préférence sur les terrains urbanisés ou dégradés et les parkings, en veillant à ce que les projets respectent la biodiversité et les terres agricoles ;
- Maintenir un objectif de 300 MW installés par an pour les installations sur petites et moyennes toitures (inférieures à 100 kWc) en orientant les projets vers l'autoconsommation, dynamiser le développement des projets sur la tranche 100-300 kWc en les rendant éligibles au guichet ouvert et accélérer le développement des projets sur les grandes toitures (>300 kWc);
- Soutenir l'innovation dans la filière du photovoltaïque par appel d'offres.

Le présent projet photovoltaïque s'inscrit pleinement dans le cadre de la politique énergétique française actuelle et est de nature à contribuer à l'effort de développement de la production d'énergies renouvelables, décidé par le gouvernement, conformément à ses engagements européens.

Pour rappel la PPE a été adoptée par décret en date du 21 avril 2020 et sera revue d'ici 2023.

De par ses caractéristiques, le présent projet photovoltaïque s'inscrit pleinement dans le cadre de la politique énergétique française actuelle, et est de nature à contribuer à l'effort de développement de la production d'énergies renouvelables, décidé par le gouvernement, conformément à ses engagements européens.

IV. 4. Au niveau régional

En cohérence avec les objectifs nationaux, la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010, portant engagement national pour l'environnement, dite loi « Grenelle II », prévoit également la mise en place de **Schémas Régionaux du Climat, de l'Air et de l'Énergie** (SRCAE, article 68) qui détermineront, notamment à l'horizon 2020, par zone géographique, en tenant compte des objectifs nationaux, des orientations qualitatives et quantitatives de la région en matière de valorisation du potentiel énergétique terrestre renouvelable de son territoire.

Le SRCAE de Charente, Charente-Maritime, Deux-Sèvres, Vienne (ex Poitou-Charentes) a été adopté par arrêté préfectoral le 17 juin 2013.

Au 1er trimestre 2020, le SRCAE a été remplacé par le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET), en application de la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) de 2015.

Le projet de **SRADDET Nouvelle-Aquitaine** a été arrêté lors d'une séance plénière en date du 6 mai 2019. Son approbation par la Préfète de région a eu lieu le 27 mars 2020. Par conséquent, le SRCAE est dorénavant caduc. Le SRADDET Nouvelle-Aquitaine prévoit « *une augmentation de la part des énergies renouvelables dans la consommation finale brute d'énergie de […] 50% en 2030 et de 100% en 2050* ».

Le SRADDET a pour objectif de définir les grandes priorités d'aménagement du territoire régional et d'assurer la cohérence des politiques publiques concernées. Ce schéma transversal est un projet stratégique pour la région. Il contribue à sa construction et au renforcement de son attractivité, tout en respectant la diversité des territoires qui la composent.

Le niveau d'ensoleillement régional est particulièrement favorable au développement de l'électricité photovoltaïque. La Nouvelle-Aquitaine accueille 26 % du parc solaire national (1 594 MWc) et se positionne au 1er rang des régions pour sa production photovoltaïque (PV) : 1 687 GWh (2015).

Les orientations prioritaires décrites dans le SRADDET sont :

- **La priorisation des surfaces artificialisées pour les parcs au sol** : terrains industriels ou militaires désaffectés, sites terrestres d'extraction de granulats en fin d'exploitation, anciennes décharges de déchets (ordures ménagères, déchets inertes …), parkings et aires déstockage …
- **La généralisation**, à l'échelle communale ou intercommunale, **des cadastres solaires** ;
- **La dynamisation des projets collectifs à valeur ajoutée locale** (groupements agricoles, sociétés citoyens-collectivités territoriales …) ;
- Le développement par l'innovation du stockage de l'énergie solaire en lien avec le cluster régional « Energies et stockage » ;
- **L'intégration** d'une orientation bioclimatique des espaces urbanisables, du **PV** comme bonus de constructibilité, la **généralisation** des surfaces photovoltaïques en toiture ou encore l'intégration du PV comme **équipement prioritaire sur les surfaces artificialisées** au **sein des documents d'urbanisme**.

L'objectif pour la filière du photovoltaïque est une production de 9 700 MWc en 2030 et de 14 300 MWc en 2050, contre 1 687 MWc en 2015 et 3 800 MWc en 2020.

Tableau 1: Objectifs de production solaire en GWh jusqu'en 2050
(Source : SRADDET Nouvelle-Aquitaine)

	2015	2020	2030	2050
Production photovoltaïque (GWh)	1 687	3 800	9 700	14 300
Puissance installée (MWc)	1 594	3 300	8 500	12 500

Le présent projet photovoltaïque s'inscrit dans les enjeux thématiques et orientations du SRADDET Nouvelle-Aquitaine et participe à la réalisation de ses objectifs.

IV. 5. Au niveau local

La loi Grenelle II prévoit également la mise en place d'un Plan Climat-Énergie Territorial (PCET, article 75) au niveau des départements, des Pays, des collectivités de plus de 50 000 habitants. Des collectivités volontaires peuvent également s'engager dans cette démarche.

Il a été remplacé par le **Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET)**. Outre le fait, qu'il impose également de traiter le volet spécifique de la qualité de l'air, sa particularité est sa généralisation obligatoire à l'ensemble des intercommunalités de plus de 20 000 habitants à l'horizon du 1er janvier 2019, et dès 2017 pour les intercommunalités de plus de 50 000 habitants.
Ce plan définit les objectifs stratégiques et opérationnels de la collectivité afin d'atténuer le réchauffement climatique et s'y adapter, le programme des actions à réaliser afin, notamment, d'améliorer l'efficacité énergétique, d'augmenter la production d'énergie renouvelable et de réduire l'impact des activités en termes d'émissions de gaz à effet de serre, ainsi qu'un dispositif de suivi et d'évaluation des résultats. Le SRCAE sert ainsi de cadre de référence aux programmes d'actions que sont les PCAET (et ex-PCET).

Selon l'observatoire national des PCAET, la commune d'Antran se trouve sur le territoire d'un seul PCAET : le **PCAET de la communauté d'agglomération de Grand Châtellerault,** lequel couvre une population de 84 904 personnes depuis son lancement en 2018.

Le programme final est constitué de 57 actions, il s'articule autour de 4 enjeux :

- Réduire les consommations d'énergie et les émissions de gaz à effet de serre ;
- Produire de l'énergie renouvelable et locale ;
- Composer un territoire écologique ;
- Prévenir les risques

Le territoire d'Antran est engagé à différents niveaux dans plusieurs démarches visant la diminution des émissions de gaz à effet de serre et le développement des énergies renouvelables, dans lesquelles s'inscrit pleinement le projet de parc photovoltaïque porté par TECHNIQUE SOLAIRE à Antran.

V. ÉTAT DES LIEUX DE LA FILIERE PHOTOVOLTAÏQUE EN FRANCE

Les nouvelles capacités photovoltaïques raccordées dans le Monde en 2018 dépassent légèrement la barre des 100 GW, quasiment stable par rapport à l'année 2017 (99,6 GW).
Selon l'Observatoire Énergie Solaire photovoltaïque, en 2018, la Chine cumulait le plus grand parc photovoltaïque mondial (175 GW), ajoutant 44,4 GW de nouvelles capacités. Le parc européen a atteint pour sa part 124 GW. En Europe, l'Allemagne a ajouté 3 GW à son parc photovoltaïque.
À la fin de l'année 2018, la croissance mondiale est très localisée en Chine, Amériques et Asie/Pacifique, l'Europe ne représentant que 10% de la croissance annuelle.

Compte tenu de ce rythme de croissance, le Renewable Energy Market Report 2017 de l'AIE (Agence internationale de l'énergie) prévoit une capacité PV mondiale en 2022 entre 740 et 880 GW, pour une production qui pourrait donc dépasser 1 000 TWh/an.

V. 1. Évolution de la puissance raccordée

Depuis 2006 en France, la puissance installée du parc photovoltaïque français n'a cessé d'augmenter. Cette croissance a été exponentielle entre 2009 et 2011, en passant de 200 MW à 2 321 MW installés.

Au 31 décembre 2020, la puissance totale raccordée est de 10,3 GW (10 387 MW), dont 649 MW sur le réseau de RTE, 9 031 MW sur le réseau d'Enedis (anciennement ErDF), 554 MW sur le réseau des Entreprises Locales de Distribution (dont SRD, filiale du groupe Énergies Vienne) et 152 MW sur le réseau EDF-SEI en Corse.
Le parc métropolitain progresse de 8,6% avec 820 MW raccordés en 2020. Le palmarès des raccordements revient à la région Nouvelle-Aquitaine, avec 2 753 MW au 31 décembre 2020.

Le graphique suivant présente l'évolution du parc photovoltaïque raccordé aux réseaux depuis 2008.

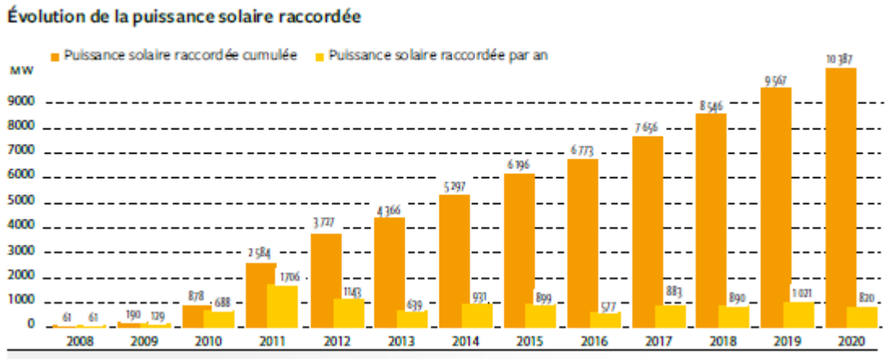

Figure 6 : Évolution du parc photovoltaïque français raccordé aux réseaux
(Source : RTE/SER/ERDF/ADEeF, panorama de l'électricité renouvelable au 31 décembre 2020)

La puissance nationale installée à 10 235MW au 31 décembre 2020 permet d'atteindre 51% des objectifs nationaux fixés pour 2023 par le PPE 2023 et le SRCAE.

D'après le panorama des énergies renouvelables, la production photovoltaïque est estimée en moyenne à 2,8% de la consommation électrique nationale au 31 décembre 2020. Ce taux de couverture varie selon les régions, et atteint 8,4% pour la région Nouvelle-Aquitaine.

V. 2. Répartition géographique du parc français

La répartition des installations photovoltaïques sur le territoire français est inégale. De manière évidente, elle est liée à la différence d'ensoleillement selon les régions.
Avec l'adoption de la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) le 7 août 2015, et le passage à 13 régions au lieu de 22, de nouveaux grands ensembles apparaissent sur la carte en termes de puissance photovoltaïque raccordée.

Au 31 décembre 2020, la Région Nouvelle-Aquitaine possède un parc de 2 753 MW installés en production photovoltaïque.

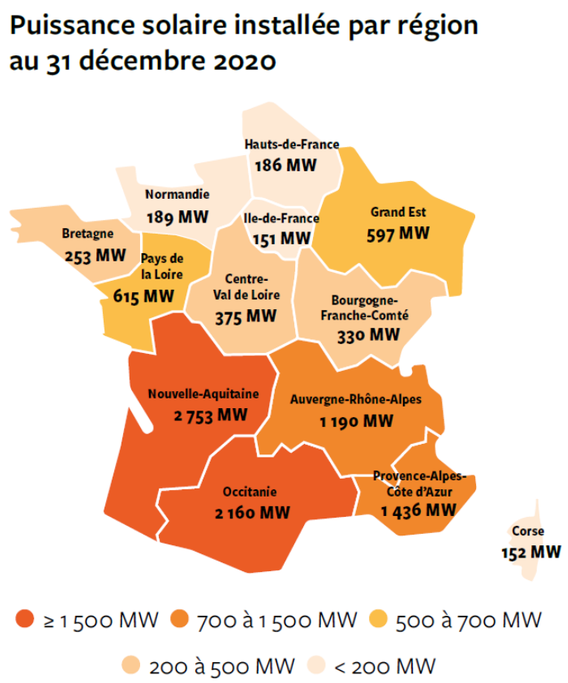

Figure 7 : Parcs photovoltaïques raccordés aux réseaux par région en 31 décembre 2020
(Source : RTE/ErDF/ADEeF/SER, panorama de l'électricité renouvelable au 31 décembre 2020)

La région Nouvelle-Aquitaine reste la région dotée du plus grand nombre de parcs installés, avec 2 753 MW au 31 décembre 2020, suivie par la région Occitanie (2 160 MW). Enfin, la région Provence-Alpes-Côte d'Azur occupe le troisième rang, avec une capacité photovoltaïque actuelle de 1 436 MW.

Les trois régions dont les parcs installés ont marqué la plus forte progression au 4ème trimestre 2020 sont la Nouvelle-Aquitaine, la région Auvergne-Rhône-Alpes et l'Occitanie, avec des augmentations respectives de leurs parcs de 47 MW, 29 MW et 28 MW.

V. 3. Nombre d'installations et puissance par installation

Le photovoltaïque raccordé au réseau public s'est historiquement développé par les petites installations. Désormais, ce sont les installations de plus de 250 kW qui représentent plus de la moitié de la puissance solaire photovoltaïque, les petits systèmes étant toujours largement majoritaires en nombre.

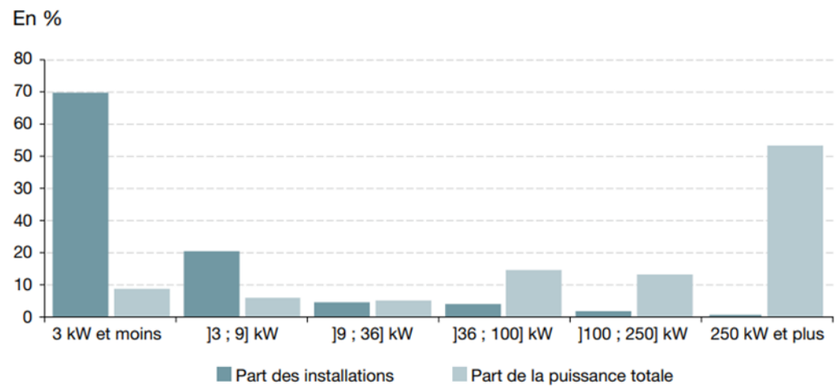

Figure 8 : Répartition des installations par tranche de puissance fin juin 2019
(Source : SDES, d'après raccordements ENEDIS, RTE, EDF-SEI, CRE et les principales ELD – Chiffres clés des énergies renouvelables_ Edition 2020)

En 2019, comme le montre la Figure 8, environ 70% des installations ont une puissance de 3 kW et moins. Elles représentent moins de 10% de la puissance totale. Les installations de 250 kW et plus sont les moins représentées en nombre d'installation, environ 1%, mais elles constituent plus de 50% de la puissance totale.

V. 4. Situation en Région

Le rapport du SRCAE en Région Poitou-Charentes dresse un bilan de la situation en 2012, en termes de production photovoltaïque. À cette date, le parc photovoltaïque s'élevait à une puissance de 160,5 MWc avec une moyenne de 15 MWc raccordements par trimestre depuis 2010. Les installations des particuliers constituent en 2010, 90% des installations raccordées, mais seulement 26% de la puissance. Cinq centrales au sol sont en fonctionnement. L'évolution de ces chiffres entre 2009 et fin 2010 est conséquente, puisque la puissance raccordée a quadruplé (en 2009, seulement 8,7 MW étaient raccordés).

Ces chiffres ont largement évolué depuis 2010, comme indiqué au paragraphe précédent, mais n'ont pas été actualisés dans le SRCAE. Les objectifs relatifs au développement du photovoltaïque devront désormais être déclinés à l'échelle des nouvelles régions.

Par ailleurs, l'AREC (Agence Régionale d'Évaluation environnement et Climat) actualise régulièrement ces chiffres. Fin 2018, elle a dressé un bilan des Chiffres clés régionaux et départementaux. D'après ce bilan, le photovoltaïque atteint à cette date, en Vienne, 6% de la production totale d'énergies renouvelables, avec une puissance de 120 MWc.

La région Nouvelle-Aquitaine accueille plus d'un quart de la puissance du parc solaire national sur son territoire et se positionne au 1er rang des régions pour sa production photovoltaïque, qui atteint 3 156 GWh au 30 septembre 2019. *(Source : l'Agence Régionale d'Évaluation environnement et Climat en Nouvelle-Aquitaine).*

La région atteinte 132% de ses objectifs SRCAE pour le solaire en fin d'année 2019.

Les objectifs relatifs au développement du photovoltaïque sont désormais déclinés à l'échelle des nouvelles régions.

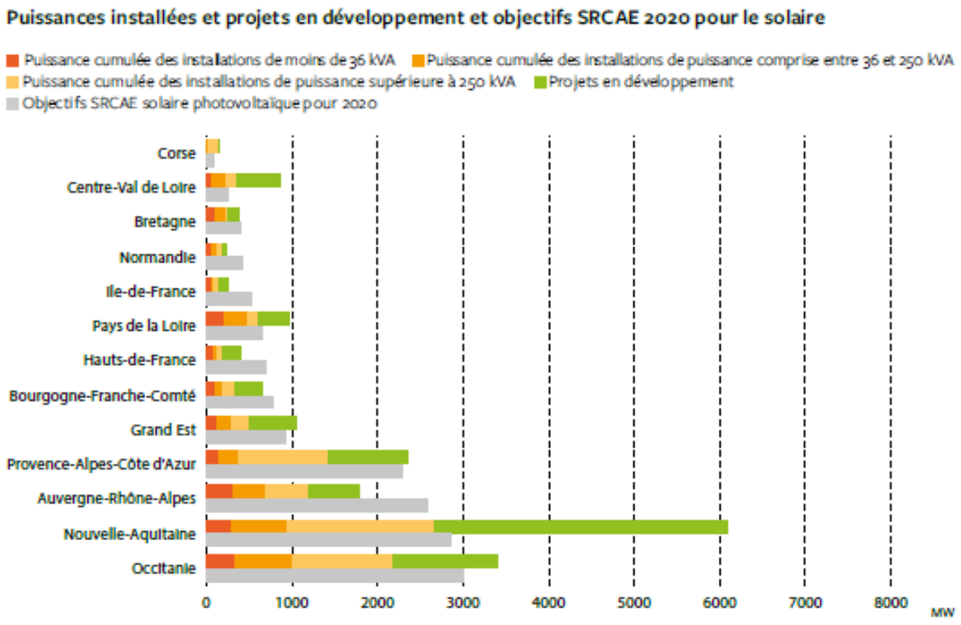

Figure 9 : Puissances installées et projets en développement au 31 décembre 2020 et objectifs SRCAE pour le solaire
(Source : RTE/ErDF/ADEeF/SER, panorama de l'électricité renouvelable au 31 décembre 2020)

Le SRADDET Nouvelle Aquitaine suit 6 objectifs importants :

- Créer des emplois durables ;
- Offrir des formations de qualité ;
- Faciliter l'accès à la santé ;
- Répondre aux besoins de mobilité ;
- Préserver un maillage du territoire équilibré ;
- Faire de la transition écologique et énergétique un levier de développement économique.

Le projet de parc photovoltaïque au sol sur la commune d'Antran participe à la réalisation du dernier de ces objectifs.
Le projet est donc en accord avec le SRADDET et ses objectifs.

VI. DEFINITION DES AIRES D'ETUDE

Le contexte environnemental de cette étude d'impact porte sur les milieux humains, physiques et naturels. Ainsi, la délimitation de l'aire d'étude concernée peut varier selon la nature et l'importance des impacts potentiels sur ces milieux.

Les limites d'aire d'étude sont définies par l'impact potentiel ayant les répercussions notables les plus lointaines. L'impact visuel est le plus souvent pris en compte à cet effet. Toutefois, ceci n'implique pas d'étudier chacun des thèmes avec le même degré de précision sur la totalité de l'aire d'étude. Il est donc utile de définir plusieurs aires, variant en fonction des thématiques à étudier, de la réalité du terrain et des principales caractéristiques du projet.
Le guide du MEEDTL (2011) de l'étude d'impact pour les installations photovoltaïques au sol propose plusieurs échelles à prendre en compte selon les thèmes de l'environnement :

Tableau 2 : Aires d'étude à considérer en fonction des thèmes de l'environnement
(Source : Guide MEETDL, avril 2011)

Thèmes	Échelle de l'aire d'étude à considérer
Relief et hydrographie	Unité géomorphique ou bassin versant hydrographique
Paysage	Unité(s) paysagère(s)
Faune et flore	Unités biogéographiques et relations fonctionnelles entre unités concernées, et continuités écologiques
Activités agricoles	Unités agro-paysagères
Urbanisme	Étendue du document d'urbanisme en vigueur
Activités socio-économiques	Bassin d'emploi

Dans le cadre de la présente étude d'impact, plusieurs aires d'étude ont ainsi été considérées en fonction de l'élément de l'environnement étudié, de la pertinence et de la représentativité des données par rapport au secteur d'étude. Ils sont présentés dans le tableau ci-après.

Tableau 3 : Périmètres d'étude

Thèmes	Rayon d'étude
Paysage	4 aires d'étude : - Aire d'étude du site de projet (parcelle d'implantation) - Aire d'étude rapprochée d'un rayon de 700 m (environnement proche) - Aire d'étude intermédiaire d'un rayon de 2 km (structure paysagère) - Aire d'étude éloignée d'un rayon de 5 km
Air	Site d'implantation (et parcelles limitrophes)
Risques technologiques	
Climat	
Ressources en eau	Bassin versant concerné par le site d'implantation
Géologie	Site d'implantation (et parcelles limitrophes)
Patrimoine archéologique	Commune concernée par le site d'implantation
Site inscrit, Site classé	
Activités socio-économiques	
Risques naturels	
Zone Natura 2000, ZNIEFF, ZICO	4 aires d'étude : - Aire d'étude du site de projet (parcelle d'implantation) - Aire d'étude rapprochée d'un rayon de 250 m (environnement proche) - Aire d'étude intermédiaire d'un rayon de 2,5 km (structure paysagère) - Aire d'étude éloignée d'un rayon de 5 km
Flore	
Faune	
Environnement acoustique	Rayon de 500 m autour du site d'implantation

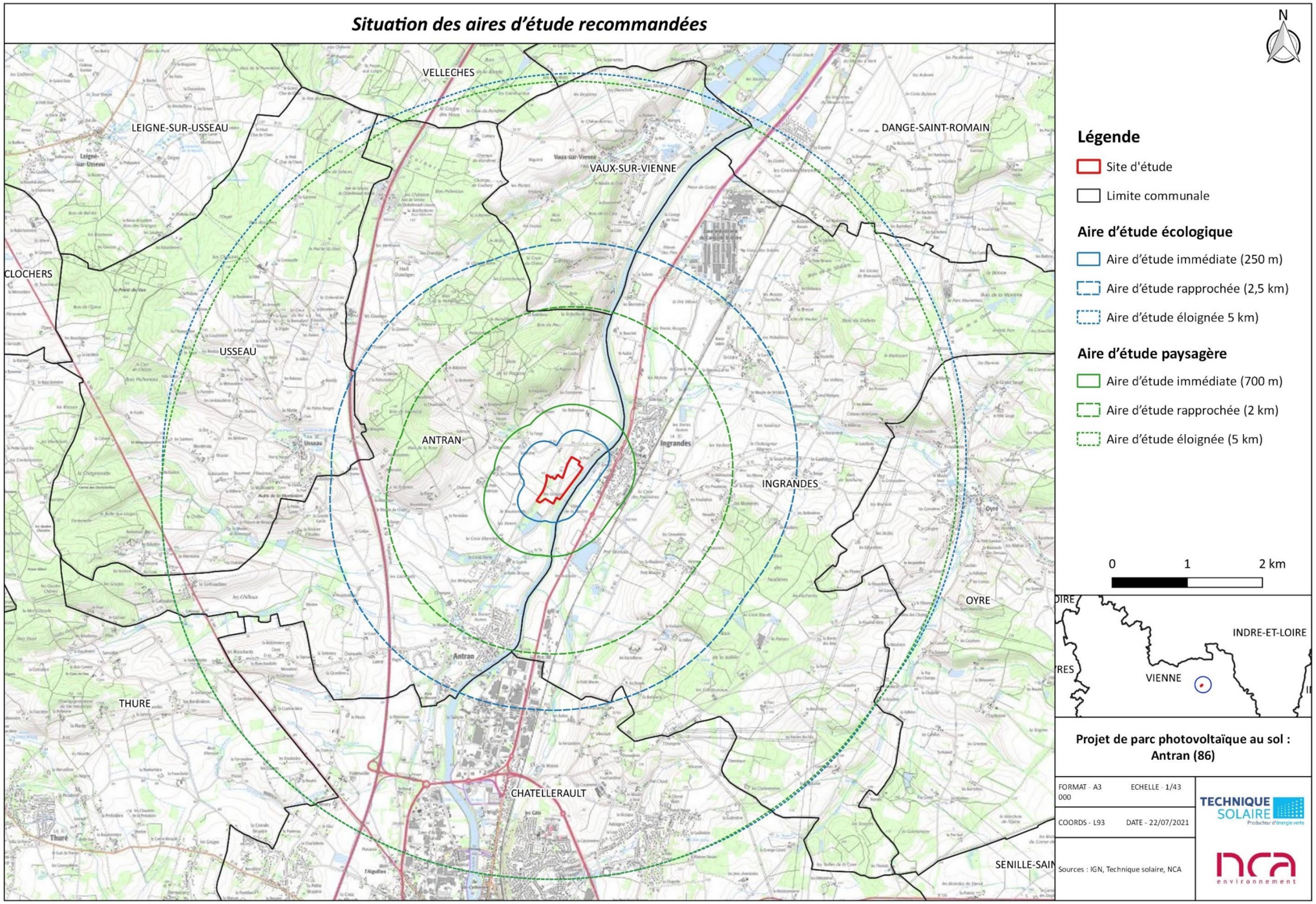

Figure 10 : Situation des aires d'études recommandées

Chapitre 2 : **DESCRIPTION DU PROJET**

I. CONTEXTE DU PROJET

I. 1. Présentation du demandeur

I. 1. a. Capital, chiffre d'affaires et prévisions

Créé en 2008, le groupe **TECHNIQUE SOLAIRE** est spécialisé dans le développement, le financement, la construction et l'exploitation d'unités de production d'énergie renouvelable (solaire et méthanisation) en France et également à l'international.

Il compte plus de 130 collaborateurs répartis au sein de ses différentes agences de Poitiers Biard (siège), Paris, Lyon, Bordeaux, d'Inde et de Guadeloupe.

Convaincu de l'importance d'agir en faveur du développement durable et du développement des énergies renouvelables, TECHNIQUE SOLAIRE s'engage aux côtés des collectivités pour développer des projets d'énergies renouvelables en adéquation avec le potentiel de chaque territoire. Présent et maitrisant toutes les étapes du développement d'un projet de parc solaire, le groupe conçoit des projets respectueux de l'environnement et de la réglementation « de la sécurisation foncière jusqu'au démantèlement de l'installation ».

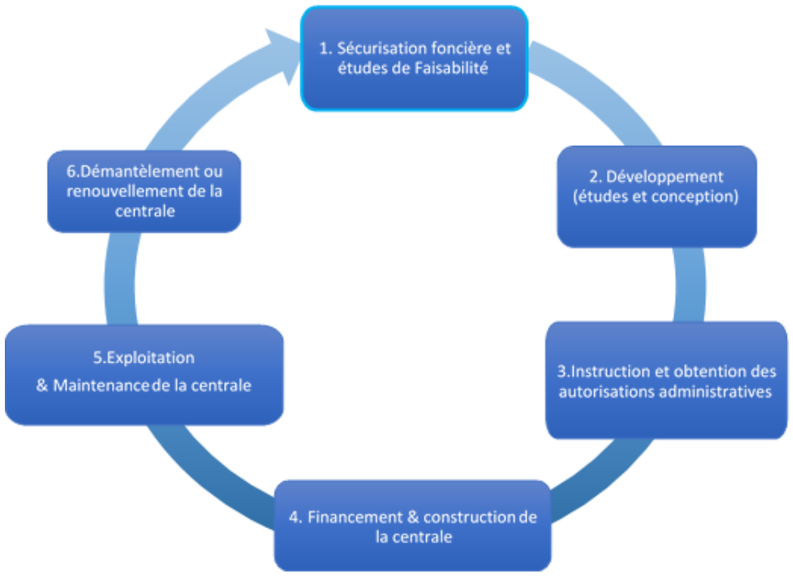

Figure 11 : Les différentes étapes du développement d'un projet
(Source : Technique Solaire)

Les différentes typologies de projets photovoltaïques que TECHNIQUE SOLAIRE propose sont :

- Parcs au sol ;
- Ombrières de parking ;
- Rénovations de toitures ;
- Serres photovoltaïques ;
- Constructions neuves ;
- Hangars agricoles.

Le groupe TECHNIQUE SOLAIRE c'est :

- 570 MWc en projets
- 630 installations construites
- 132 MWc en exploitation
- 150 MWc à construire d'ici fin 2021

La société développe des projets en France et à l'international notamment via sa filiale indienne, créée en 2014. A ce jour, nous sommes le 3ème acteur français actif en Inde avec une puissance de 32,5 MWc installée.

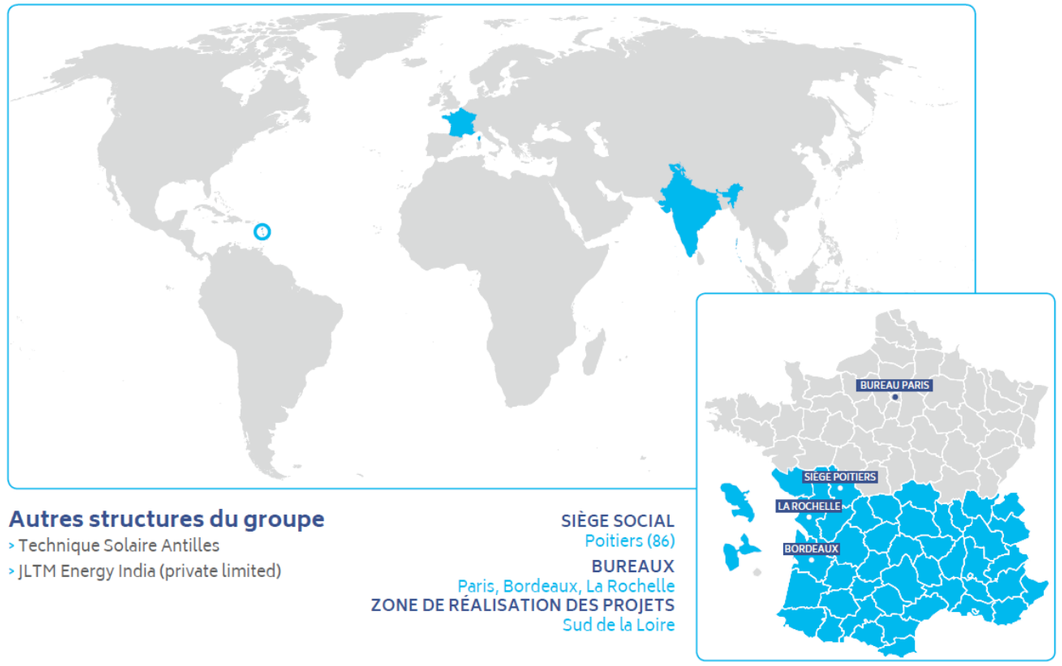

Figure 12 : Implantation géographique du groupe
(Source : Technique Solaire)

I. 1. b. Résultats aux appels d'offres nationaux

Le groupe Technique Solaire possède un savoir-faire régulièrement reconnu comme l'illustre le classement cumulé réalisé par Finergreen sur l'appel d'offre bâtiment dit « CRE4 ».

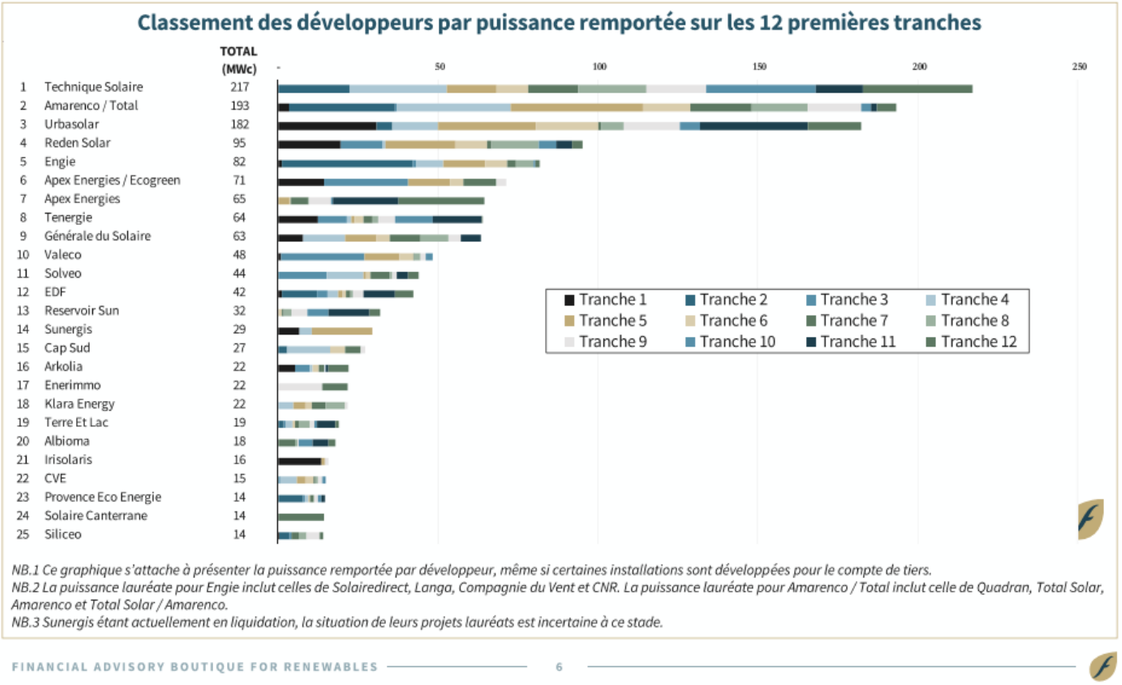

Figure 13 : Classement des développeurs
(Source : Technique Solaire)

De plus, le groupe Technique Solaire se classe en première position en termes de puissance à installer (21,7 MWc) lors du dernier appel d'offre photovoltaïque sur toiture de la Commission de Régulation de l'Energie.

I. 1. c. Les chiffres d'affaires

Fort d'une croissance rentable, le groupe TECHNIQUE SOLAIRE est bénéficiaire depuis sa création. Le tableau ci-après présente le chiffre d'affaires de TECHNIQUE SOLAIRE sur les trois derniers exercices :

- **Le Groupe**
- Les chiffres d'affaires 2017, 2018 et 2019 sont certifiés par le commissaire aux comptes alors que 2020 est une prévision.
-

Tableau 4 : Chiffre d'affaires du groupe
(Source : Technique Solaire)

GROUPE (K€)	2017	2018	2019	2020 (Prévisionnel)
Chiffre d'affaires (k€)	25 032	34 162	50 000	100 000

I. 1. d. Les partenaires financiers

Partenaires bancaires historiques du groupe depuis 2009, Bpifrance, via son fonds dédié à la transition énergétique et écologique (FIEE), et Crédit Agricole Régions Investissement ont participé en novembre 2020 et 2021 à l'ouverture du capital de TECHNIQUE SOLAIRE en prenant une participation minoritaire.
Ces levées de fonds ont pour objectif d'accompagner le développement ambitieux du Groupe qui devrait lui permettre d'atteindre 1GWc en service à fin 2024.

Avec plus de 320 millions d'euros levés à ce jour, TECHNIQUE SOLAIRE est rompu à la levée de fonds pour le financement de ses projets. Le cas échéant Technique Solaire peut accompagner ses clients et partenaires sur le montage du financement de leurs opérations. Le groupe a l'habitude de travailler avec les grandes banques et les acteurs spécialisés du financement des énergies renouvelables.

I. 1. e. Les chiffres clés

En 2019, le chiffre d'affaires global était de 50 M€. En 2020, le chiffre d'affaires prévisionnel est de 100 M€. Fort d'une croissance rentable, le groupe Technique Solaire est bénéficiaire depuis sa création.
Actuellement, le groupe Technique Solaire déploie une puissance installée de 132 MWc, 570 MWc de puissance en développement et 630 installations.

I. 1. f. Les installations en photovoltaïque

Comme le montre la carte ci-après, les installations photovoltaïques du groupe se localisent majoritairement en région Nouvelle-Aquitaine avec 31,14 MWc et en Pays-de-la-Loire (18,95 MWc).

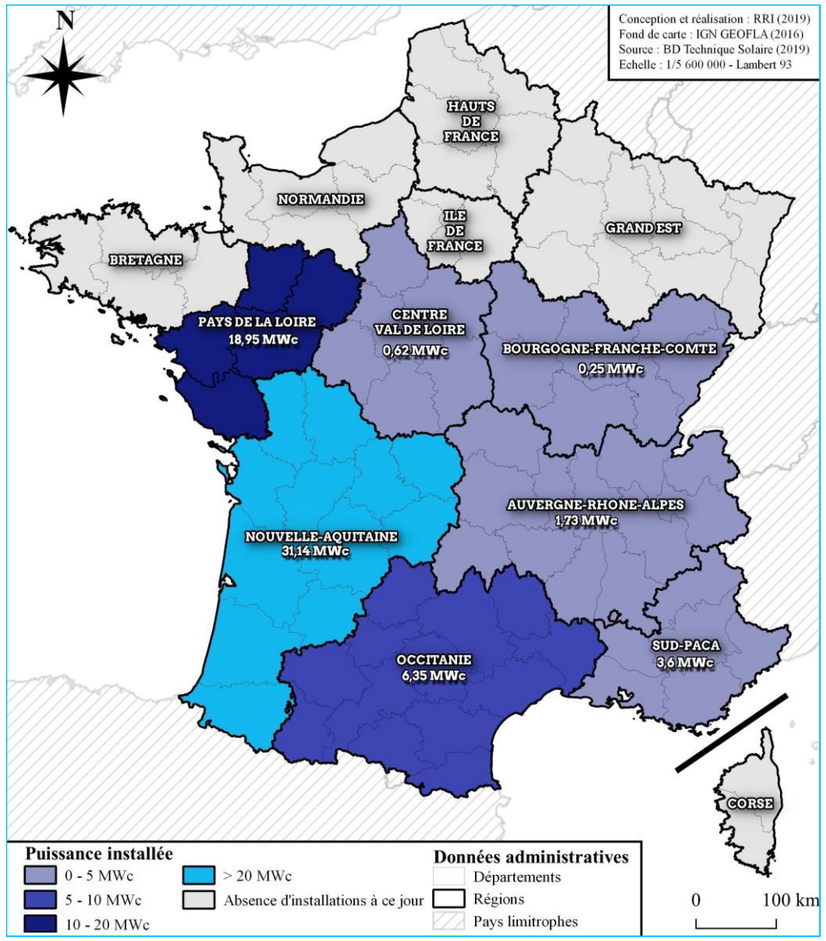

Figure 14 : Les installations par région
(Source : Technique Solaire)

En Nouvelle-Aquitaine, la plupart des installations développées, financées et exploitées par Technique Solaire, se situent dans l'ancienne région Poitou-Charentes.

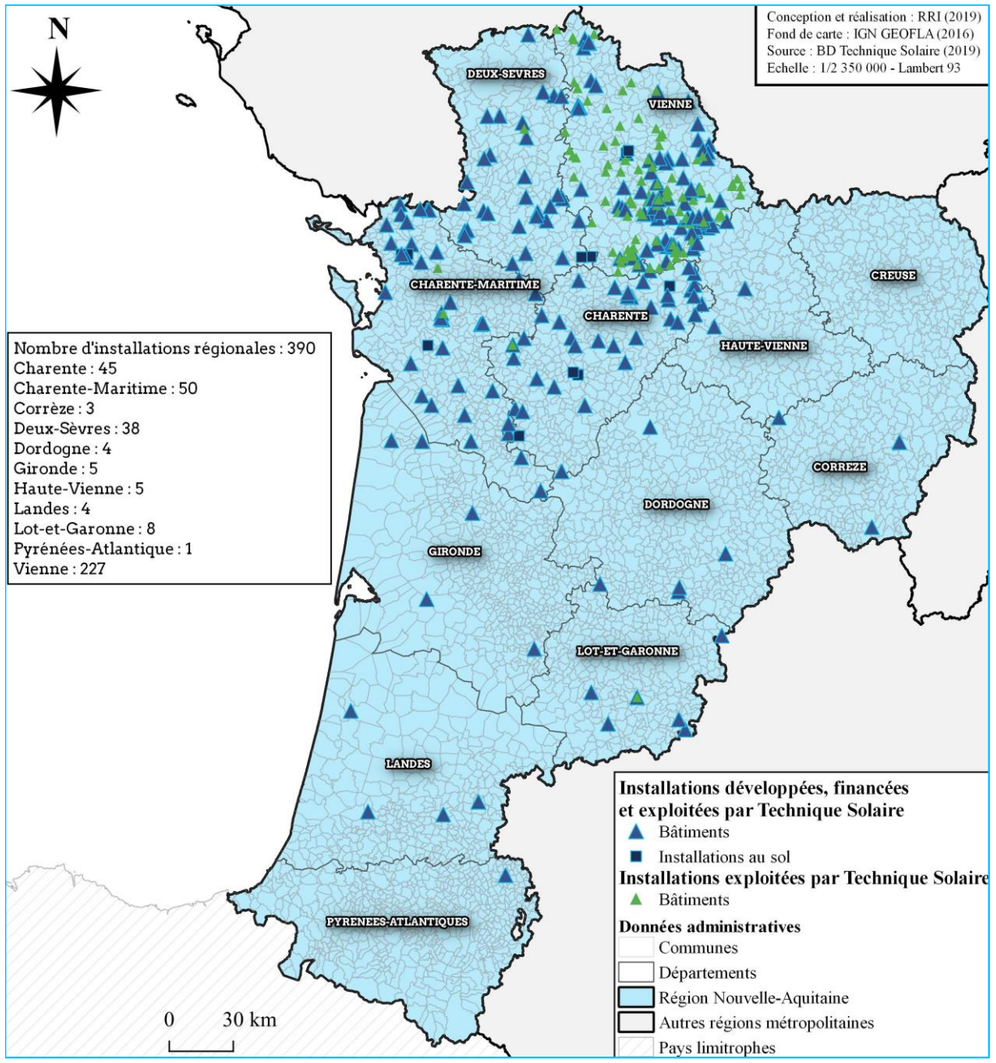

Figure 15 : Les installations en Nouvelle-Aquitaine
(Source : Technique Solaire)

La carte suivante fait un focus sur les installations de Technique Solaire au sein de l'ancienne région Poitou-Charentes.

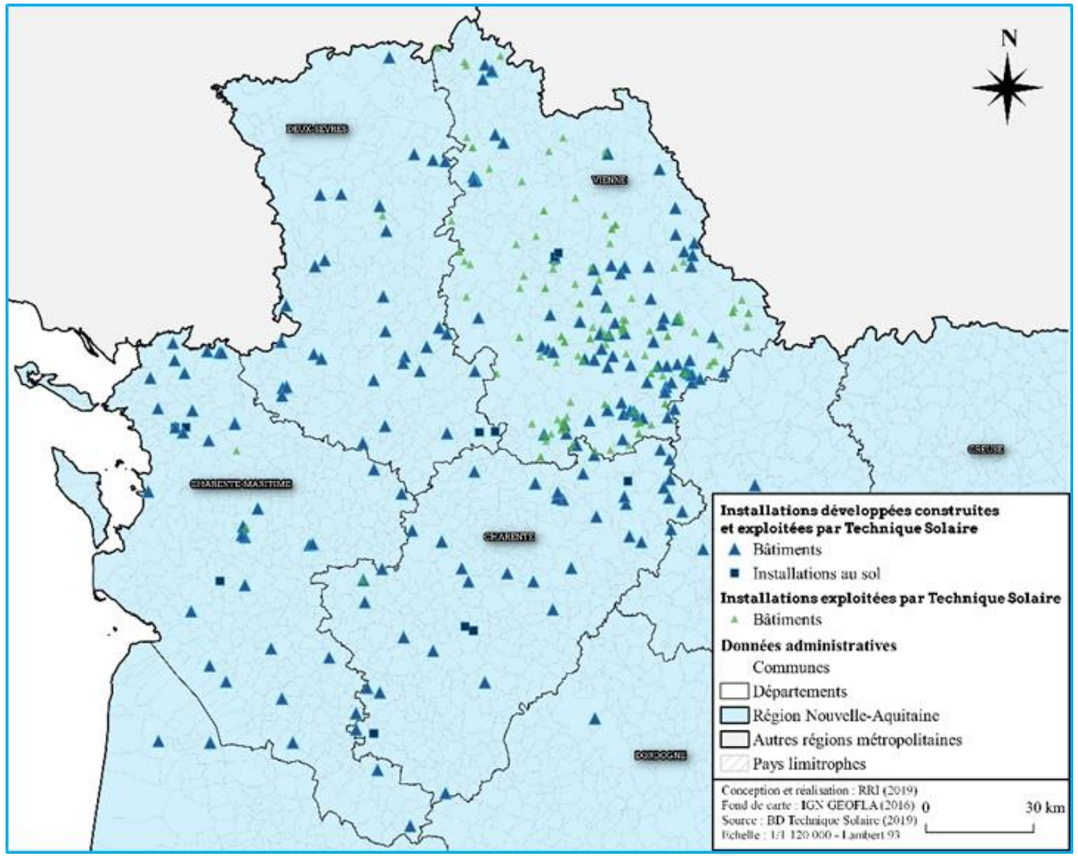

Figure 16 : Focus dans l'ancienne région Poitou-Charentes
(Source : Technique Solaire)

Parmi les nombreuses installations que possède le groupe, on peut citer :

- La serre photovoltaïque à Saint-lyphard (44) ;
- L'aide à la construction de bâtiment neuf à Lhommaizé (86) ;
- Les ombrières d'un parking à Limalonges (79) ;
- La rénovation de toiture à Niort (79) ;
- …

I. 2. Présentation du site du projet

I. 2. a. Situation géographique

Le site d'étude envisagé pour accueillir le projet de parc photovoltaïque au sol se trouve à l'extrémité centre-est de la commune d'Antran, en limite communale avec Ingrandes, dans le département de la Vienne (86), sur les bords de la rivière éponyme.

Il concerne deux friches, ainsi que deux boisements et une prairie. Sa localisation est présentée dans les cartes en début de dossier, au *Chapitre 1 :II* en page 16.

La superficie du site d'étude est d'environ 14,6 ha et concerne les parcelles cadastrales suivantes (commune d'Antran) :

- **Section ZH** : n°49 à 53.
- **Section D** : n° 78, 90, 114, 115, 118 à 121, 124, 612, 613 et 617.

Figure 17 : Parcelles cadastrales au niveau du site d'étude
(Source : Cadastre.gouv, NCA Environnement)

I. 2. a. i. Historique du site

Actuellement la zone d'étude peut être qualifiée de friche ou de prairie permanente de par sa végétation.

Le site d'implantation du parc photovoltaïque se situe sur un zone N définie par le PLU d'Antran comme zone de protection renforcée où toute construction est interdite (y compris aménagements et extensions **(zone Np)**).
Selon l'article N.2 des dispositions particulières en Zone N du PLU de la commune d'Antran, les occupations et utilisations du sol suivantes sont notamment admises sous conditions : « *Les infrastructures d'intérêt général, les constructions, installations et équipements publics et d'intérêt collectif, à condition de présenter une bonne intégration dans le paysage urbain et naturel.* »

Un parc photovoltaïque revêt un caractère d'intérêt collectif/public, dans la mesure où la production d'énergie est injectée sur le réseau public, et donc est considérée comme une installation nécessaire à un équipement collectif, ce qui a été confirmé par deux arrêts des Cours administratives d'appel de Nantes (arrêt n°14NT00587 du 23/10/2015) et de Bordeaux (arrêt n°14BX01130 du 13/10/2015).

I. 2. b. Abords et état actuel du site

I. 2. b. i. Présentation des abords du projet

Comme illustré dans la figure en page suivante, le site d'étude se trouve à environ 2 km au nord-est du centre-bourg de la commune d'**Antran** et à environ 500 m de celui d'**Ingrandes**. A 36 m à l'est (au plus près) se trouve la **Vienne**, qui constitue une limite communale naturelle entre Ingrandes et Antran.

Le site d'étude s'inscrit dans un contexte paysager agro-forestier plus ou moins vallonné, de transition périurbaine à rurale. Il s'étend de part et d'autre d'une route départementale, la **RD1**, qui relie entre autres le centre d'Antran aux hameaux de sa périphérie nord et à Ingrandes. L'essentiel du site d'étude est constitué de milieux ouverts de type friches, délimités par des haies, bosquets et fourrés.

Plusieurs boisements se situent à proximité du site d'étude, notamment le Bois de la Pagerie, au nord-ouest, et le Bois de Valençay, à l'ouest. Ces entités représentent l'extrémité méridionale de la Forêt de Thuré et de Vellèche, un massif qui s'étend sur une portion de la frange nord du département de la Vienne.

Enfin, hormis la Vienne, on retrouve également quelques pièces et cours d'eau aux abords immédiats du site d'étude.

L'habitation la plus proche se situe à environ **175 m** au nord-ouest de ce dernier, sur la commune d'Antran, au lieu-dit "la Carillonnière". Il est localisé sur la parcelle section D, n°94. Un bâtiment agricole est toutefois présent à environ **162 m** au nord-est du site d'étude ; il est localisé sur la parcelle section D, n°579, au lieu-dit "le Port d'Ingrandes". De nombreux bâtiments et habitations se trouvent dans un rayon de 600 m autour du site d'étude.

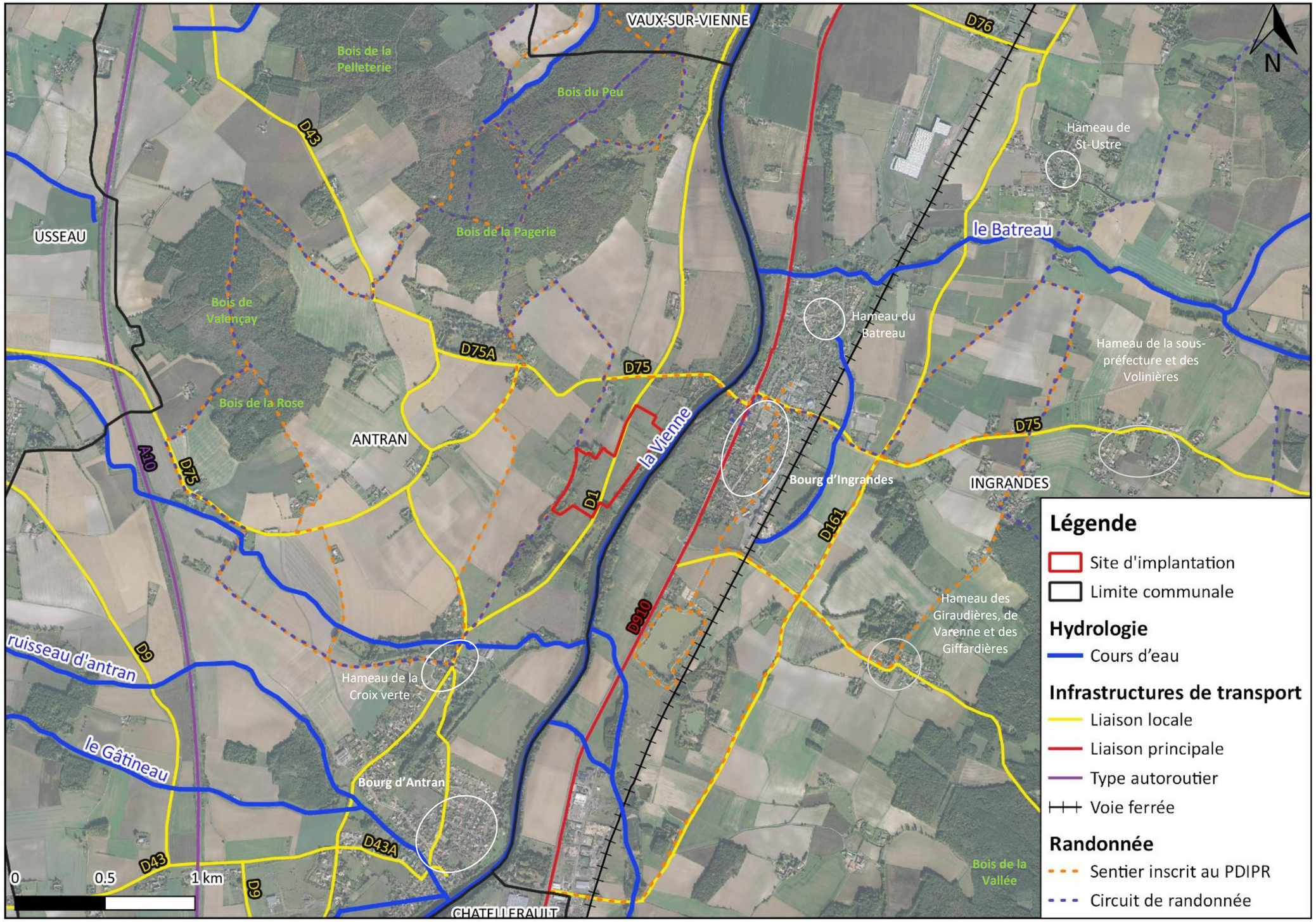

Figure 18 : Abords du site

I. 2. b. ii. État actuel du terrain

Le site est constitué de **17 parcelles cadastrales**, toutes en zonage **Np** (« Zones naturelles de protection renforcée ») d'après le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Antran. Le site intersecte également un périmètre archéologique.

Les parcelles 49, 50, 51, 52, 53 et 613 sont essentiellement ou partiellement recouvertes par des bosquets et fourrés, tandis que les autres sont quasi-exclusivement colonisées par des milieux herbeux.

Le site est directement accessible par le biais de la RD1, qui le traverse du nord au sud. Un chemin agricole parallèle à cette dernière permet également de rejoindre le site d'étude, par l'ouest.

Une mare est située dans le boisement le plus à l'est et une autre se trouve dans la friche à l'est du site de projet.

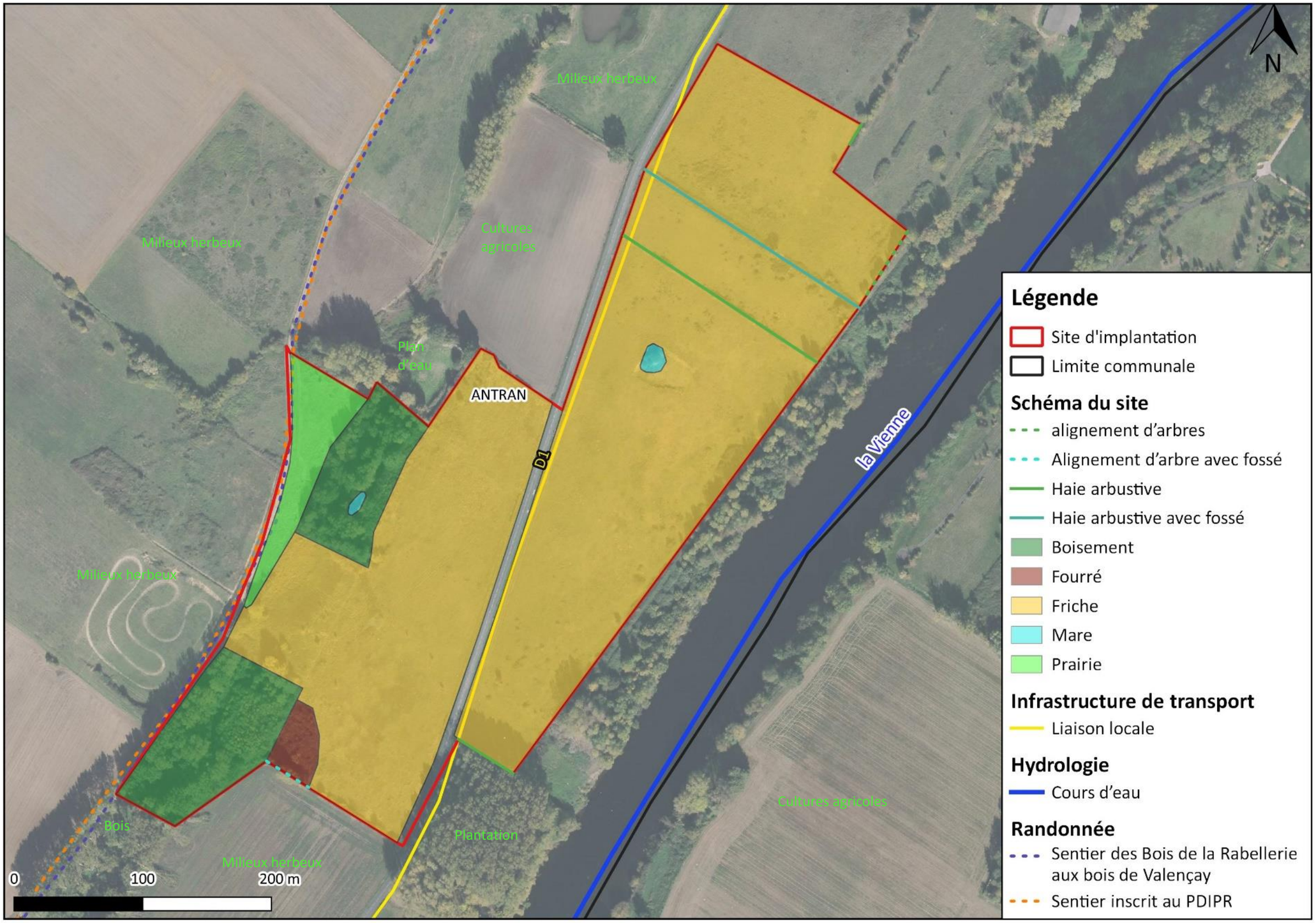

Figure 19 : Schéma global du site

I. 2. c. Démarche par rapport au projet et choix du site

I. 2. c. i. Historique du développement du projet

Le projet a débuté au cours de l'été 2020 avec le lancement des études et la sécurisation du projet. Au cours du mois de février 2021 le projet a été présenté devant Mme la Maire (05/02/2021) ainsi qu'à l'ABF (Architecte des Bâtiments de France). En juin 2021 le projet a été présenté au Conseil Municipal afin de pouvoir échanger autour de celui-ci avec les élus.

I. 2. c. ii. Justification technique et environnementale

Fort de plus de 10 ans d'expériences dans le développement de projets de parcs solaires, la société TECHNIQUE SOLAIRE a étudié les enjeux sur le terrain d'implantation d'Antran.

Au regard de l'ensoleillement favorable dans la zone d'implantation, de sa topographie relativement plane et de sa facilité d'accès, le site s'est avéré être adapté à l'installation d'un parc solaire au sol.
Des études plus approfondies sur l'emprise du projet sont venues corroborer les résultats de la pré-étude à savoir :

- La disponibilité foncière qui est d'environ de 14,6 ha ;
- Les multiples possibilités de raccordement dans la zone géographique.

I. 2. c. iii. Justification d'implantation

L'installation du parc photovoltaïque est prévue au sein des lieux-dits nommés la Carillonnière et les Gruges à Antran. Le site d'implantation se trouve en zone Np du PLU d'Antran, toutes les parcelles sont concernées. Les zones Np sont des zones de protection renforcées qui concernent les coteaux boisés et les rives de la Vienne. Les infrastructures d'intérêt public tels que les panneaux photovoltaïques sont autorisés au sein de cette zone, sous réserve d'une bonne intégration dans le paysage.

De ces constats il en ressort que ce type d'ouvrage industriel à savoir le **« parc photovoltaïque d'Antran »** est compatible avec le document d'urbanisme en vigueur.
La société TECHNIQUE SOLAIRE cherche à développer des projets respectueux de l'environnement et des exigences réglementaires, ainsi le site d'étude répond aux critères de sélection d'une zone favorable à l'implantation d'un parc photovoltaïque au sol.

I. 2. d. Insertion régionale et territoriale

Le SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires) de la région Nouvelle-Aquitaine approuvé le 27 mars 2020 encourage à l'horizon 2030 une réduction des émissions des Gaz à Effet de Serre (GES) de 45% en 2030 et 75% en 2050, l'amélioration de la qualité de l'air, une réduction de la consommation d'énergies de 30% en 2030 et de 50% en 2050 ainsi que le développement des énergies renouvelables de 50% en 2030 et de 100% en 2050.

Le SRADDET Nouvelle-Aquitaine fixe également des objectifs filière pour développer les énergies renouvelables : filière bois énergie, filière géothermie, filière solaire thermique, filière gaz renouvelable, filière solaire photovoltaïque, filière éolienne, filières hydroélectricité et filière des énergies marine.

Les enjeux du SRADDET pour la filière photovoltaïque sont présentés au Chapitre 1 :IV. 4 en page 26.

Le projet de parc photovoltaïque au sol d'Antran est en adéquation avec ce que souhaite promouvoir la Région Nouvelle-Aquitaine.

I. 2. e. Conclusion

Le **choix de ce site** pour l'implantation du projet photovoltaïque au sol répond ainsi aux **différents enjeux suivants** :

- **Objectifs du SRADDET Nouvelle-Aquitaine** en termes de développement et de production d'énergies renouvelables à l'échelle locale ;
- **Dimension territoriale** passant par un impact social positif à travers la pérennisation d'emplois ;
- **Diversification des activités de TECHNIQUE SOLAIRE** via le développement d'un nouveau projet et à son exploitation future ;
- Développement d'un réseau de partenaires publics œuvrant pour la transition énergétique.

I. 3. Reportage photographique

Le reportage photographique qui suit a été élaboré à partir de photographies prises sur le terrain par NCA le 14 avrils 2021. Il permet de prendre connaissance du site et de son environnement.
A noter que tout au long de ce reportage, les lettres désignent des photographies et les chiffres désignent des panoramas.

I. 3. a. **Vues depuis et à l'intérieur du site**

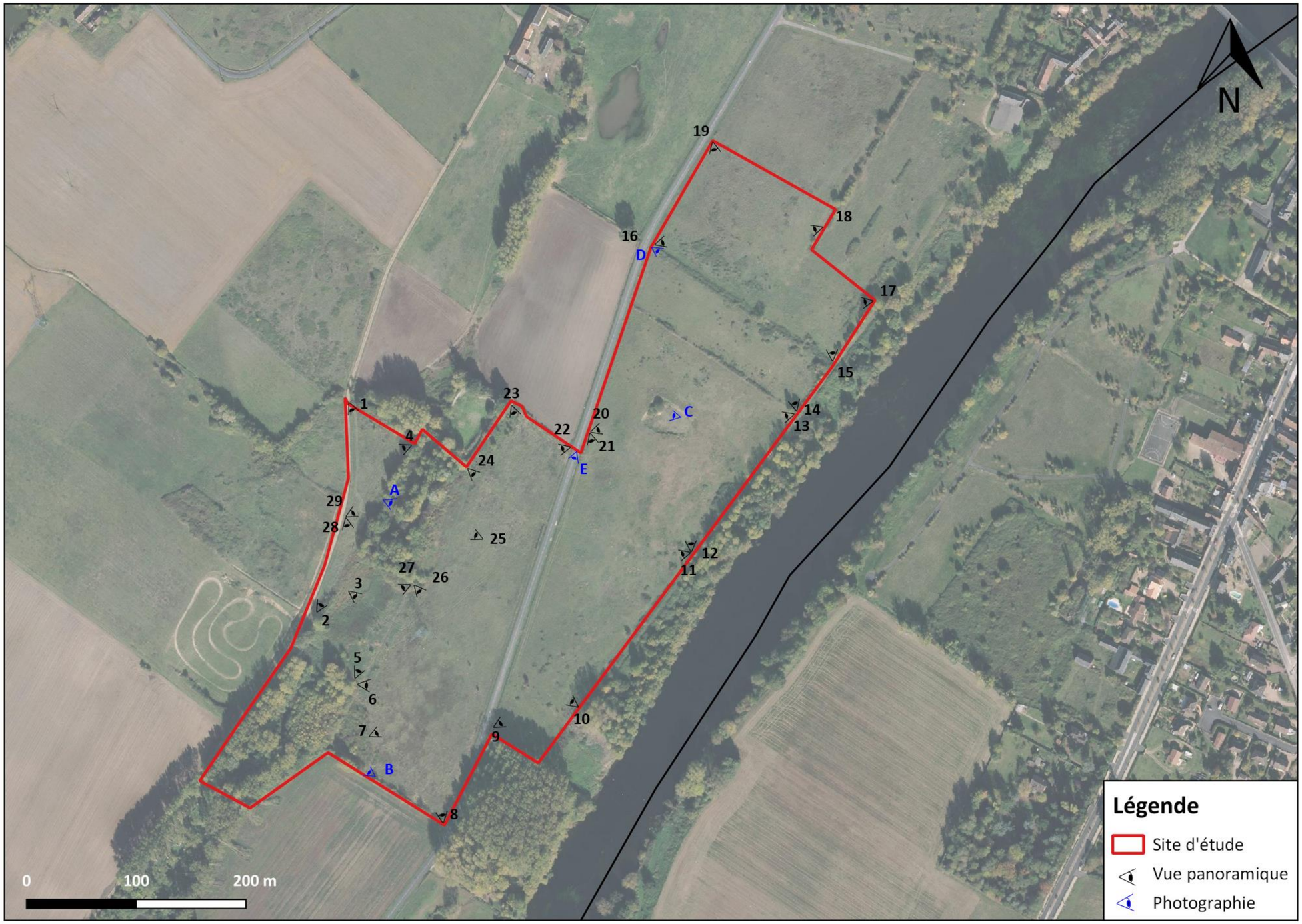

Figure 20 : Localisation des vues depuis et en direction du site

Vue 1 : Vue panoramique en direction du sud depuis la limite ouest du site.

Vue 2 : Vue panoramique en direction du nord depuis l'ouest du site, en limite du boisement.

Vue 3 : Vue panoramique en direction de l'est depuis la prairie à l'ouest du site

Vue 4 : Vue panoramique en direction de l'ouest sur la prairie depuis la limite du boisement le plus au nord.

Vue 5 : Vue panoramique en direction du nord depuis le boisement le plus au sud du site.

Vue 6 : Vue panoramique en direction de l'est depuis le boisement le plus au sud du site.

Vue 7 : Vue panoramique en direction de l'est depuis le fourré se trouvant au sud du site.

Vue 8 : Vue panoramique en direction du nord-ouest depuis la limite au sud du site.

Vue 9 : Vue panoramique en direction du nord-est depuis la limite sud du site.

Vue10 : Vue panoramique en direction de l'ouest depuis la limite est du site.

Vue 11 : Vue panoramique en direction du sud-ouest depuis la limite est du site.

Vue 12 : Vue panoramique en direction du nord-ouest depuis la limite est du site.

Vue 13 : Vue panoramique en direction du sud-ouest depuis la limite à l'est du site, au niveau de la haie .

Vue 14 : Vue panoramique en direction du nord-ouest depuis la limite à l'est du site, au niveau de la haie.

Vue 15 : Vue panoramique en direction du sud-ouest depuis la limite à l'est du site, au niveau de la haie avec un fossé.

Vue 16 : Vue panoramique en direction du nord-est depuis la route, au niveau de la haie avec un fossé.

Vue 17 : Vue panoramique en direction du sud-ouest depuis le la limite au nord-est du site.

Vue 18 : Vue panoramique en direction du sud-ouest depuis la haie arbustive en limite nord du site.

Vue 19 : Vue panoramique en direction du sud-est depuis la limite nord-ouest du site au niveau de la parcelle à l'ouest de la D1.

Vue 20 : Vue panoramique en direction du nord-est depuis la route D1.

Vue 21 : Vue panoramique en direction du sud-est depuis la route D1.

Vue 22 : Vue panoramique en direction du sud-ouest depuis la route D1.

Vue 23 : Vue panoramique en direction de l'est depuis la limite ouest du site.

Vue 24 : Vue panoramique en direction de l'est depuis le boisement le plus au nord du site.

Vue 25 : Vue panoramique en direction de l'est sur le boisement le plus au nord du site depuis la friche de la parcelle à l'est de la route D1.

Vue 26 : Vue panoramique en direction du sud-est depuis le boisement le plus au nord du site.

Vue 27 : Vue panoramique en direction du sud-ouest depuis le boisement le plus au nord du site.

Vue 28 : Vue panoramique en direction du sud-est de la prairie à l'ouest du site depuis le chemin de randonnée.

Vue 29 : Vue panoramique en direction du nord-est de la prairie à l'ouest du site depuis le chemin de randonnée.